

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 03045 Numéro SIREN : 662 049 840 Nom ou dénomination : MANUTAN INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2022 sous le numéro de dépôt 9276



MANUTAN INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 15 226 582 euros

**Siège social : ZAC du Parc des Tulipes – avenue du 21^{ème} Siècle – 95500 Gonesse
R.C.S. Pontoise 662 049 840**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 MARS 2022**

Le 11 mars 2022,
à 10 heures 30,

les actionnaires de Manutan International se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, sur convocation du Conseil d'Administration faite par insertion d'un avis dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans le journal d'annonces légales « L'Echo Le Régional » du 23 février 2022, pour délibérer sur l'ordre du jour faisant l'objet dudit avis, l'avis préalable de réunion contenant les indications prévues à l'article R. 225-73 du code de commerce étant paru au BALO du 4 février 2022.

Les actionnaires nominatifs ont reçu l'avis de convocation par courrier postal, dans les délais légaux. Les commissaires aux comptes de la société, le cabinet Mazars et le cabinet KPMG SA, ont été dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été dressé une feuille de présence signée en entrant en séance par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Messieurs Xavier Guichard et Pierre-Olivier Brial.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Madame Brigitte Auffret.

Les commissaires aux comptes, Madame Anne Veaute pour le cabinet Mazars, et Madame Audrey Cour pour le cabinet KPMG SA, ainsi que deux représentants du Comité Social Economique de l'UES Manutan, à savoir Madame Valérie Laquay et Madame Odile Pelherbe, sont présents.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au Président sont au nombre de 156, possédant ensemble 7 182 245 actions sur les 7 579 141 actions composant le capital social de la société et ayant droit de vote, et qu'à ces 7 182 245 actions sont attachées 12 769 945 voix.

L'Assemblée réunissant les quorums requis peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, du ressort tant de l'assemblée générale ordinaire que de l'assemblée générale extraordinaire.

.....

À CARACTERE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 565 585,42 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 85 297,71 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix Pour : 12 769 915

Voix Contre : 30

Abstention : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice d'un montant de 42 267 964,95 euros (dont part du groupe de 42 221 165,63 euros).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix Pour : 12 769 915

Voix Contre : 30

Abstention : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	27 565 585,42 €
- Report à nouveau	143 465 156,68 €

Affectation

- Dividendes	12 561 930,00 €
- Report à nouveau	158 468 812,10 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,65 euro.

Il est rappelé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 23 mars 2022

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 mars 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 7 613 291 actions composant le capital social au 30 septembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158,3,2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
2017-2018	12 561 930,15 € (*) Soit 1,65 € par action	-	-	-
2018-2019	12 561 930,15 € (*) Soit 1,65 € par action	-	-	-
2019-2020	11 016 272,05 € (*) Soit 1,45 € par action	-	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix Pour : 12 769 865

Voix Contre : 80

Abstention : 0

.....

Vingt-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix Pour : 12 769 913

Voix Contre : 30

Abstention : 2

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Brigitte Auffret

Jean-Pierre Guichard

Les Scrutateurs

Xavier Guichard

Pierre-Olivier Brial

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel



All you need. With love.

Mot du Président – p.2



Présentation du Groupe

3

Chiffres clés	4
Calendrier de la communication financière	5
Historique	6
Présentation de l'activité	8
Stratégie du Groupe	12



Déclaration de Performance Extra-Financière 2020/2021

15

Chapitre I : Domaine social	19
Chapitre II : Autres informations sociales	23
Chapitre III : Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme	26
Chapitre IV : Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	26
Chapitre V : Lutte contre la corruption	26
Chapitre VI : Domaine environnemental	27
Chapitre VII : Autres informations environnementales	32
Chapitre VIII : Nos engagements sociétaux en faveur du développement durable	33
Table de concordance	36
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	37



Gouvernance de Manutan International

41

Organes d'Administration et de Direction	42
La rémunération des mandataires sociaux de Manutan International	56
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	72
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	76



Commentaires sur l'exercice clos le 30 septembre 2021

81

Faits marquants	82
Résultats et perspectives du groupe Manutan	83
Résultats par zone	84
Structure financière et politique d'investissements	87
Autres informations	88
Avis financier du 14 janvier 2022	90
À propos du groupe Manutan	91
Facteurs de risques de l'émetteur	91



États financiers arrêtés au 30 septembre 2021

99

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	100
Organigramme juridique au 30 septembre 2021	104
États financiers consolidés	105
Annexe aux états financiers consolidés	109
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	143
Comptes de la Société mère	147
Annexe aux comptes sociaux	151
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	166



Informations sur la Société et le capital

167

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	168
Renseignements de caractère général concernant le capital	175
Marché des titres	181
Dividendes	183



Attestation et tables de concordance

185

Responsable du document d'enregistrement universel	186
Attestation du responsable du document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	186
Responsables du contrôle des comptes	186
Relations actionnaires et documents accessibles au public	187
Table de concordance du document d'enregistrement universel	188
Table de concordance du rapport financier annuel	190
Table de concordance du rapport de gestion	190

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel

2020
-
2021



approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : www.amf-france.org et sur le site de Manutan International : www.manutan.com rubrique Investisseurs.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 27 janvier 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est



MESSAGE



Les équipes ont su, une fois de plus, faire face et se mobiliser pour rebondir et confirmer la force de Manutan ”

Mot du Président JEAN-PIERRE GUICHARD

Croissance solide et investissement long terme

Après une année 2020 lors de laquelle Manutan a stabilisé son chiffre d'affaires, en 2021 nous avons su rebondir et démontrer une fois de plus la solidité de notre modèle, tant d'un point de vue commercial que financier.

2021 fut encore riche en événements, internes comme externes. Nous affichons à nouveau un chiffre d'affaires record et une rentabilité en nette augmentation. Cela démontre, à mon sens, plusieurs éléments :

Tout d'abord, notre capacité à combiner les investissements industriels de long terme avec la performance à court terme. Nous avons ainsi débuté l'exploitation de deux nouveaux entrepôts, très automatisés, avec pour objectifs : un gain d'efficacité, une augmentation de la capacité de stockage, une amélioration de la qualité et la fiabilité de notre prestation. Cela tout en réduisant notre impact environnemental *via* des équipements spécifiques.

Ainsi que la pertinence de notre modèle, que nous faisons évoluer constamment pour qu'il soit adapté aux conditions du marché et aux attentes de nos clients. Cela passe notamment par une offre de produits toujours plus large, qualitative et pertinente mais aussi par des services et des solutions répondant aux besoins de nos clients. Nous développons ainsi une proposition de valeur toujours plus différenciante.

Enfin, le digital, plus que jamais, est au cœur de notre stratégie. Il est à la fois un moteur de croissance, une source d'efficacité de nos processus et un élément clé pour proposer une expérience client toujours plus fluide et personnalisée.

Le démarrage cette année, marqué par l'exploitation de deux nouveaux entrepôts, à Gonesse et à Saint-Étienne, respectivement à destination des clientèles entreprises et collectivités, illustre notre ambition de renforcer notre qualité de service client, notre efficacité opérationnelle ainsi que notre capacité de stockage, tout en minimisant

notre impact environnemental grâce à un système hautement automatisé et des équipements spécifiques.

Enfin, et comme à chaque fois, je tiens à saluer l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui comme toujours a fait preuve d'un engagement et d'une réactivité sans égal. Face à la crise sanitaire et à une cyber-attaque subie début 2021, les équipes ont su, une fois de plus, faire face et se mobiliser pour rebondir et confirmer la force de Manutan.

Chers actionnaires, chers collaborateurs, c'est toujours avec enthousiasme que nous partageons avec vous nos réalisations, nos idées et nos idéaux. Nous vous remercions de votre confiance.

Jean-Pierre Guichard,
Président du Conseil
d'Administration



PRÉSENTATION DU GROUPE

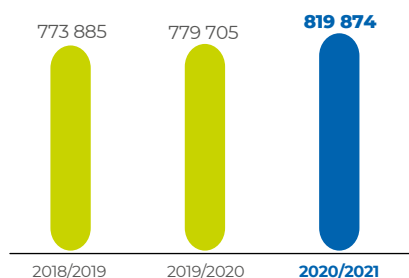
Chiffres clés	4
Calendrier de la communication financière	5
Historique	6
Présentation de l'activité	8
Stratégie du Groupe	12

● CHIFFRES CLÉS

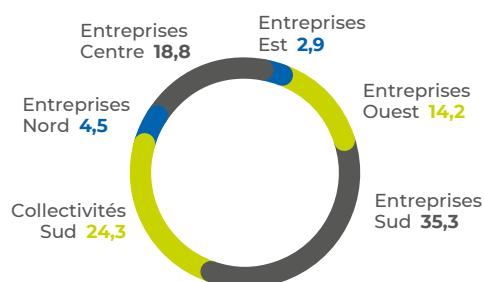
Une croissance et une situation financière consolidées

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)

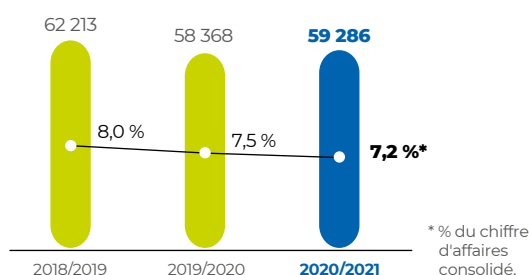


Répartition par zone pour 2020/2021 (en %)

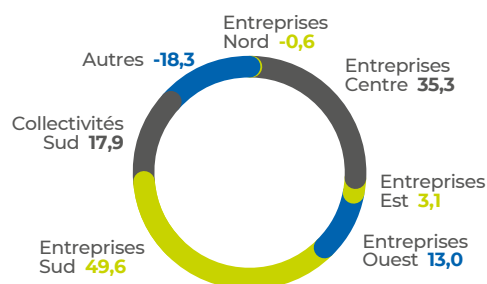


RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)

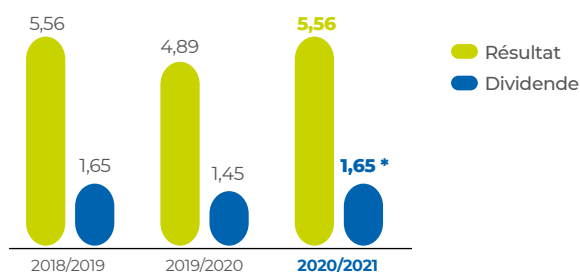


Répartition par zone pour 2020/2021 (en %)



RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE NET PAR ACTION

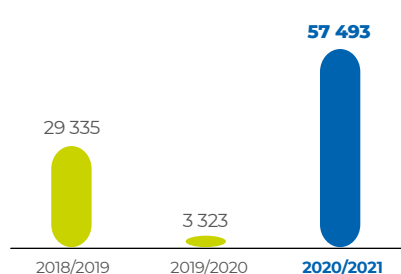
Évolution sur 3 ans (en euros)



* Soumis au vote de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30/09/2021 prévu le 11 mars 2022.

TRÉSORERIE NETTE

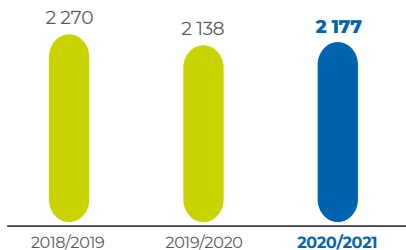
Évolution sur 3 ans (en milliers d'euros)



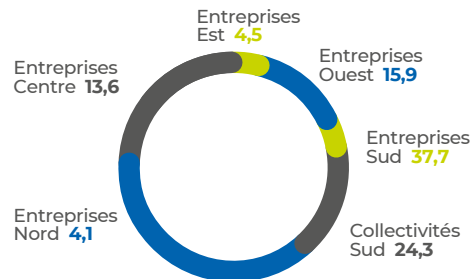
* La trésorerie disponible est composée des agrégats bilanciaux « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ». La trésorerie disponible nette est calculée par la différence entre la trésorerie disponible et les dettes financières. Les soldes 2019/2020 et 2020/2021 intègrent l'impact lié à l'application de IFRS16.

EFFECTIF MOYEN

Évolution sur 3 ans



Répartition par zone pour 2020/2021



● CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

L'exercice de Manutan International débute le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre.

Dates de publication des chiffres de l'exercice 2021/2022⁽¹⁾

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	Vendredi 14 janvier 2022
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre	Mardi 19 avril 2022
Résultats du semestre	Mardi 24 mai 2022
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Mercredi 13 juillet 2022
Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre	Jeudi 13 octobre 2022
Résultats annuels	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022

Le calendrier de la communication financière et l'ensemble des informations financières sont à la disposition des investisseurs et des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.manutan.com

Le Département Juridique Groupe peut répondre à toute question relative au groupe Manutan.

Tél. : + 33 (0)1 34 53 35 87
contact.legal@manutan.com

(1) Dates sous réserve de modification/publication après clôture du marché.

● HISTORIQUE



1987

Création de la filiale italienne

1988

Création de la filiale allemande

1989

Acquisition de Witre AB en Suède et Witre A/S en Norvège

1995

Acquisition de Overtoom, leader sur son marché aux Pays-Bas et en Belgique, et implantation de Witre au Danemark

1996

Création de la filiale portugaise

2001

Lancement des **premiers sites marchands** et mise à disposition de **solutions e-procurement** pour les Grands Comptes

2003

Création de la **première offre de produits européenne**

2004

Implantation en Espagne, Hongrie, Slovaquie et Pologne

1966
1986

1966

Création de Manutan par André et Jean-Pierre Guichard

Première société française de vente par catalogue d'équipements industriels

1973

Création de la filiale Key Industrial Equipment au Royaume-Uni

1974

Création de Manutan en Belgique

1985

Introduction au second marché de la Bourse de Paris

1987
1997

1998
2000

2001
2005

1998

Réorganisation juridique de la tête de Groupe : **Manutan International, holding du Groupe**

1999

Acquisition de *Plus* en République tchèque, Fabritec en Suisse, Euroquipement au Royaume-Uni et création en Finlande de la société Witre OY



**2011**

Ouverture du **Centre européen** à Gonesse (France), symbole de l'unicité du Groupe, de ses ambitions et de sa vision business, humaine et environnementale

2012

Acquisition de Sports et Loisirs (Casal Sport), spécialiste du matériel de sport pour les écoles, mairies et fédérations en France

2013

Acquisition de IronmongeryDirect au Royaume-Uni, spécialiste de la distribution de produits de quincaillerie aux artisans
Acquisition de Ikaros Cleantech en Suède et en Finlande, spécialiste des produits de protection de l'environnement

2020

Repositionnement de la marque Manutan autour du « Bien-travailler » pour la division « Entreprises »

2021

Manutan France obtient le label « Best Workplaces France » pour la 5^e année consécutive et IronmongeryDirect obtient pour la 2^e fois le label « UK's Best Workplaces »
Inauguration du nouveau siège et centre logistique des Papeteries Pichon à Veauche (France) et agrandissement de l'entrepôt du siège européen de Gonesse (France)



2006
2009

2007

La barre symbolique des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires est franchie

2008

Acquisition de Rapid Racking au Royaume-Uni, spécialiste de solutions de rayonnage et de stockage

2009

Renforcement de la présence sur le marché des collectivités avec l'acquisition de Camif Collectivités en France

2010
2014

2015
2019

2015

Acquisition de Papeteries Pichon, spécialiste de la distribution de fournitures scolaires auprès des écoles maternelles et primaires en France

2016

Renforcement de la présence sur le marché anglais des artisans avec l'acquisition de Essex Electrical Wholesalers
Lancement de la marque propre Manutan

2019

Acquisition de Kruizinga, spécialiste de la distribution en ligne d'équipements de stockage et de transport au Benelux

2020
2021



Manutan compte parmi les leaders européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités. Implanté dans 17 pays au travers de 26 filiales opérationnelles, le Groupe compte près de 2 200 collaborateurs en Europe.

● PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Notre positionnement : associer approche industrielle et relation client personnalisée

Un Groupe indépendant et solide

Pionnier dans la Vente Par Correspondance (VPC), Manutan possède une véritable expertise du métier de la distribution et poursuit sa croissance sur un marché à fort potentiel, estimé à 100 milliards d'euros (source : Manutan International SA).

Le développement du Groupe s'appuie sur une expérience de plus de cinquante ans et un modèle économique pérenne, déployé dans toutes les filiales. À la tête de Manutan depuis 1966, la famille Guichard a la volonté de perpétuer l'indépendance du Groupe par une gestion rigoureuse et transparente, et par une exigence d'excellence opérationnelle. Cette structure familiale, associée à une présence en Bourse depuis 1985 (Euronext Paris – Compartiment B), confère au Groupe indépendance et solidité financière.

2 177 collaborateurs proches de nos clients

Au quotidien, l'ensemble des collaborateurs Manutan partage la même ambition et le même engagement : apporter de la valeur ajoutée aux clients, en leur proposant la meilleure solution pour leurs achats non stratégiques. La responsabilité et la sincérité sont les valeurs qui unissent l'ensemble des salariés du Groupe.

La force d'un distributeur européen, le sur-mesure d'un commerçant de proximité

La spécificité qui fait la force de Manutan est d'associer une approche digitale à une relation client personnalisée, basée sur le respect et la transparence. Les clients bénéficient de solutions efficaces et compétitives ainsi que de la qualité d'un accompagnement sur mesure.



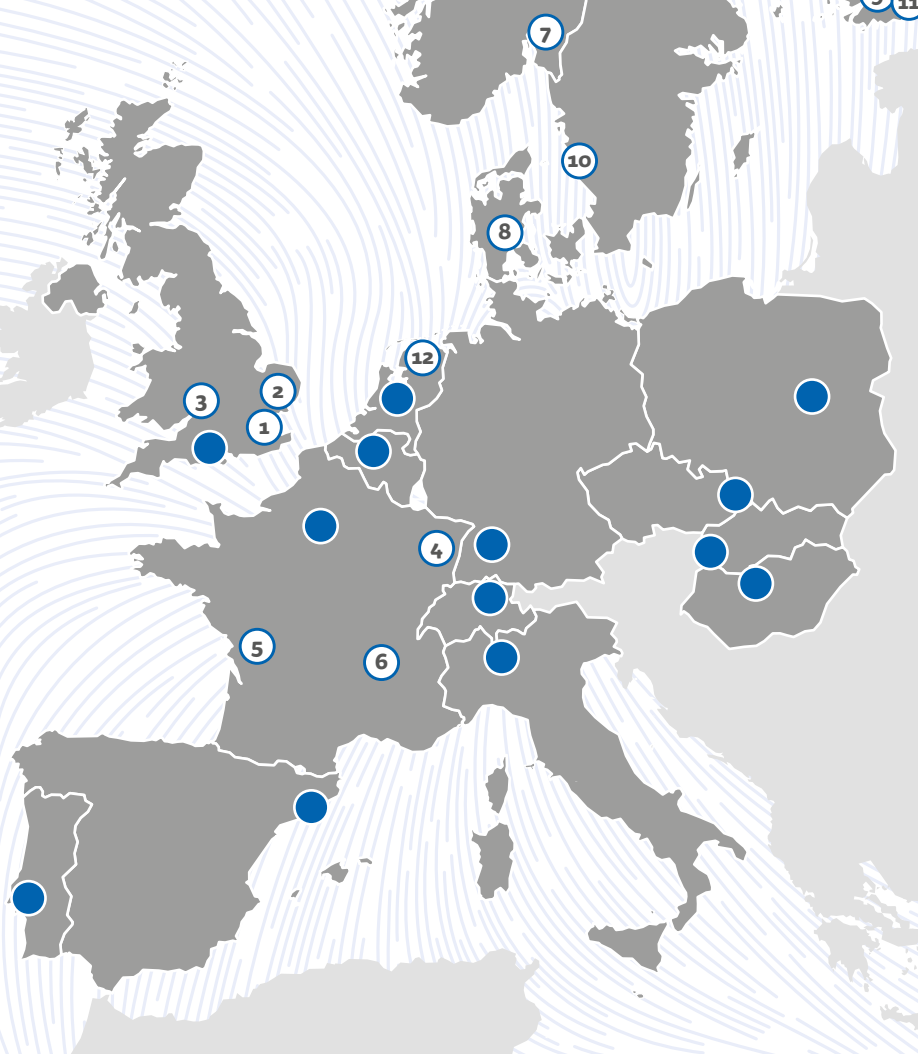
2 177
collaborateurs

 **DONT
48 %
DE FEMMES**



plus de
700 000
références

- Manutan
- ① IronmongeryDirect
- ② ElectricalDirect
- ③ Rapid Racking
- ④ Sports et Loisirs (Casal Sport)
- ⑤ Manutan Collectivités
- ⑥ Papeteries Pichon
- ⑦ ⑧ ⑨ Witre
- ⑩ Witre et Ikaros
- ⑪ Ikaros
- ⑫ Kruizinga



26
filiales
opérationnelles



820
millions d'euros
de chiffre d'affaires



17
pays

Notre métier : accompagner nos clients dans l'optimisation de leurs achats de classe C

Une expertise reconnue : la distribution multicanale

Le Groupe commercialise ses produits et services au travers de catalogues papier, *via* des solutions digitales (sites e-commerces et *e-procurement*), par des équipes commerciales et des agences. La maîtrise de ces différents canaux de distribution, associée à un marketing ciblé, permet à Manutan d'offrir à ses clients des solutions globales, simples et personnalisées.

Avec 26 sites marchands, Manutan a pleinement intégré le commerce électronique dans son développement. Sur l'exercice 2020/2021, les ventes en ligne du Groupe en nombre de commandes représentent 64,3 % (hors collectivités) et le Web s'impose comme un vecteur majeur de croissance.

Un partenaire de référence pour les achats de classe C

L'ambition de Manutan est de fournir des produits, des conseils et des services de qualité de manière simple, rapide et efficace à ses clients. Cela afin de leur permettre notamment de réduire le temps consacré à la gestion de leurs achats de classe C (fournitures, équipements, etc.).

La pertinence des solutions proposées par Manutan leur permet ainsi de centraliser leurs achats auprès d'un fournisseur unique et de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier.

L'expertise du groupe Manutan s'appuie sur des savoir-faire reconnus :

- une sélection rigoureuse de produits compétitifs et de qualité ;
- une offre de références qui ne cesse d'évoluer, permettant à chaque client de trouver la solution adaptée à ses besoins ;
- une gestion des commandes simple, rapide et accessible ;
- une équipe commerciale dynamique, à l'écoute des besoins de chaque client ;
- des conseils personnalisés et une assistance à l'achat ;
- une importante capacité de stockage garantissant la disponibilité des produits ;
- une logistique rigoureuse offrant une livraison rapide et fiable ;
- une gamme de services répondant aux attentes du BtoB.

Une offre sélectionnée avec attention

L'offre du groupe Manutan est l'une des plus larges d'Europe et vise à couvrir l'ensemble des besoins des entreprises et des collectivités, quelle que soit leur taille ou leur activité. Les équipes *sourcing* s'appliquent à sélectionner des produits répondant aux exigences du

BtoB, dotés notamment de toutes les certifications nécessaires. Déjà composée de plus de 700 000 références, l'offre regroupe des produits de manutention, levage, stockage, transport, fournitures industrielles, sécurité, hygiène, emballage, mobiliers de bureau et atelier, du mobilier d'hébergement et de restauration, des fournitures scolaires, du matériel éducatif, santé et sport, des produits de protection de l'environnement, de la quincaillerie, des produits électriques et de transmission mécanique. L'écoute permanente des besoins des clients permet au Groupe d'étoffer régulièrement sa gamme de produits.

Tous les produits et services référencés, y compris les marques propres, font l'objet d'une sélection rigoureuse, basée sur une revue régulière de plus de 3 000 fournisseurs, majoritairement européens. Le Groupe ne dépend d'aucun fournisseur en particulier : il peut ainsi sélectionner les produits en toute indépendance, selon ses propres standards de qualité.

Des services sur mesure

Pour offrir à ses clients des solutions complètes, compétitives et personnalisées, Manutan propose une large gamme de services associés : montage, installation, location, plans d'aménagements 3D, audit d'hygiène (en partenariat avec l'entreprise Socotec), nettoyage et désinfection des locaux, pièces détachées, conception sur mesure, livraison express, programme de fidélité... Pour ses clients Grands Comptes, Manutan a développé la méthode Savin'side®, permettant de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats (*e-procurement* dont *Punch Out*, *sourcing* à la demande, VMI – gestion de stock hébergé...).

Une gestion logistique efficace et rentable

Le Groupe dispose d'une capacité de stockage de près de 240 000 m² répartis sur douze plates-formes logistiques, dotées des meilleurs outils de gestion des stocks.

Ces dernières années, Manutan a investi dans une extension de l'entrepôt de son Centre européen, intégrant une solution automatisée de stockage et de préparation. Le Groupe a également inauguré un nouveau siège social et entrepôt ultramoderne et fortement automatisé pour sa filiale spécialiste des fournitures scolaires : Papeteries Pichon. Ces nouveaux équipements visent à livrer davantage de clients et plus rapidement.

L'efficacité logistique et le pilotage des prestations de transport sous-traitées permettent à Manutan de gérer des milliers de commandes quotidiennes et de garantir une livraison rapide à ses clients à travers toute l'Europe.

Nos trois engagements clients

- Nous respectons toujours notre **promesse** de livraison.
- Nous apportons toujours une **solution** aux demandes produits de nos clients.
- Nous faisons de chaque contact avec le client un **moment unique**.

Nos clients : 1 million d'entreprises et de collectivités nous font confiance

De la petite entreprise à la multinationale, de la région à la commune, le Groupe commercialise son offre auprès de 1 million de clients. La valeur moyenne de leur commande s'élève à 400 euros.

- **Pour les entreprises**, Manutan propose une offre généraliste, complétée par des offres spécialisées :
 - au Royaume-Uni : Rapid Racking (solutions de rayonnage et de stockage) ; IronmongeryDirect (articles de quincaillerie) ; ElectricalDirect (fournitures électriques) ;

- en Scandinavie : Ikaros Cleantech (produits de protection de l'environnement) ;
- au Benelux : Kruizinga (équipements de stockage et de manutention).

- **Pour les collectivités**, Manutan Collectivités offre une sélection de produits en mobilier scolaire, en matériel éducatif et de santé ; Sports et Loisirs (Casal Sport), des équipements et vêtements de sport ; Papeteries Pichon, des fournitures scolaires.

Nos marchés : une présence forte en Europe

Implantée dans 17 pays européens et présent en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient au travers des activités export de ses filiales, Manutan fonde son développement européen sur une volonté d'ancrage local fort et la connaissance approfondie des marchés. Responsables de leur politique

commerciale et marketing, les pays adaptent leur offre pour répondre aux spécificités locales. Leur expertise s'appuie aussi sur celle des fonctions supports et de l'organisation intégrée du Groupe, qui favorise le partage des expériences terrain.

Nos concurrents : des acteurs multiples

Acteurs de la Vente à Distance aux professionnels, magasins de vente au détail et/ou en gros, distributeurs spécialistes ou généralistes, Manutan doit faire face à une concurrence hétérogène :

- **les acteurs généralistes** : TAKKT (société allemande – cotée sur le marché de Francfort), Schäfer Shop (Allemagne) et AJ Produkter (Suède) ;
- **les acteurs spécialisés** : mobilier et fournitures de bureau : Staples (racheté par Raja en 2019), Bruneau (France), Printus (Allemagne) ; produits et matériels d'hygiène,

d'entretien et de sécurité : Bernard (France) ; fournitures et équipements d'emballage : Raja (France) ; signalisation : Seton (Royaume-Uni) ; offre dédiée aux collectivités : achat public UGAP (France) ;

- **la distribution industrielle traditionnelle** : Descours & Cabaud ;
- **l'offre de fournitures professionnelles sur Internet** via des places de marché (Amazon Business...), des bourses d'échange, des courtiers et les sites marchands des concurrents traditionnels.

Porté par sa vision innovante de la distribution, le Groupe réaffirme ses convictions et ses priorités pour les années à venir. L'évolution du marché et l'écoute des attentes des entreprises et des collectivités confirment la pertinence de notre stratégie multicanale

● STRATÉGIE DU GROUPE

Une ambition réaffirmée

L'ambition de Manutan est de délivrer à ses clients des produits et services compétitifs et fiables, grâce à des solutions accessibles, rapides et globales, leur permettant ainsi de se concentrer sur leur cœur de métier.

Cinq priorités stratégiques

1 Accentuer la stratégie multicanale et renforcer la proximité avec nos clients

La stratégie multicanale déployée par le Groupe s'appuie sur trois objectifs :

- capitaliser sur les multiples canaux de distribution proposés par le Groupe : catalogues papier, Internet, agences commerciales et forces de vente ;
- développer l'e-commerce, qui constitue un important levier de croissance pour :
 - proposer en ligne une offre de références toujours plus étendue,
 - recruter des milliers de nouveaux clients à moindre coût,
 - personnaliser la relation client au travers de services comme la gestion électronique des approvisionnements,
 - offrir des solutions innovantes au travers de supports émergents, tels que les applications mobiles, la visualisation 3D, la réalité augmentée, etc. ;
- renforcer la proximité et la confiance de nos clients, en faisant de chaque contact commercial un moment unique : le Groupe va ainsi étoffer ses services pour apporter davantage de conseils et d'assistance, et se positionner comme un véritable partenaire.

2 Renforcer le positionnement « One-stop shop »

Le Groupe renforce sa stratégie « *One-stop shop* » (point unique d'achat) pour offrir à ses clients une solution simple, rapide et efficace, leur permettant de :

- accéder à une large gamme de produits présélectionnés, pertinents et compétitifs ;
- diminuer leur temps de commande ;
- faciliter le processus d'achat en l'adaptant à leur organisation ;
- réduire leur coût global d'achat.

Poursuivant sa croissance dynamique, en particulier dans les zones à fort potentiel commercial, le Groupe adapte et fait évoluer son organisation : l'animation et la coordination des métiers clés – comme la politique d'achat ou le webmarketing – sont une priorité afin de favoriser les initiatives transversales, faciliter les échanges et créer de réelles synergies.

3 Harmoniser l'offre de solutions et rationaliser les achats

Attentives à l'évolution des besoins des clients et très proches de leurs marchés, les équipes marketing concentrent leurs efforts sur le référencement de nouveaux produits et le lancement de services innovants. Elles veillent constamment à proposer des produits adaptés et bien positionnés en termes de qualité et de coût.

Pour permettre à nos clients d'accéder à des produits de qualité à des prix compétitifs, Manutan s'est aussi engagé dans la massification et la rationalisation de ses achats : en 2020/2021, le Groupe compte 300 000 références pour la zone harmonisée. Parallèlement, le Groupe a également développé sa propre gamme de produits de qualité et à un prix juste pour répondre aux besoins du quotidien de ses clients.

4 Industrialiser notre modèle de croissance au niveau européen

Le développement européen de Manutan s'appuie sur la construction d'une nouvelle architecture informatique pour toute l'entreprise, la mise en place de fonctions centrales (communication, marketing, finance, informatique, etc.), le déploiement d'outils opérationnels communs au Groupe et le partage des meilleures pratiques entre les filiales et les services. Ces différents projets permettent de viser l'excellence opérationnelle, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement, l'efficacité commerciale, la gestion financière et la relation client.

5 Faire de la marque Manutan une référence en Europe

Pour accompagner sa stratégie de développement, le Groupe s'est engagé dans un vaste projet de gestion de ses marques en Europe, qui sera déployé sur plusieurs années.

La refonte de l'identité graphique du Groupe en 2013 a été une première étape : un logo moderne, actuel et porteur de valeurs telles que la responsabilité, la diversité et le goût du chemin à parcourir en équipe.

En 2020, le Groupe amorce le repositionnement de sa marque à destination des entreprises en développant le « Bien-travailler », un concept déclinant une nouvelle identité pour la marque Manutan.

La marque Manutan a vocation à devenir une marque européenne de référence. Toutefois, les filiales spécialistes conservent leur marque propre.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2020/2021

Chapitre I : Domaine social	19
Chapitre II : Autres informations sociales	23
Chapitre III : Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme	26
Chapitre IV : Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	26
Chapitre V : Lutte contre la corruption	26
Chapitre VI : Domaine environnemental	27
Chapitre VII : Autres informations environnementales	32
Chapitre VIII : Nos engagements sociétaux en faveur du développement durable	33
Table de concordance	36
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	37

Acteur majeur de la distribution multicanale, Manutan a la volonté d'être un acteur responsable à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes. Le Groupe s'engage, par des actions concrètes au quotidien, dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Dans notre métier et dans chacune de nos activités, préserver l'équilibre des hommes et celui de l'environnement est au cœur de nos priorités.

Le modèle d'affaires de Manutan est présenté à travers les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel portant sur la présentation de l'activité et la stratégie du Groupe (chapitre 1) mais également parmi les éléments portant sur les perspectives et les résultats du groupe Manutan (chapitre 4).

Manutan figure parmi les leaders européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution multicanale d'équipements pour les entreprises et les collectivités. Son offre de produits et services, l'une des plus larges d'Europe, lui permet de couvrir l'ensemble des besoins de ses clients et de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats indirects. Avec 26 filiales⁽¹⁾ implantées dans 17 pays d'Europe, le Groupe compte 2 070 collaborateurs présents au 30 septembre 2021 et réalise un chiffre d'affaires de 819,9 millions d'euros en 2020/2021.

La création de valeurs de Manutan s'articule autour des axes suivants, tels que commentés dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel :

- notre positionnement : associer approche industrielle et relation client personnalisée ;
- notre métier : accompagner nos clients dans l'optimisation de leurs achats non stratégiques ;
- nos clients : 1 000 000 entreprises et collectivités nous font confiance ;
- nos marchés : une présence forte en Europe.

Manutan exerce son métier de distributeur en mettant la sincérité et la responsabilité au cœur de toutes ses actions, et travaille au progrès de tous.

Sa mission s'appuie sur quatre piliers :

- **le sur-mesure du commerçant de proximité** dans l'accompagnement et le service à nos clients, les entreprises et collectivités. À titre d'exemple, MAF a réalisé 33,5 % de ses ventes effectuées sur devis personnalisés ;
- **la force d'un distributeur européen** alliant des processus fiables, en constante amélioration, et une technologie innovante et agile. En ce sens, le Groupe a constaté une augmentation du chiffre d'affaires de Manutan de 11 % par rapport au dernier exercice 2019-2020 et 18 contrats européens ont été signés ;

- **la richesse d'une offre de produits et services dynamique**, large et qualitative, destinée au fonctionnement des entreprises et collectivités ;
- **l'engagement d'une équipe de femmes et d'hommes** qui cherche à progresser en permanence. Cet engagement est mesuré au niveau du groupe grâce à l'indicateur *With love employee* (pourcentage de collaborateurs qui déclare que « dans l'ensemble, je peux dire que c'est une entreprise où il fait vraiment bon travailler » - Enquête interne *Great Place To Work*). En 2020-2021, le Groupe a obtenu un résultat de 70 %.

Le groupe Manutan souhaite accomplir sa mission d'entreprise en harmonie avec sa culture commune, qui est représentée à travers ces six phrases clés :

- **Chez Manutan**, nous définissons des engagements et mettons tout en œuvre, par nos actions et nos initiatives, pour les **respecter**.
- **Chez Manutan**, nous faisons **simple** et réglons les problèmes tout de suite.
- **Chez Manutan**, nous apprenons, partageons et **progressons** en permanence.
- **Chez Manutan**, nous sommes **ouverts, à l'écoute, chaleureux** et nous nous parlons d'égal à égal.
- **Chez Manutan**, nous savons **reconnaître nos forces, rire de nous-mêmes** et **célébrer nos victoires**.
- **Chez Manutan**, nous savons que les **entreprises qui durent** sont celles qui rendent leurs **clients heureux**.

Au-delà de ces missions et engagements, Manutan a formalisé dans un Code des règles de conduites qui s'imposent aux entreprises et Collaborateurs du Groupe et auquel les parties prenantes (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) sont invitées à adhérer.

Ce Code a pour objectif de donner un cadre de référence à l'ensemble des Collaborateurs et Managers du Groupe afin de les accompagner dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais aussi dans la lutte contre la corruption (se référer aux « Facteurs de risques de l'émetteur », chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel).

Il tend à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances.

Manutan est une entreprise d'hommes et de femmes passionnés qui entreprennent pour un Monde meilleur. Notre responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de cet engagement.

(1) Dont la société Kruizinga, acquise le 14 juin 2019 par le groupe Manutan ; société entrant dorénavant dans le périmètre de consolidation de la présente Déclaration de Performance Extra-Financière au titre de 2019/2020.

2020 marquait le lancement du service produits d'occasion.

Manutan s'appuie sur l'expérience de plus de 30 ans de sa filiale Kruizinga pour proposer à ses clients des produits d'occasion, afin qu'ils contribuent eux aussi à développer l'économie circulaire, pilier de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprises.

Tout au long de l'année à venir, la démarche sera déployée au sein de Manutan Belgique, Allemagne et France pour répondre aux nouvelles attentes clients, sans compromis sur la qualité, les prix et le niveau de service.

Afin de pouvoir mesurer nos actions sur les sujets relatifs à la RSE, Manutan France s'appuie sur la société EcoVadis dont la méthodologie d'évaluation repose sur des normes internationales, telles que le *Global Reporting Index* (GRI), la norme ISO 26000 et les principes directeurs du Pacte mondial.

En 2019, souhaitant renforcer sa contribution aux enjeux du Développement Durable et structurer autour d'une démarche commune les différentes initiatives menées dans le Groupe, Manutan décide de créer un groupe de travail RSE.

Ce groupe dont la mission est de définir une stratégie RSE Groupe est sponsorisé par Xavier Guichard, Directeur Général. Il est composé des représentants de différentes filiales et Départements Groupe suivants :

Département	Entité fonctionnelle d'appartenance
Commerce	Witre Norvège
Qualité	Manutan Netherlands
Services Généraux	Manutan France
Services à Valeur Ajoutée	Manutan France
Marché et Développement	Manutan Collectivités
IT	Manutan Groupe
Marketing Direct	Manutan Groupe
Communication	Manutan Groupe
Transport	Manutan Groupe
Juridique	Manutan Groupe
Achats	Manutan Groupe
Offre Produit	Manutan Groupe
Services Généraux	Manutan Groupe
RH	Manutan Groupe
Qualité Clients	Manutan Groupe

Les réalisations du groupe de travail

Après avoir réalisé un état des lieux des pratiques existantes sur le marché, le groupe de travail établi, au regard de son cycle d'activité, une liste de 15 enjeux classés en quatre catégories : « Entreprendre pour un monde meilleur avec une Gouvernance responsable », « Entreprendre pour un monde meilleur avec une industrie plus verte », « Entreprendre pour un monde meilleur avec nos employés » et « Entreprendre pour un monde meilleur avec des produits durables ».

Afin d'identifier, parmi ces enjeux, ceux qui sont stratégiques dans le cadre de la mission de Manutan d'« Entreprendre pour un monde meilleur », le Groupe cartographie ses parties prenantes et réalise des interviews qualitatives. Au total, une trentaine d'entretiens sont réalisés auprès de fournisseurs, prestataires, clients, transporteurs, médias et associations locales.

Ces entretiens incluent des questions relatives à leurs attentes ainsi qu'une évaluation de l'importance des enjeux prélistés et du niveau de maturité du groupe Manutan sur chacun d'entre eux.

En parallèle, les sept membres du *General Management Board* sont interrogés et une enquête interne est menée auprès des salariés dans six entités du Groupe. 150 réponses sont collectées.

La stratégie Groupe RSE est toujours à l'étude sur la base des attentes exprimées par nos parties prenantes internes et externes. En raison de la crise sanitaire associée à la pandémie Covid-19, les travaux amorcés sur l'identification des enjeux extra-financiers n'ont pas pu être finalisés au cours de l'exercice 2020/2021 et seront poursuivis en 2022. Les risques extra-financiers identifiés pour l'exercice 2021 apparaissent cohérents par rapport à nos entretiens menés en 2020.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière – au titre de l'exercice 2020/2021 – présente, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce, la façon dont Manutan crée de la valeur sur les enjeux sociaux et environnementaux qu'elle a identifiés et pour lesquels une politique de prévention et de suivi est en place. La méthodologie de détermination des risques et enjeux associés est la même que celle définie au chapitre portant sur les facteurs de risques de l'émetteur figurant au présent document d'enregistrement universel (cf. chapitre 4). Sur la base des risques issus de la cartographie des risques Groupe, Manutan a identifié les risques suivants présentant une composante extra-financière :

Maîtrise des risques/Volet social :

- amélioration continue des collaborateurs du groupe Manutan pour mener à bien la mission de Manutan et les objectifs de son *Business Plan* (« Annual Development Cycle ») ;

- développement continu des compétences de tous les collaborateurs du groupe Manutan pour accompagner ses ambitions et sa croissance (la *Learning Policy*) ;
- sécurité des personnes à travers l'ensemble des dispositifs développés ci-après dans le volet « Santé et sécurité ».

Maîtrise des risques/Volet environnemental :

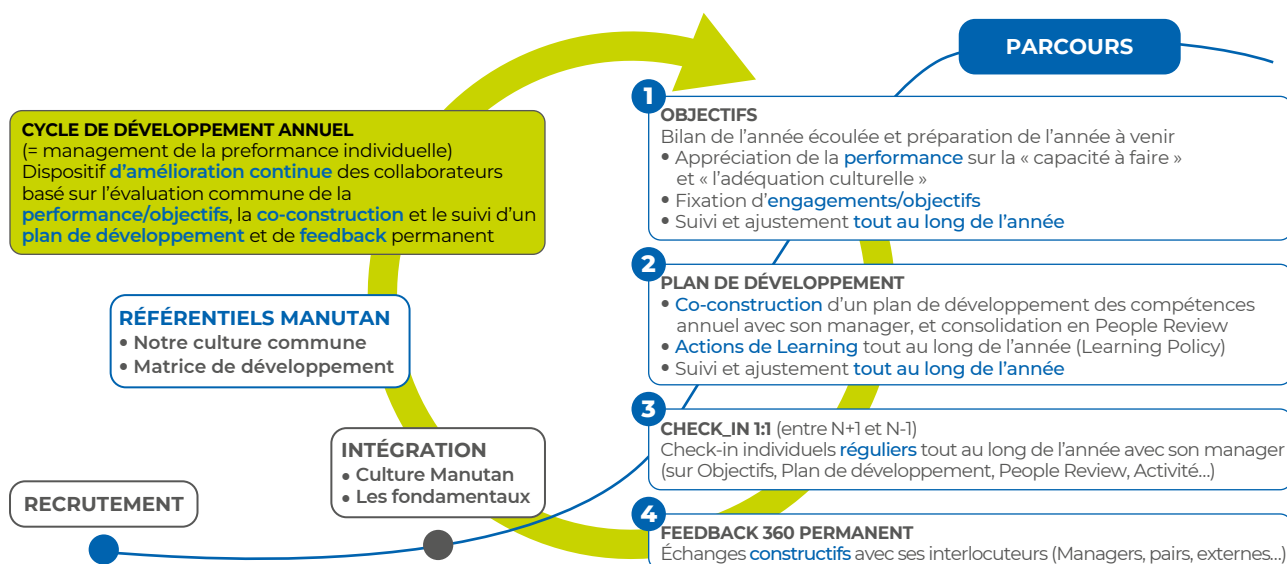
- garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement (démarche de compensation CO₂) :
 - stabilisation des consommations énergétiques,
 - réduction et optimisation de la valorisation des déchets,
 - mobilité des collaborateurs.

Les informations présentées dans la DPEF couvrent également les informations relatives aux Droits de l'Homme, à la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption, ainsi qu'à des enjeux sociétaux.

● CHAPITRE I : DOMAINE SOCIAL

A. Amélioration continue des collaborateurs

Garantir l'amélioration continue de nos collaborateurs est clé pour soutenir le développement de Manutan et atteindre les objectifs du *Business Plan* : le dispositif du Cycle annuel de développement (*Annual Development Cycle*) a été déployé dans un premier temps en 2014 pour les Managers (le *Manager Annual Development Plan* / MAP) et a été étendu à l'ensemble du Groupe depuis cette année. C'est un pas significatif pour Manutan, avec un processus et un outil partagé par 100 % des collaborateurs !



Enjeu

En capitalisant sur les ressources en place, le Cycle de développement doit permettre d'assurer le développement des collaborateurs, pour qu'ils aient toutes les compétences en main afin d'assurer leur fonction, être autonome et force de proposition, en accord avec la culture d'entreprise. Il est notamment primordial qu'ils intègrent en continu les évolutions de l'entreprise et les changements de notre environnement professionnel.

Politique

Le Cycle de développement, à l'image d'une boucle d'amélioration continue, est composé de quatre composantes, contribuant chacune au développement du collaborateur :

- les objectifs : fixation, suivi et analyse de la performance en fin d'année, sur la base des objectifs fixés en début d'année (objectifs quantitatifs et qualitatifs) ;
- le plan de développement : planification des actions d'apprentissage (*Learning actions*) pouvant aller de l'abonnement à des blogs/newsletters professionnels, en passant par le suivi de conférence, la rencontre d'experts internes ou externes, jusqu'à la formation et le coaching ;
- les Check-In / points avec son responsable hiérarchique : entretiens réguliers de suivi de l'activité mais aussi de l'avancement des objectifs et du plan de développement ;
- les feedbacks permanents : collectés au fil de l'année, sur des situations de travail observées, par le responsable hiérarchique, des collègues, des interlocuteurs externes.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- la co-construction : où le collaborateur est proactif et acteur de son développement, en accord avec son manager et l'entreprise ;
- le feedback permanent : induit par une culture du feedback implantée au sein de l'entreprise, à tous les niveaux de poste ;
- la culture de Manutan : décrite dans le référentiel « Notre culture commune ».

Actions mises en œuvre

Défini en 2014, le Cycle de développement a d'abord été déployé sur l'ensemble des managers du Groupe (330 personnes). Puis il a été revu en 2018, à la suite de cette première expérience, pour être plus agile, plus dynamique et plus opérationnel, en s'appuyant sur une culture du feedback complètement intégrée.

Depuis 2019, dans sa forme définitive, il a été déployé progressivement non seulement auprès des managers, mais également des collaborateurs. Il a aussi été décidé de s'appuyer sur un outil pour soutenir l'ensemble du processus (la plateforme Flashbrand). Ce déploiement en plusieurs vagues s'est concrétisé par la mise à disposition de l'outil pour les collaborateurs, mais également par des actions de communication et de formation sur les différentes composantes du cycle de développement (en ligne, en classe virtuelle ou en présentiel), afin que tous les principes soient acquis et que chacun soit à l'aise avec la mise en pratique.

Les mois de confinement liés au Covid ont entraîné un décalage du planning initial. Cependant, aujourd'hui tous les collaborateurs du Groupe (2 177 personnes) ont été intégrés dans ce projet et les derniers seront formés à la culture du feedback avant la fin de l'année.

Pilotage

Le projet est piloté par la DRH Groupe de Manutan, avec l'appui des RH locaux de chacune des entités. Les résultats ont été visibles dès 2019 au travers de différents éléments :

- dans un premier temps, avec **l'évolution des pratiques** et l'utilisation des outils déployés : nombre de managers/collaborateurs formés, niveau d'appropriation des outils, évaluation et retours sur le dispositif ;
- puis, avec la **progression à proprement parler de nos collaborateurs** : amélioration des évaluations, niveau des réponses au baromètre interne lié à la mesure de la satisfaction de collaborateurs sur la thématique de développement, mise en place et efficacité des plans de développement...

Indicateurs de performance

Des **indicateurs de performance** ont été mis en place dès 2019 afin de mesurer et piloter le suivi du déploiement de cet engagement.

Ci-dessous les résultats sur l'exercice clos 2020/2021 :

- respect du **planning de déploiement** :
 - pilote/vague 1 : avril 2019 comme prévu avec 300 collaborateurs,

- vague 2 : septembre/octobre 2020, ajout de 1 100 collaborateurs sur Flashbrand (total 1 400 collaborateurs),
- vague 3 (finale) : septembre/octobre 2021, ajout des 800 derniers collaborateurs sur Flashbrand (total 2 200 collaborateurs) ;

• nombre de **collaborateurs formés au cycle de développement** :

- pilote/vague 1 en avril 2019 : formation présentielle de 98 managers (2 heures) et 132 collaborateurs (1 heure), répartis sur quatre entités,
- vagues 2 et 3 en septembre/octobre 2020 et 2021 :
 - mise à disposition de trois parcours en ligne pour les managers et non-managers : Entretiens de développement/Objectifs, débrief de la *People Review* et *Check-In*,
 - tenue d'un *webinar* sur les Entretiens de développement (82 % des managers présents),
 - formations relayées par la HR local de toutes les entités du Groupe ;

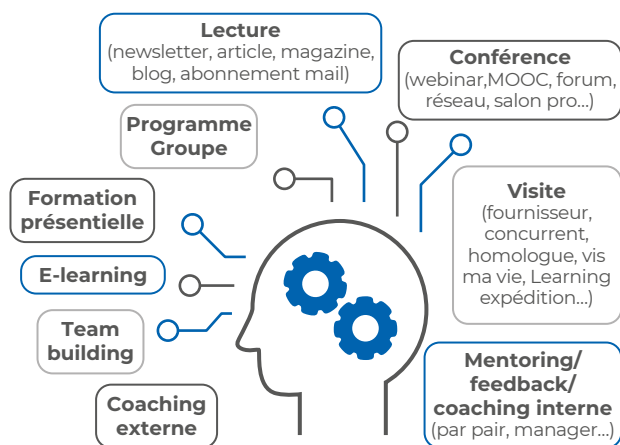
• évolution des pratiques :

- bilan à fin décembre 2019 : les utilisateurs sont vraiment convaincus que cela aide à leur développement (notes 4 et 5) :
 - 83 % pour l'entretien de développement,
 - 72 % pour les actions de *Learning*,
 - 78 % pour les points managériaux *Check-In*,
 - 68 % pour les feedbacks 360,
- bilan de l'année 2020/2021 :
 - 84 % ont finalisé leur entretien de développement (contre habituellement autour de 60 %).

B. Développement continu des compétences

Dans un environnement particulièrement compétitif, accompagner le groupe Manutan dans ses ambitions et sa croissance par le développement en continu des compétences de tout collaborateur est un facteur clé de succès pour soi-même et pour l'entreprise (la *Learning Policy* du groupe Manutan).

LES DIFFÉRENTS TYPES D'APPRENTISSAGE CHEZ MANUTAN



Enjeu

Chez Manutan, **apprendre, partager et progresser en permanence** fait partie de notre Culture commune. Aussi, la *Learning Policy* a pour objectif de **favoriser et d'accompagner l'apprentissage** et le **développement des compétences** de **tous les collaborateurs** en créant un environnement facilitant. Chez Manutan, nous sommes convaincus que tout le monde peut apprendre à tout âge, à tout moment, quel que soit son poste, quel que soit le moment de sa carrière professionnelle.

Politique

La *Learning Policy* repose sur **les six principes structurants** suivants :

- chez Manutan, des opportunités d'apprentissage et de développement peuvent être saisies tous les jours ;
- chez Manutan, les initiatives d'apprentissage combinent le développement des compétences métiers et du savoir-être ;

- ▀ chez Manutan, nous partageons ce que nous apprenons avec nos collègues, managers, équipes et pairs ;
- ▀ chez Manutan, nous agissons ensemble pour rendre les apprentissages efficaces ;
- ▀ chez Manutan, l'Université est présente partout ;
- ▀ chez Manutan, l'entreprise et chaque collaborateur s'engagent mutuellement à réaliser au moins une journée d'apprentissage par an par collaborateur.

Cette politique est incarnée au sein de l'Université Manutan. Afin de se donner les moyens de ses ambitions, le Groupe a créé sa propre Université et consacre un montant important à la formation au travers d'actions menées aussi bien par le Groupe au Siège que par les différentes entités en local.

L'Université Manutan est au cœur du développement de l'entreprise, elle crée les conditions pour permettre à tous les collaborateurs qui le souhaitent de :

- ▀ comprendre et partager la stratégie de l'entreprise et les engagements associés ;
- ▀ faire encore mieux son métier ;
- ▀ développer une ouverture d'esprit et de partage.

L'Université propose des programmes sur mesure et des sessions de formation diversifiées, qui favorisent et renforcent les liens entre tous les collaborateurs. Ce sont aussi des moments où nous imaginons l'avenir et cultivons notre état d'esprit commun.

En parallèle à tous les niveaux de l'entreprise, le déploiement d'outils d'évaluation a été généralisé (Cycle et entretien de développement. Cf. paragraphe A « Amélioration continue des collaborateurs ») ainsi que des *people reviews* (comités carrière) par Direction. Un **management de la performance** global permet d'accompagner le développement de chacun et d'identifier également les talents de l'entreprise. Ces outils ont permis d'introduire davantage d'objectivité et une meilleure individualisation des décisions dans les domaines de la gestion des carrières, de la rémunération et de la reconnaissance.

Le Groupe mène par ailleurs une veille permanente sur les **talents**. Des programmes de développement visant à attirer ou à fidéliser les talents externes et internes ont été mis en place tel que le programme « Leaders of Tomorrow ». Lancé en mai 2019, ce programme Groupe de 18 mois, vise à identifier, développer, fidéliser ses talents internes ayant le potentiel pour accéder à terme à des postes de Directeurs ou de Dirigeants. Les participants sont accompagnés d'un parrain, de référents internes, de sponsors projets et de la RH Groupe sur les différentes parties du programme (*Learning Expedition*, gestion de projet stratégique, développement individuel, Vie mon job).

Actions mises en œuvre

Formalisée en mai 2018, la **Learning Policy** a été déployée officiellement au cours du mois d'octobre qui a suivi.

Puis l'ensemble des équipes managériales du top management aux managers de proximité a été sensibilisé au sujet, grâce à des ateliers organisés dans toutes les filiales. Les managers ont ensuite informé leurs collaborateurs de cette initiative à l'appui des RH.

En parallèle, nous avons mis en œuvre un plan de communication dès septembre 2018 avec des temps forts : information en plénière et simultanée auprès de tous les salariés du Groupe par la Direction Générale, diffusion d'une vidéo et d'un *leaflet*, organisation d'un *Learning Day* dans toutes les filiales et mise en place d'un *Learning Policy Tour* par le Directeur RH du Groupe.

Cette *Learning Policy* est **portée par l'Université** au sein du Centre européen de Manutan en France. Cette Université représente plus de 1 000 m² sur trois niveaux. Elle dispose notamment d'une médiathèque et d'un Centre sportif, permettant à tout salarié de pratiquer régulièrement une activité physique en fonction de ses aptitudes et de ses objectifs de progression. Depuis octobre 2018, un espace Université a pris place dans chaque filiale du Groupe pour permettre à tout collaborateur de Manutan d'avoir accès à ces services.

Concrètement au quotidien, les actions de *Learning* sur lesquelles le collaborateur et son n+1 s'engagent, sont formalisées lors des entretiens de développement au cours d'octobre à décembre. La *Learning Policy* fait partie intégrante du cycle de développement annuel du collaborateur. Elle est donc relayée *via* toutes les communications et formations la concernant.

Pour accompagner cette politique et faciliter l'apprentissage, Manutan développe le *Digital Learning*. Depuis 2017, une plateforme d'*e-learning* a été ouverte à tous les managers du Groupe (330 personnes) et aux forces commerciales de Manutan France (210 personnes). Depuis cette année, la page intranet « My e-learning » est dédiée à l'apprentissage des collaborateurs. Ils peuvent notamment y retrouver un parcours d'intégration pour les nouveaux arrivants, des conseils pour bien télétravailler mais également des modules synthétiques, à la lueur de ce qui a été proposé aux managers (entretiens de développement, *Check-In...*).

Pilotage

Le déploiement de la *Learning Policy* est piloté de concert par la RH Groupe et les RH locaux de chacune des entités. Les résultats sont visibles depuis 2019 au travers de différents indicateurs :

- ▀ le bilan des **actions de Learning** mises en œuvre au cours de l'année écoulée *via* les entretiens d'évaluation et les points de progrès intermédiaires : nombre et type d'actions menées, durée, ROE/ROI, etc. ;
- ▀ la **progression du score With Love Employee** (questionnaire « Great Place to Work ») sur la question : l'entreprise me fournit des formations utiles à mon développement professionnel.

Indicateurs de performance

- Mise à la disposition de chaque filiale de « kit outil » (2 300 kits) *Learning Policy* au moment de l'annonce en plénière en septembre 2018 et création des espaces *Learning* (Universités locales) dans toutes les filiales, du 6 juillet au 5 octobre 2018.
- Généralisation d'un outil commun d'évaluation Flashbrand (huit critères définis dans la matrice de développement) à partir de septembre 2021 (les 2 070 collaborateurs du Groupe).
- Intégration en octobre 2020 dans le formulaire des entretiens de développement de la question « Avez-vous eu au moins une journée de *Learning* au cours de l'année dernière ? » pour pouvoir suivre notre engagement (sixième principe), auquel 70 % des collaborateurs interrogés ont répondu « oui ».
- Incitation à développer d'avantage toutes les modalités d'apprentissage y compris la formation, ce qui représente :

- pour le Groupe :
 - 23 641,3 heures pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe cette année et 30 620 heures pour l'année dernière,
- dont pour le siège de DREDA :
 - 9 627 heures pour l'ensemble de nos collaborateurs du siège de DREDA (670 collaborateurs concernés, soit 14,4 heures/personne en moyenne) pour cette année et 6 678 heures pour l'ensemble de nos collaborateurs du siège (473 collaborateurs concernés, soit 14,1 heures/personne en moyenne) pour l'année dernière,
 - 109 managers sur 114 qui ont été formés cette année (soit 96 % de nos managers). Un nouvel indicateur ayant été mis en place cette année, les données ne peuvent être comparées avec celles de l'année dernière.

C. Santé et sécurité

Depuis plusieurs années, le Groupe s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la santé physique et mentale et de la sécurité de ses collaborateurs. Cette prise en compte contribue au bien-être des salariés, mais également à l'amélioration de l'image de l'entreprise. C'est un levier indiscutable de motivation et de performance, une base solide pour la qualité de vie au travail.

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Manutan inscrit sa démarche de prévention dans le cadre de son dialogue social. En France, un pôle Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) existe depuis 2010 au sein de la Direction des Ressources Humaines. Cette organisation dédiée au bien-être des salariés permet d'identifier les risques professionnels spécifiques aux métiers du Groupe et de construire une vraie démarche de prévention :

Améliorer l'ergonomie et le confort des postes de travail – En France, notre Centre européen du Groupe ouvert en 2011, localisé à Gonesse, a permis de revoir et d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, ainsi que les pratiques en termes d'hygiène et de sécurité pour les 679 collaborateurs présents sur le site. Conçu dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), ce site place la qualité et le bien-être au cœur de l'environnement de travail : le bâtiment administratif de 9 500 m² est construit autour d'un patio arboré et accueille 495 personnes. L'isolation du bâtiment est remarquable grâce à une façade triple vitrage et à des stores intégrés.

À compter de 2017, Manutan réalise pour le bâtiment tertiaire, étage par étage, un nouvel aménagement des bureaux pour adapter les aménagements à nos modes de travail et être la vitrine de notre catalogue produits. L'ergonomie des postes de travail a été entièrement revue avec des sièges ergonomiques et du mobilier réglable en hauteur, ainsi qu'une acoustique fortement améliorée grâce à des cloisons séparatives iso phoniques.

Améliorer les outils de travail – En France, la plateforme logistique nécessite une attention permanente en raison de la diversité des activités de la chaîne logistique (flux entrants,

flux sortants, préparation, rangement, livraison, etc.). Des études ont été faites sur l'ensemble des postes. Mise en place de banderoleuse dans les zones d'emballage, transpalette à grande levée électrique afin d'éviter les mauvaises postures et les TMS (troubles musculo-squelettiques).

Agir de manière préventive – La prise de conscience de la prévention au travail a permis le développement d'outils comme le document unique d'évaluation des risques professionnels dynamique, arbre des causes pour les accidents avec arrêt, mise en place d'une dotation annuelle de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, notamment contre le froid.

En parallèle, le responsable HSE a participé aux ateliers des ergonomes de santé sur la prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques (TMS). L'entreprise s'engage ainsi dans des actions durables. Il faut également noter que les acheteurs et le pôle HSE prennent en compte les besoins des collaborateurs de l'entrepôt pour proposer de nouveaux équipements de protection adaptés à leurs besoins.

Nous poursuivons notre politique de communication auprès de nos salariés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et de sécurité.

Habituellement, chaque année, la Direction des Ressources Humaines organise un forum de prévention dédié à la santé et la sécurité au travail. À cette occasion l'ensemble des collaborateurs peut venir se familiariser avec les initiatives Manutan. À cette occasion, une multitude de thématiques a été abordée : l'Ostéopathie, les Gestes de premier secours, l'Ergonomie, la Sécurité routière, la Sensibilisation sur le travail en hauteur, la Naturopathie, l'Alimentation et le Handicap. En raison du contexte de Covid cette action n'a pas été renouvelée cette année mais elle fait partie de la feuille de route 2021/2022.

Ce forum a également été l'occasion de réaliser une démonstration de l'échauffement que nous destinons aux collaborateurs de l'entrepôt. Les salariés dans les métiers de la logistique sont soumis à des contraintes physiques importantes. La sécurité et la santé est une valeur fondamentale du Groupe, et c'est pourquoi l'idée de permettre aux salariés de s'échauffer et de s'étirer avant les

prises de postes a été lancée. Ainsi à chaque prise de poste, les échauffements sont animés en musique par des logisticiens formés par notre coach sportif. Cette pratique contribue au bien-être au travail et participe à créer des moments conviviaux au sein de nos équipes.

Favoriser la pratique sportive – D'une superficie de 1 000 m², le Centre sportif est un espace incontournable du Centre européen du Groupe. Il permet aux collaborateurs de pratiquer régulièrement une activité physique, accompagnée par des coaches spécialisés. Sur l'exercice précédent, les inscriptions ont atteint plus de 28 % des salariés à l'une des 11 activités proposées par le Centre sportif. Au 1^{er} septembre 2021, malgré la fermeture de décembre 2020 à juin 2021, le nombre d'inscrits atteint 184 représentant 28,3 % des effectifs.

Toujours dans le domaine de la prévention, Manutan a signé un partenariat avec la plus grande école supérieure d'ostéopathie de France (ESO), qui propose un bilan gratuit et des séances régulières à l'ensemble des collaborateurs basés en France et des tarifs préférentiels pour les consultations. En parallèle un ostéopathe vient sur le site de Gonesse quatre fois par mois, Ce service est géré par la conciergerie basée au sein du Centre européen.

L'ensemble de ces actions vise à **prévenir le nombre d'accidents du travail**.

Prévenir le harcèlement au travail – Afin de garantir l'intégrité physique et de protéger la santé psychique de ses collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle, une charte pour la prévention du harcèlement a été signée en avril 2014 au sein du Centre européen et une commission spécifique a été constituée. Après avoir entendu les protagonistes, la commission de médiation du harcèlement au travail cherche à trouver des solutions amiables à toute situation de mal-être et aux éventuels conflits qui peuvent dégrader le climat au travail, sans se prononcer sur la qualification juridique des faits dont elle est saisie.

Le Code de conduite du Groupe lié à la loi Sapin II aborde également cette thématique. Il constitue une nouvelle annexe au Règlement Intérieur afin d'encadrer les comportements répréhensibles.

Les ajouts ou modifications ont porté notamment sur les cigarettes électroniques, le dépistage de la toxicomanie, la lutte contre les agissements sexistes, l'utilisation des véhicules de la Société et des véhicules personnels pour les besoins professionnels.

Indicateurs de performance

► Taux de fréquence :

- Pour l'année dernière, le taux de fréquence était de 5,9 % pour l'ensemble du Groupe. Pour le site de DREDA le taux de fréquence était de 6,61 %.
- Pour cette année, le taux de fréquence est de 4,70 % pour l'ensemble du Groupe. Pour le site de DREDA le taux de fréquence est de 8,18 %.

► Taux de gravité :

- Pour l'année dernière le taux de gravité était de 0,55 % pour l'ensemble du Groupe. Pour le site de DREDA ce taux était de 0,53 %.
- Pour cette année, le taux de gravité est de 0,29 % pour l'ensemble du Groupe. Pour le site de DREDA ce taux est de 0,57 %.

Les accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour s'élève à 18 au titre de l'exercice 2020/2021 sur l'ensemble du Groupe dont 10 pour le site DREDA (contre 21 au titre de l'exercice 2019/2020 sur l'ensemble du Groupe dont 8 pour le site DREDA). En somme, sur le site de DREDA le taux de fréquence égal à 8,18 % et le taux de gravité représente 0,14 %.

● CHAPITRE II : AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

Le groupe Manutan s'engage à respecter les principes énoncés dans la **Déclaration de l'Organisation internationale du travail** (OIT), relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail. Manutan s'engage à respecter les réglementations sociales, nationale et locale,

en matière d'âge minimum d'accès à l'emploi, de refus de travail forcé, de pratiques disciplinaires abusives, de non-discriminations, de liberté d'association et de droit de négociation collective, de durée du travail, de rémunération, de santé et de sécurité.

1. Emploi

L'effectif moyen salarié et non permanent (équivalent temps plein)

2018/2019	2019/2020	2020/2021
2 139	2 054	2 035

- **Effectif Groupe** : information destinée à donner une vision globale et à faciliter le rapprochement avec les données financières.
- **Effectif salarié** : comprend tous les salariés sous contrat de travail, en moyenne sur la période de l'exercice.

- **Effectif non permanent** : comprend les intérimaires et/ou le personnel détaché.

Faciliter la mobilité interne – La politique de mobilité interne illustre la volonté du Groupe d'offrir de nouvelles opportunités à tous ses collaborateurs pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. Cette politique vise à promouvoir la mobilité à la fois au sein de chacune des filiales, mais aussi entre filiales du Groupe. Ainsi, les offres d'emplois sont régulièrement publiées sur l'intranet du Groupe (M-life).

LES CHIFFRES DE L'EFFECTIF SALARIÉ PRÉSENT AU 30 SEPTEMBRE 2021

Effectif salarié présent au	30/09/2021
Cadres	591
Non-cadres	1 479
TOTAL	2 070

L'équilibre « hommes/femmes » est globalement respecté au sein du Groupe qui compte 983 femmes et 1 087 hommes au 30 septembre 2021

Favoriser l'intégration des collaborateurs – Chaque nouveau collaborateur du Groupe bénéficie d'un parcours d'intégration adapté, qui lui permet de découvrir et de vivre le projet d'entreprise (ce parcours dure plus d'un mois pour les managers). Outre la présentation de l'entreprise et la découverte des activités, le nouvel entrant est aussi acteur de sa propre intégration : il peut ainsi prendre le temps de comprendre le projet d'entreprise avant de démarrer une nouvelle mission.

La politique de rémunération – La politique de rémunération du Groupe s'articule autour des éléments suivants :

Rémunération fixe : la rémunération fixe est liée au niveau de responsabilité et s'appuie sur des principes de cohérence interne au Groupe.

Rémunération variable : la rémunération variable vise à encourager les performances individuelle et collective pour

une partie des équipes, notamment les managers et les experts.

Depuis le 1^{er} octobre 2017 l'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une rémunération variable indexée à minima sur l'évolution du résultat opérationnel du Groupe et du taux de satisfaction client.

Les objectifs de performance relatifs aux résultats du Groupe sont fixés par le Conseil d'Administration.

Rémunération collective : la rémunération collective est destinée à encourager la performance collective au service de l'entreprise.

Le nombre de collaborateurs en contrat à durée déterminée reste maîtrisé

Les salariés du Groupe à temps partiel représentent environ **7,29 %** des effectifs.

Effectif salarié présent au	30/09/2021
Salariés à temps partiel	151
% de CDI	92,22

2. Relations sociales

L'organisation du dialogue social

Les directions de chaque entité ont la responsabilité d'accompagner l'entreprise dans sa volonté de faire évoluer progressivement son engagement social, tout en développant durablement son activité économique.

La construction des politiques sociales s'appuie sur un dialogue régulier avec les partenaires sociaux de chaque entité.

Dans l'ensemble du Groupe, Manutan entretient un dialogue permanent avec les Organisations Syndicales et les Institutions Représentatives du Personnel.

En France, le Comité Social d'Entreprise a été mis en place au sein de l'ensemble des entités et pour l'UES Manutan le CSE a été mis en place en janvier 2020.

Le Comité de groupe Manutan existe depuis septembre 2010. Suite aux dernières élections des CSE et sur la base d'un accord entre la Direction et les Organisations Syndicales il résulte de l'ajout de la société Sports et Loisirs (Casal Sport) que les représentants des salariés sont au nombre de sept au sein du Comité de groupe Manutan.

Des accords sont conclus régulièrement en prenant en compte leurs impacts sur la performance économique du Groupe ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

Les accords collectifs en vigueur au sein de l'UES Manutan (composée de Manutan International SA, Manutan SA et le Restaurant Inter-entreprises) sont repris dans le tableau suivant :

Sujet	Signature
Accord télétravail	Juillet 2021 (entrée en vigueur 1 ^{er} octobre 2021)
NAO (Négociations Annuelles Obligatoires)	Novembre 2019
Vote électronique	Juillet 2019
Intéressement	Mars 2019
NAO (Négociations Annuelles Obligatoires)	Décembre 2018
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Juillet 2017/août 2018
Accord Intergénérationnel	Juillet 2017
Astreintes du service informatique	Juillet 2017
Astreinte du service Technique	Mars 2017
Accord Qualité de Vie au Travail	Juillet 2017
Accord GPEC	Juillet 2017
Accord sur la réduction du temps de travail	Décembre 2014
Participation à formule dérogatoire	Décembre 2013
Plan d'Épargne Entreprise	Septembre 2012/avenant déc. 2018
Plan d'Épargne Retraite collectif	Septembre 2012/avenant déc. 2018
Temps partiel choisi	Décembre 2011
Compte épargne temps	Décembre 2011/septembre 2012/août 2013

3. Égalité de traitement

La politique de lutte contre les discriminations

Compte tenu de la diversité de ses métiers, des profils recrutés et du nombre de ses collaborateurs, le groupe Manutan vise à lutter contre toute forme de discrimination. Les principaux domaines d'actions du Groupe concernent l'origine, le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la diversité religieuse...

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

La volonté du Groupe est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à une politique active menée dans ce domaine.

Au sein de l'UES, un accord relatif à l'égalité professionnelle a été négocié entre les hommes et les femmes avec les partenaires sociaux, en août 2018.

Depuis le 1^{er} septembre 2019 l'UES publie l'Index sur l'égalité femmes-hommes qui était de 89 sur 100 pour l'année 2018. 100 étant le nombre point maximum et 75 celui du plancher à partir duquel les actions correctives doivent impérativement être mises en place sous peine de se voir sanctionner financièrement.

Cette année pour la quatrième année consécutive, Manutan enregistre un résultat supérieur à 75 points sur 100, en atteignant un résultat de 89 points pour l'année 2018 et l'année 2019 puis 93 points pour l'année 2020 et l'année 2021.

En lien avec notre mission « entreprendre pour un Monde meilleur » et notre culture d'entreprise inclusive, nous considérons l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme un élément majeur du projet Manutan tant au niveau de l'équilibre et de la diversité des profils que de la performance globale de l'entreprise.

Nous continuerons à veiller à maintenir ce niveau voire l'améliorer pour les prochaines publications.

4. Emploi des personnes en situation de handicap

Fortement engagé de manière naturelle dans une démarche d'intégration et d'insertion des personnes en situation de handicap, le Groupe réfléchit sur les attitudes à adopter et les comportements à privilégier, certaines filiales du Groupe s'appuyant sur des organismes référents locaux pour développer ou pour faire connaître leur engagement.

L'un des axes de la politique humaine du groupe Manutan est de respecter chacun pour ce qu'il est. En France, « pour

que nos différences fassent la différence » Manutan continue sa collaboration avec Cap Emploi dont la mission est d'informer, de conseiller et d'accompagner Manutan et ses collaborateurs dans le maintien dans l'emploi et, si nécessaire, mobiliser les aides financières auprès de l'AGEFIPH qui étudie avec l'entreprise les actions les plus réalistes à mettre en œuvre pour remplir son obligation d'emploi.

● CHAPITRE III : EFFETS DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUANT AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Conformément à son projet d'entreprise, le groupe Manutan souhaite associer ses Fournisseurs à une démarche morale et éthique, notamment en matière de pratiques sociales équitables. À cet égard, il promeut, auprès de ces derniers et leurs sous-traitants, une plus grande responsabilité sociale et le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux de l'Homme, de l'Enfant et des conditions de travail afin de lutter contre l'emploi forcé, clandestin, des enfants, les discriminations et le harcèlement au travail. Afin de concrétiser cet engagement, le groupe Manutan invite ses Fournisseurs, dans le cadre de la formalisation de leurs relations commerciales, à adhérer à sa charte éthique d'achats responsables ainsi qu'à son Code de conduite. À titre d'exemple, 95 % de nos fournisseurs en Asie ont signé notre charte éthique. En y souscrivant, les Fournisseurs intègrent un processus d'amélioration continue des modes de production attendu par le Groupe et s'obligent à se conformer à toute éventuelle demande d'information et/ou d'audits de sa part.

Cet engagement est également rappelé aux fournisseurs étrangers lors des audits réalisés sur place, notamment en Asie lors des opérations de *sourcing*.

Dans le cadre du partenariat avec Eastwise, contrat *B2B Asia*, qui nous aide à référencer nos fournisseurs asiatiques, obligation est faite à leurs auditeurs de signaler tout

manquement en matière d'obligations de protection des droits de l'homme. Un audit de chaque usine est réalisé par Eastwise avec une partie dédiée à la RSE avant tout démarrage de relation commerciale entre l'usine et Manutan.

D'autre part, les équipes *sourcing* Manutan se rendent sur place au moins quatre fois par an visitant au total plus de 60 usines. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid, ces déplacements n'ont pas pu être réalisés en 2020 et 2021. Cependant les équipes d'Eastwise continuent à visiter nos partenaires sur place.

Au cours de ces dernières années, des audits basés sur des référentiels internationaux reconnus tels que BSCI ou SEDEX répondant aux exigences internationales du droit de travail, sont collectés chaque année auprès de tous nos fournisseurs en Asie, qui en ont mené au cours des deux années précédentes.

Cependant, le Covid-19 ne nous a pas permis de collecter des audits en 2021 mais des audits sont en cours pour l'année 2022.

Des audits basés sur des référentiels internationaux reconnus tels que BSCI ou SEDEX répondant aux exigences internationales du droit de travail, sont collectés chaque année auprès de nos fournisseurs en Asie.

● CHAPITRE IV : EFFETS DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le groupe Manutan réalise ses activités avec éthique et en conformité avec les lois applicables localement, notamment en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Au titre de l'exercice 2019/2020, la charge d'impôt exigible s'est élevée à 15 483 milliers d'euros sur l'ensemble des pays dans lesquels il opère, soit un taux d'imposition de 26,78 % (voir note 8.21 de l'annexe aux états financiers consolidés). Afin de s'assurer du respect de la réglementation fiscale et garantir sa responsabilité fiscale, Manutan a fait le choix de s'entourer de conseils spécialisés en droit fiscal. Ces derniers nous accompagnent sur l'ensemble des sujets ayant un potentiel impact fiscal. Par ailleurs, notre cellule de gestion

des risques n'a pas identifié de risques majeurs de non-compliance en matière fiscale. Des revues sont réalisées avec l'ensemble des Directions financières du Groupe. L'ensemble des contrôles fiscaux qui ont pu être réalisés par les administrations fiscales des différents pays dans lesquels le Groupe est présent n'ont fait mention d'aucun manquement pouvant être assimilé à de l'optimisation fiscale. Par ailleurs le groupe Manutan produit depuis l'exercice dernier, un reporting fiscal pays par pays (CBCR) dans une logique de transparence et de communication. Le Groupe déclare donc la répartition de ses bénéfices, impôts et activités par pays.

● CHAPITRE V : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Concernant le volet de la corruption, une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité, est suivie par le contrôle interne.

Depuis 2018, le dispositif de la loi Sapin 2 et ses différents piliers ont été implémentés au sein du groupe Manutan.

Il s'agit entre autres, du code de conduite rédigé avec la Direction générale et validé par les IRP, d'un dispositif d'alerte sur lequel nous reviendrons ci-après, d'une cartographie des risques et sa procédure d'évaluation pilotée par le contrôle interne et tel que mentionnés ci-dessus.

D'autre part, plusieurs formations de sensibilisation ont été mises en place au cours de ces dernières années, notamment auprès des commerciaux au sein du pôle collectivité (Casal Sport, Manutan Collectivités, Papeteries Pichon).

Le groupe Manutan a d'autre part choisi d'externaliser sa plateforme d'alerte. Cette dernière qui se dénomme Ethicorp est au sein d'un cabinet d'avocat permettant ainsi de préserver la confidentialité des alertes, mais également l'anonymat des salariés qui souhaiteraient lancer une alerte ou un signalement.

Ce dispositif est également accessible via le site Corporate de Manutan, mais également sur notre site de communication interne Mlife sur lequel figure un encart permanent rappelant les règles de la Loi Sapin 2 et le mode d'utilisation de la plateforme.

● CHAPITRE VI : DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

Le groupe Manutan s'engage à continuer l'approfondissement des travaux engagés sur la mesure de son empreinte carbone et l'adaptation de son activité aux conséquences du changement climatique.

A. Garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement

1. Consommation d'électricité et de gaz

Enjeu

L'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux du Groupe est une priorité.

Les trois principaux postes de consommation d'énergie (essentiellement électricité et gaz) sont l'éclairage et le chauffage des bureaux et entrepôts, et la recharge des batteries des chariots élévateurs utilisés pour la manutention des produits.

Politique

Manutan agit en faveur du climat et compense ses émissions de CO₂ générées par sa consommation de gaz naturel, par l'achat de crédits carbone⁽¹⁾ à hauteur de 585 tonnes de CO₂.

Manutan s'engage ainsi à contribuer au financement de projets de réduction des gaz à effet de serre.

Actions mises en œuvre

Manutan, pour son site DREDA à Gonesse, a choisi de compenser 100 % des émissions carbone liées à sa consommation déclarée de gaz naturel de 3 158,592 MWh sur la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022, soit l'équivalent de 584 383 tonnes de CO₂.

Cette compensation se matérialise par l'acquisition par ENGIE de crédits carbone contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et est encadrée par la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

Un crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée (CER). Il permet de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à la consommation de 5 405 kWh de gaz naturel, soit 1 tonne de CO₂.

STABILISATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Consommation d'électricité	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
En kWh	8 815 380	8 581 602	8 923 820	8 567 574

La consommation d'électricité rapportée au chiffre d'affaires représente 10,45 kWh/millier d'euros.

Consommation de gaz	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
En kWh	4 202 514	5 056 563	5 624 690	6 870 040

La consommation de gaz naturel rapportée au chiffre d'affaires représente 8,38 kWh/millier d'euros.

Les émissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques s'élèvent à 3 037,53 teqCO₂. Rapportées au chiffre d'affaires, elles représentent un ratio de 0,004 teqCO₂/millier d'euros.

Pour l'année avenir, nous continuerons de mettre en place des éclairages LED. De même, ayant atteint notre plus haut niveau de consommation depuis l'édification du site Madrex, nous envisageons de le connecter au bâtiment *Management System*, afin de mieux gérer et réduire la consommation générale de gaz.

(1) Les crédits carbone délivrés bénéficient de la certification accordée dans le respect de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

2. Valorisation des déchets

Enjeu

La réduction et l'optimisation de la valorisation des déchets ont pour but de réduire l'impact sur l'environnement de nos activités et d'en maîtriser les risques financiers.

Politique

Une sensibilisation régulière des collaborateurs au tri des déchets et enjeux associés est effectuée sur le site de Gonesse.

Actions mises en œuvre

2019

- Campagne d'affichage.
- Optimisation des corners de tri.

De nouvelles catégories non comptabilisées par le passé sont maintenant incluses dans le suivi des indicateurs, notamment les déchets dangereux qui n'étaient pas apparents lors des exercices précédents dans le tableau ci-dessous.

Les indicateurs de performance associés à ces engagements sont les suivants :

Déchets (tonnes)	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Cartons + papiers + films PE	711,81	558	709
DIB + encombrants	682,08	790	527
Bois A	936,98	783	924
Ferraille	150,96	277	312
Verre*	n/a	0,86	0,94
Restauration*	n/a	20	23
Plastique	n/a	n/a	22
Huiles	n/a	n/a	107
Solvants	n/a	n/a	159
Peinture/encre solide/colle	n/a	n/a	153
Aérosols	n/a	n/a	122
Recyclage mixte	n/a	n/a	29,34
Compost	n/a	n/a	1,66
Déchets végétaux	n/a	n/a	5,36
Bois B	n/a	n/a	4,08
Traitement documents sur papier	n/a	n/a	3 800
Autres déchets	n/a	n/a	36,8
TOTAL	2 481,84	2 429	6 936,18

* Le plastique, les déchets organiques provenant de la restauration, les aérosols, recyclage mixte et bois B sont des nouvelles catégories incluses précédemment dans le DIB.

2020

- Optimisation des emballages.

2021

- Sur le site de Gonesse, l'amélioration de la valorisation des déchets grâce à un meilleur tri des déchets par les opérateurs. Deux nouvelles poubelles ont été ajoutées pour le compost et la réparation des palettes. La quantité de déchets produits rapportée au chiffre d'affaires représente 0,004 tonne/millier d'euros.
- Deux nouveaux exutoires ont été ajoutés :
 - Les déchets alimentaires alimentent maintenant un compost, et les palettes abîmées font maintenant l'objet d'une réparation sur place (capacité de réparation 80 palettes/jour).
 - Les corners de tri des espaces tertiaires ont fait l'objet d'une nouvelle optimisation pour améliorer l'ergonomie.

3. Mobilité des collaborateurs

Enjeu

La réduction des émissions de CO₂ est un axe majeur de notre politique de mobilité. Elle a pour but de maîtriser nos coûts et répondre aux contraintes réglementaires.

Politique

Diminution des émissions de CO₂ et de particules fines en favorisant :

- la location longue durée de véhicules à faible émission inférieure à 138 g de CO₂ ;
- l'attribution de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour les faibles rouleurs dont les distances parcourues sont inférieures à 20 000 km/an ;
- une loi de roulage adaptée à la mise en place du télétravail.

Actions mises en œuvre (périmètre DREDA, siège social du Groupe à Gonesse)

2018

- Formation/sensibilisation écoconduite.
- Refonte du catalogue de véhicules de fonction.

2019

- Mise en place d'une navette entre le RER et le site de Gonesse (40 collaborateurs/jour). Pour des raisons de sécurité sanitaire, ce service a été suspendu temporairement durant l'année 2020.
- Intégration de l'hybride rechargeable au catalogue de véhicules de fonction dès commercialisation par nos partenaires.

2020

- Adaptation des contrats de location en fonction de la politique de télétravail et des confinements.
- Fermeture temporaire du service navette par suite des confinements et du télétravail.
- Intégration de l'électrique et de l'hybride rechargeable pour toutes les catégories sauf les commerciaux.
- Les formations à l'écoconduite n'ont pu être réalisées du fait des périodes de confinements instaurées en application des mesures gouvernementales.

2021

- Manutan a modifié ses politiques d'utilisation des voitures de fonction, intégrant les véhicules 100 % électriques et hybrides pour les Managers et les Directeurs de l'entreprise.
- Pour le secteur commercial, l'autonomie des batteries des véhicules électriques n'est pas suffisante pour le moment. Manutan conserve sa politique d'utilisation des véhicules thermiques n'émettant pas plus de 117 grammes.

Les indicateurs de performance associés à cet engagement sont les suivants :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
PÉRIMÈTRE DREDA, SIÈGE SOCIAL DU GROUPE À GONESSE			
Nombre de collaborateurs sensibilisés à l'écoconduite	9	0	0
% de véhicules essence	19,1 %	17,7 %	14,1 %
% de véhicule hybride	n/a	12,5 %	17,6 %
% de véhicules avec émission de CO ₂ inférieur à la norme ⁽¹⁾	58,9 %	89,5 %	70 %

(1) Norme ciblée en 2019 pour l'année 2020/2021 > 132 g. Norme atteinte > 117 g.

Les pourcentages sont calculés sur l'année calendaire.

4. Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Manutan International

La Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le *Green Deal* – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence. Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, Manutan International S.A. soutient pleinement la Commission Européenne dans son travail d'analyse des activités et de définition de critères d'examen techniques

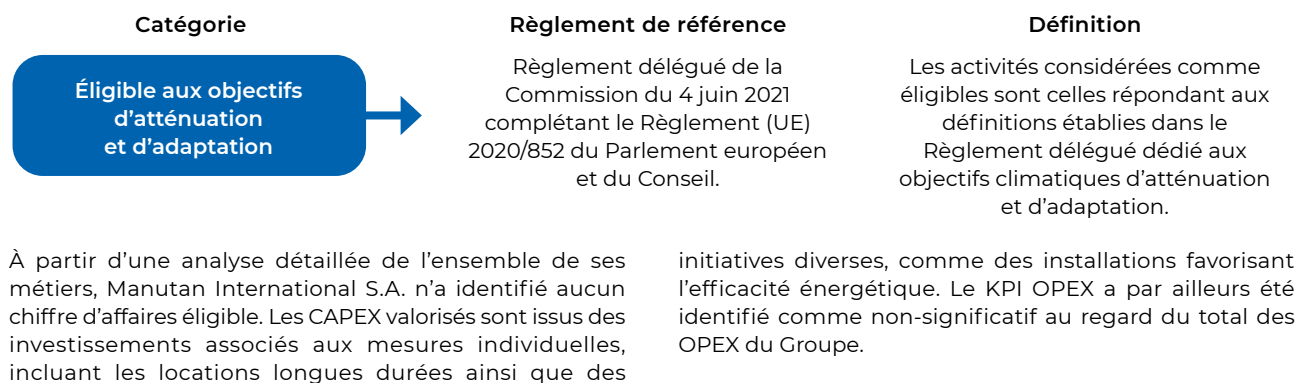
destinés à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone ⁽¹⁾.

Les premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ont priorisé les secteurs d'activités ayant une contribution majeure aux émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union Européenne. De par un modèle d'affaires basé principalement sur la distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités, les activités de Manutan ne sont pas éligibles au regard de ces objectifs.

1. Niveaux de qualification retenus par le groupe Manutan International

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) ⁽²⁾, le groupe Manutan International est tenu de publier, au titre de l'exercice fiscal 2021, la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements et dépenses d'exploitation éligibles résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de la classification et des critères définis dans la Taxonomie pour les deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, Manutan International a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction Financière. Ce comité a œuvré pour l'analyse de l'éligibilité des activités du Groupe, notamment sur la base du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci.



(1) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_fr

(2) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F>

2. Calculs et explications des indicateurs

Les informations financières présentées ci-dessous correspondent aux définitions de l'article 8 du Règlement, précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier, et ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints de la Direction Financière et des équipes métier.

Une analyse détaillée a été effectuée ainsi qu'un examen des processus et des systèmes de reporting existants permettant de détourner les agrégats financiers requis par la Taxonomie. De plus, les informations financières extraites des systèmes d'information du Groupe ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les OPEX et les CAPEX durant l'exercice 2021.

	KPI CA éligible	KPI CAPEX éligible
Éligibilité	Aucun chiffre d'affaires éligible au titre des objectifs 1 & 2 de la Taxonomie	CAPEX liés aux mesures individuelles et aux locations longues durées
Numérateur du KPI - Total éligibilité objectifs 1 et 2	0 €	2 478 527 € Dont CAPEX éligibles liés à IFRS 16 : 1 229 538 €
Dénominateur du KPI au sens de la Taxonomie	820 M€	13 898 556 M€
KPI Taxonomie éligibilité exprimé en %	0 %	17,8 % Proportion de CAPEX éligibles liés à IFRS 16 : 8,8 %

L'analyse des OPEX a conduit à considérer le montant analysé comme non-significatif au regard des seuils de matérialité du Groupe. En effet, le ratio « Dénominateur OPEX Taxonomie /OPEX totaux Groupe » s'élève à 6,3 %, ce qui, combiné au fait que les activités du Groupe ne sont pas éligibles à date, amène le Groupe à se voir exempté du calcul détaillé du KPI OPEX Taxonomie.

Aucun chiffre d'affaires éligible n'a été identifié au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les investissements et dépenses d'exploitation rattachés aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pu être qualifiés d'éligibles. De fait, dans une approche conservatrice d'application de la Taxonomie, toute action

mise en place pour réduire l'empreinte carbone des produits du Groupe, et donc relevant des activités cœur de métier du Groupe, n'a pas été valorisée au niveau des indicateurs CAPEX et OPEX.

L'analyse de l'éligibilité pour les CAPEX a donc été centrée sur les investissements et dépenses liés à la rénovation de bâtiments existants ainsi que des travaux *ad-hoc* liés à l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le groupe Manutan International révisera sa méthodologie et son analyse d'éligibilité au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie et selon l'évolution des activités listées et des critères d'examen technique.

● CHAPITRE VII : AUTRES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

1. Le Centre européen Manutan, emblème de l'engagement pour l'environnement

Parce que le Groupe se donne les moyens de ses ambitions, le Centre européen est aujourd'hui l'emblème de son engagement pour l'environnement : 13,5 hectares, 51 000 m² d'entrepôts, 9 500 m² de bureaux, une université, un restaurant d'entreprise, un centre sportif et une conciergerie, tous certifiés Haute Qualité Environnementale. Le Centre européen Manutan est l'un des premiers sites en France à recevoir la double certification HQE (construction et non exploitation) pour la haute qualité environnementale de ses espaces tertiaire et logistique.

Cette conception HQE est équipée d'un système qui permet à l'entreprise d'optimiser les ressources énergétiques dans plusieurs domaines :

- la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires ;
- la robinetterie infrarouge, les chasses d'eau économiques ;
- l'utilisation de sources lumineuses économiques ;
- les toitures végétalisées pour le confort thermique et acoustique ;
- la surisolation acoustique et thermique des espaces ;
- le triple vitrage, assurant une isolation parfaite ;
- la technologie Nightcooling, permettant de purger la chaleur accumulée dans le bâtiment et d'introduire l'air frais extérieur ;
- la Gestion Technique Centralisée (GTC), gérant l'ensemble des bâtiments (température, éclairage, renouvellement d'air, monitoring...) ;
- le chauffage et le refroidissement de l'air ambiant par géothermie⁽¹⁾ distribués par le biais d'un réseau de panneaux rayonnants ;
- un parking pour véhicules électriques avec des bornes de recharge.

2. Économie circulaire

Par son activité de distributeur, le Groupe ne consomme pas directement de matières premières, mais il s'engage à proposer et à promouvoir des produits éco-responsables.

Les actions menées en interne :

À travers la limitation de la création de nouveaux déchets et en optimisant leur fin de vie (voir chapitre 5, section 2 « valorisation des déchets » - 69 % des déchets d'exploitation du siège sont valorisés), ce qui se traduit notamment par :

- La mise à disposition de mug isothermes pour tous les collaborateurs du siège (DREDA) afin de limiter le recours aux gobelets jetables ;
- La réutilisation des packaging fournisseurs quand cela est possible ;
- Nous privilégions le recours à des matériaux recyclés et/ou recyclables dans nos achats ;
- La mise en place d'un nouveau système de tri au restaurant d'entreprise pour permettre le compostage des déchets alimentaires.

Pour nos clients

Nous accélérons le développement de notre offre de produits éco-responsables et leur visibilité (sur le site web, campagne marketing) afin d'orienter nos clients vers ces produits :

- Sur un échantillon de 64 509 produits distribués en France, nous avons 22,4 % de produits éco-responsables (porteur d'un Eco-label reconnu et/ou composé d'au moins 25 % de matière recyclée) ;
- Développement de gammes de produits de seconde main :
 - Notamment de matériel IT reconditionné chez Manutan Collectivité ;
 - Acquisition de Kruizinga, spécialisé dans la location et la vente de produits de seconde main ; l'expérience de

cette filiale nous permettra de monter en compétence dans la constitution et la commercialisation d'offre de seconde main.

- Affichage progressif sur les pages produits de nos sites web des aspects environnementaux de nos produits : écolabel, produit 100 % recyclable, part de matière recyclée dans le produit, packaging 100 % recyclable, part de matière recyclée dans le packaging ;
- Nous privilégions des produits de qualité, gage de durabilité. Nos produits sont notés en moyenne 4,5/5 en France et notre marque propre Manutan est garantie 10 ans.

Nous travaillons également sur le développement d'une offre de services favorisant la circularité des produits, notamment :

- À travers notre partenariat avec l'Éco-organisme Valdelia pour récupérer le mobilier de bureau chez nos clients et les proposer à des associations de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) qui leur donne une seconde vie ;
- Nous privilégions le reconditionnement et la remise en stock des retours produits. En 2^e choix la donation de ces produits. Manutan Collectivité est en train de tester un partenaire local pour la réparation de certains produits (tbc).

Manutan se perfectionne sur l'optimisation des emballages de livraison, ce qui s'illustre en outre par :

- La mise en service de deux nouvelles chaînes mécanisées chez Pichon et au siège à Gonesse (adaptation de la hauteur des packagings pour les petits produits ce qui évite le recours aux matériaux de calage) ;
- Les cartons d'emballage de nos gros produits au siège sont 70 % recyclés. Le plastique de calage est 50 % recyclé.

(1) La géothermie : cette technologie prend sa source par un pompage dans la nappe phréatique à 57 mètres de profondeur. L'eau est alors à une température de 13 °C puis passe dans les échangeurs pour effectuer un transfert calorifique avec la pompe à chaleur. L'eau est ensuite rejetée via un second forage.

● CHAPITRE VIII : NOS ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Impact territorial, économique et social

En matière d'emploi et de développement régional

L'implantation de Manutan en banlieue parisienne à Gonesse (95), depuis près de quarante ans, est le symbole de **la volonté du Groupe de favoriser le développement local**. Située au cœur d'un territoire qui doit faire face à des difficultés certaines en ce qui concerne l'emploi, l'entreprise souhaite ainsi permettre à des personnes ayant par exemple une faible qualification d'intégrer le monde de l'entreprise. Près de 49 % des collaborateurs du périmètre RSE habitent des communes limitrophes.

Depuis 2018, Manutan participe au Club ETI Île-de-France, qui fédère les ETI de l'Île-de-France afin de les positionner au cœur de la stratégie économique nationale et régionale. La mission du club ETI est triple :

- faire progresser les entreprises en partageant les retours d'expérience et les meilleures pratiques ;
- donner aux ETI franciliennes une place centrale dans l'économie de la région Île-de-France au travers d'échanges avec les décideurs politiques franciliens et nationaux ;
- offrir aux entreprises une meilleure visibilité sur les dispositifs régionaux et l'écosystème francilien pouvant contribuer à leur développement (start-ups, GE).

Manutan est engagée dans deux chantiers liés au partenariat entre la région Île-de-France et les entreprises engagées :

- l'emploi dans le digital dont l'objectif est de favoriser l'accès aux métiers du digital pour les demandeurs d'emploi/jeunes diplômés tout en stimulant l'innovation

et en répondant aux besoins en recrutement/expertise des ETI d'Île-de-France ;

- le Marketing des ETI en Île-de-France dont l'objectif est de faire connaître les ETI de la Région, leurs atouts, savoir-faire, leur contribution à l'économie et l'emploi pour attirer des jeunes diplômés, des investisseurs, des clients, des partenaires.

Sur les populations riveraines ou locales

Les activités du Groupe sont en grande partie situées en périphérie de zones urbaines (Paris, Amsterdam, Southampton, Göteborg, Ostrava...), dans des zones d'activité adaptées aux activités logistiques, qui nécessitent de l'espace d'entreposage. Par conséquent, **l'impact sur les populations riveraines et locales est très limité**.

Les relations avec les parties prenantes

Entretenir des relations durables et transparentes avec les parties prenantes

– Depuis de nombreuses années, le Groupe s'efforce de nouer un dialogue régulier et constructif avec ses parties prenantes au plan local et national, dans chacun des pays où il est présent. Il privilégie un dialogue ouvert, visant à développer des projets ou des partenariats innovants. Les modes de dialogue varient selon les parties prenantes concernées, tant au niveau de chaque entité que du Groupe.

Depuis 2016, la mise en place d'une nouvelle Direction Ressources Humaines Groupe permet d'assurer le suivi des différentes actions menées en la matière par l'ensemble des filiales.

EXEMPLES DE PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Principaux modes de dialogue
Collaborateurs	• Actions de communication interne (intranet) régulières, à destination de toutes les filiales • Nombreux écrans de communication répartis sur l'ensemble du Centre européen (France) • Rencontres périodiques entre la Direction Générale et l'ensemble des collaborateurs, avec l'organisation de réunions plénières
Partenaires sociaux	• Échanges réguliers avec les Institutions représentatives du personnel • Signatures d'accords collectifs négociés avec les Délégués Syndicaux
Actionnaires, investisseurs	• Rendez-vous semestriels avec la communauté financière, lors de la publication des résultats du Groupe • Publications de communiqués trimestriels dans la presse économique et financière, mis à disposition sur le site www.manutan.com • Rapport annuel mis à disposition sur le site www.manutan.com, en français et en anglais, pour présenter l'évolution du Groupe et communiquer les informations financières et boursières
Clients	• Sites Internet marchands • Communication sur les réseaux sociaux • Enquêtes de satisfaction clients • Publications régulières destinées à promouvoir le Groupe
Pouvoirs publics et collectivités locales	• Membre de l'Association du mouvement des entreprises du Val-d'Oise
Partenaires	• Adhérent à la Fédération des Entreprises de Vente à Distance (FEVAD) • Membre du Club ETI Île-de-France

2. Note méthodologique de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} octobre de l'année N – 1 au 30 septembre de l'année N. La traçabilité de ces données s'effectue selon une fréquence annuelle.

Périmètre

La méthode de consolidation sur le périmètre de reporting est l'intégration globale (les données sont intégrées à 100 %).

Le groupe Manutan opère exclusivement en Europe. Bien qu'il existe quelques spécificités locales, les pays européens présentent une certaine homogénéité en matière économique, sociale, culturelle et environnementale. La méthodologie et les définitions des indicateurs sont donc identiques sur l'ensemble du périmètre retenu.

Les principaux indicateurs RSE sont publiés chaque année dans le document d'enregistrement universel du Groupe, consultable sur le site www.manutan.com.

Les données sociales présentées concernent l'ensemble des activités du Groupe y compris la société Kruizinga située aux Pays-Bas, acquise le 14 juin 2019 et entrant dorénavant dans le périmètre RSE au titre de l'exercice 2019/2020, soit 100 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les données environnementales présentées concernent l'ensemble des activités du Groupe y compris la société Kruizinga, et à l'exception des entités ci-dessous :

- Eurostore Group Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan GmbH – Suisse ;
- Group Hardware Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan SL – Espagne ;
- Manutan GmbH – Allemagne ;
- Trovatar AS – République tchèque.

Au global, les données publiées portent sur 98,8 % du chiffre d'affaires du Groupe et donnent donc une vision représentative des données.

L'indicateur relatif à la quantité de déchets produits représente quant à lui 85,2 % du chiffre d'affaires étant précisé qu'il concerne les sites :

- du siège social du Groupe à Gonesse (DREDA) ; ainsi que
- de ses filiales françaises (Manutan Collectivités, Casal Sport, Papeteries Pichon) ; et
- des filiales étrangères suivantes : Manutan BV, Manutan UK Ltd, Rapid Racking Ltd, IronmongeryDirect Ltd, Manutan s.r.o., Manutan Hungaria Kft, Manutan Polska Sp z o.o., Manutan Slovakia s.r.o, Kruizinga et Witre AB (laquelle intègre également les déchets de la filiale Ikaros Cleantech).

Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Reporting et processus de collecte des données

Les données sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc. Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction du groupe Manutan.

Contrôles externes

Le groupe Manutan a soumis à l'un de ses Commissaires aux Comptes la présente déclaration de Performance Extra-Financière, émise au titre de l'exercice 2019/2020 en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 V du Code de commerce et de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce, KPMG SA a été désigné en tant qu'organisme tiers indépendant chargé d'émettre un avis motivé portant sur la conformité et la sincérité de la déclaration de Performance Extra-Financière 2019/2020.

Limites et spécificités méthodologiques

- Les effectifs sont ceux présents à fin septembre (exclus les effectifs sortis au 30 septembre), statut salariés.
- L'effectif moyen est calculé comme la moyenne arithmétique sur 12 mois de l'effectif mensuel en équivalent temps plein – rémunéré.
- D'autre part, les statistiques relatives aux effectifs sont basées sur le nombre de salariés présents et rémunérés au 30 septembre. Les salariés ayant rejoint l'entreprise fin septembre mais rémunérés à compter d'octobre sont exclus de ce chiffre.
- 22 % des produits distribués par les Key Entreprise Manutan Markets⁽¹⁾ sont éco-responsables. Ces 14 427 produits éco-responsables représentent 31 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de ces pays⁽²⁾. Un produit éco-responsable est un produit avec un eco-label et/ou composé d'au moins 25 % de matière recyclée et/ou de seconde main.

- Concernant les émissions de CO₂ associées à la consommation d'électricité et de gaz naturel, les facteurs d'émission suivants sont utilisés :

- gaz naturel :
 - 0,214 kgCO₂e/kWh PCS (source : facteur d'émission Europe, base carbone ADEME 2016) ;
- électricité :
 - Belgique : 0,220 kgCO₂e/kWh,
 - Danemark : 0,360 kgCO₂e/kWh,
 - Finlande : 0,229 kgCO₂e/kWh,
 - France : 0,057 kgCO₂e/kWh,
 - Hongrie : 0,317 kgCO₂e/kWh,
 - Italie : 0,406 kgCO₂e/kWh,
 - Norvège : 0,017 kgCO₂e/kWh,
 - Pays-Bas : 0,415 kgCO₂e/kWh,
 - Pologne : 0,781 kgCO₂e/kWh,
 - Portugal : 0,255 kgCO₂e/kWh,
 - République tchèque : 0,589 kgCO₂e/kWh,
 - Royaume-Uni : 0,457 kgCO₂e/kWh,
 - Slovaquie : 0,197 kgCO₂e/kWh,
 - Suède : 0,030 kgCO₂e/kWh (source : ADEME).

- La quantité de déchets produits pour l'exercice 2020-2021 rapportée au chiffre d'affaires représente 0,004 tonne/millier d'euros. La méthode de classification des déchets a été modifiée pour 2020/2021 et les données ont été adaptées afin de pouvoir les comparer avec celles de l'exercice 2019-2020.

- Les filiales Danemark, Hongrie, Slovaquie, République Tchèque, Pologne et Casal sont exclues du périmètre de reporting des heures de formation. Au total, les entités exclues du reporting heures de formation représentent 240 personnes, soit environ 12 % des effectifs Groupe, car l'absence d'un système d'information RH Groupe ne permet pas un recensement exhaustif du nombre d'heures de formation réalisé.

- Les heures de formation sont calculées pour l'ensemble du groupe à l'exception des pays suivants :
 - cette année : Danemark, Hongrie, Slovaquie, Pologne, République Tchèque, Casal (240 collaborateurs).

- Le périmètre sur les KPI part de managers formés est limité à DREDA, ce qui représente 32 % des effectifs groupe car il s'agit d'un KPI mis en place en 2021. Cette limitation concerne également le nombre d'heures de formation par salarié, à nouveau portée par DREDA uniquement. L'absence de système d'information RH Groupe ne permet pas de suivre ces indicateurs sur un périmètre plus large.

(1) Analyse portant que un échantillon de 65 000 produits pour lesquels Manutan a collecté et vérifié les preuves des bénéfices environnementaux.

(2) Les 8 filiales des Key Entreprise Manutan Market représentent 50 % du chiffre d'affaires du Groupe Manutan (France, Belgique, Hollande, Espagne, Italie, Portugal, Allemagne, Suisse).

● TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce	Références paragraphes
Modèle d'affaires de la Société	Renvoi aux chapitres I et IV du présent document d'enregistrement universel
Description des principaux risques relatifs à la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Paragraphe sur la préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière Renvoi au chapitre III du présent document d'enregistrement universel Chapitres IV et V
Conséquences sociales de l'activité de la Société	Chapitres I et II
Conséquences environnementales de l'activité de la Société	Chapitres V et VI
Effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'homme	Chapitre III
Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre la corruption Effets de l'activité de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	Renvoi au chapitre V du présent document d'enregistrement universel Chapitre IV
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Chapitre VI
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Chapitre VII
Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	Chapitre VI 2
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative au gaspillage alimentaire est identifiée comme non pertinente
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative à la lutte contre la précarité alimentaire est identifiée comme non pertinente
Engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Le respect du bien-être animal est identifié comme non pertinent au regard de l'activité du Groupe
Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	En raison de l'absence de restaurant d'entreprise sur la quasi-totalité des entreprises du Groupe, la thématique relative à l'alimentation responsable, équitable et durable est identifiée comme non pertinente
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Chapitre II 2
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Chapitre II 4
Mesures prises en faveur des personnes handicapées	Chapitre II 5

● RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 30 septembre 2021

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 III du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme précisé dans la section introductive de la Déclaration, le processus spécifique de mise à jour des risques extra-financiers principaux sera finalisé en 2022.
- Les politiques relatives à la « Réduction et optimisation de la valorisation des déchets » sont présentées de manière générique et succincte dans la Déclaration ce qui ne permet pas d'apprécier la nature et l'étendue des actions mises en œuvre par le Groupe.
- Les résultats présentés en regard du risque extra-financier « Amélioration continue des collaborateurs » inclut des indicateurs de pilotage mais n'identifie pas d'indicateurs clés de performance. Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la formation sont communiqués sur le périmètre Dreda uniquement sur l'exercice 2021, couvrant 32 % des effectifs consolidés du Groupe Manutan comme mentionné en note méthodologique de la Déclaration.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

Il L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et janvier 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽²⁾.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 27 % et 32 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 27 janvier 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Audrey Cour
Associée

(1) Informations relatives à la lutte contre l'évasion fiscale, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et à la mobilité des collaborateurs.

(2) Siège social du Groupe DREDA (France).

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositif du cycle annuel de développement des collaborateurs
Politiques de développement en continu des compétences des collaborateurs
Actions en matière de santé et bien-être des collaborateurs
Index d'égalité Hommes/Femmes
Politique de mobilité et résultats associés
Dispositifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale
Audits fournisseurs basés sur des référentiels internationaux
Mesures prises en faveur de l'employabilité pérenne et inclusive

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Effectif au 30/09/2021 et répartition par genre
Effectif en CDI au 30/09/2021
Part des managers formés
Nombre d'heures de formation par salarié
Nombre d'accidents du travail avec arrêt
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt
Taux de gravité des accidents du travail
Consommation d'électricité rapportée au chiffre d'affaires
Consommation de gaz naturel rapportée au chiffre d'affaires
Emissions de gaz à effet de serre provenant des consommations d'électricité et de gaz naturel rapportées au chiffre d'affaires
Quantité de déchets produits rapportée au chiffre d'affaires
Part de produits éco-responsables proposés



GOVERNANCE DE MANUTAN INTERNATIONAL

Organes d'Administration et de Direction	42
La rémunération des mandataires sociaux de Manutan International	56
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	72
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	76

La présente section fait partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sa structure familiale et sa présence en Bourse depuis 1985 garantissent au groupe Manutan son indépendance, sa stabilité et son dynamisme.

Sur décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2013, Manutan International se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 18 janvier 2022 a pris connaissance du Code MiddleNext révisé en septembre 2021 et des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code (ci-après le « Code de référence »). Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour

une Gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la Gouvernance.

Ce Code est particulièrement adapté à la Société compte tenu de sa taille et de son actionnariat. Il est disponible sur le site : www.middlenext.com.

Il est précisé que la Société respecte l'ensemble des dispositions du Code MiddleNext, à l'exception de la recommandation R21 et R11 sur l'échelonnement des mandats.

En ce qui concerne l'échelonnement des mandats, compte tenu de la durée courte des mandats des administrateurs qui est de deux ans, le Conseil n'a pas jugé utile de mettre en place une procédure d'échelonnement des mandats.

● **ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Le mode actuel de Gouvernance de la Société sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général est en place depuis la décision prise par le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 novembre 2011 qui a décidé de transformer la Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Ce mode de Gouvernance a été reconduit plus récemment par décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2021,

lequel s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé, à cette même date, au renouvellement du mandat d'Administrateur du Président et du Directeur Général de la Société.

Il vise à renforcer l'efficacité du processus de décision de la Direction Générale tout en permettant au Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de participer à la détermination des orientations stratégiques du Groupe.

Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration à la date d'établissement du présent rapport

Il est précisé que pour les besoins de leur activité, les Administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

ÉVOLUTION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DURANT L'EXERCICE 2020/2021

Date du changement	Changement dans la composition du conseil
12 mars 2021	Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2021 pour une durée de deux ans. • Monsieur Jean-Pierre Guichard • Monsieur Xavier Guichard • Madame Brigitte Auffret • Monsieur Pierre-Olivier Brial • Monsieur Carlo d'Asaro Biondo • Monsieur Jérôme Lescure • Madame Sophie Resplandy-Bernard • Madame Benoîte Kneib

À la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

Membres du Conseil	Liens familiaux unissant les Mandataires Sociaux	Fonction/Comité	Âge (à la date de clôture de l'exercice)	Nationalité	Date de première nomination/ Date de renouvellement	Année d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-Pierre Guichard	Père de Xavier Guichard	Président du Conseil	75 ans	Française	02/05/1994 : Président du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Président du Conseil d'Administration (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019 AG/CA 12/03/2021	AG 2023	2 928 873
Xavier Guichard	Fils de Jean-Pierre Guichard	Directeur Général et Administrateur	48 ans	Française	30/10/2009 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directeur Général Délégué AG/CA 19/03/2013 : Directeur Général (nomination) AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019 AG/CA 12/03/2021	AG 2023	97 886
Brigitte Auffret	N/A	Directrice Générale Déléguée Administratrice et Secrétaire Générale	60 ans	Française	25/01/2002 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directrice Générale Déléguée (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019 AG/CA 12/03/2021	AG 2023	4 500
Pierre-Olivier Brial	N/A	Directeur Général Délégué Administrateur	48 ans	Française	30/10/2009 : membre du Directoire AG/CA 30/11/2011 : Directeur Général Délégué (nomination) AG/CA 19/03/2013 AG/CA 12/03/2015 AG/CA 09/03/2017 AG/CA 14/03/2019 AG/CA 12/03/2021	AG 2023	2 500
Carlo d'Asaro Biondo⁽¹⁾	N/A	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	56 ans	Française	AG 30/11/2011 AG 19/03/2013 AG 12/03/2015 AG 09/03/2017 AG 14/03/2019 AG 12/03/2021	AG 2023	148
Jérôme Lescure⁽¹⁾	N/A	Administrateur Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	61 ans	Française	AG 19/03/2013 AG 12/03/2015 AG 09/03/2017 AG 14/03/2019 AG 12/03/2021	AG 2023	100
Violette Watine⁽¹⁾	N/A	Administratrice et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	46 ans	Française	AG 13/03/2014 AG 17/03/2016 AG 08/03/2018 AG 12/03/2020	AG 2022 ⁽²⁾	85

(1) Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code MiddleNext auquel la Société se réfère.

(2) Dont le renouvellement ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2022.

Membres du Conseil	Liens familiaux unissant les Mandataires Sociaux	Fonction/Comité	Âge (à la date de clôture de l'exercice)	Nationalité	Date de première nomination/ Date de renouvellement	Année d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues
Benoîte Kneib	N/A	Administratrice	53 ans	Française	AG 09/03/2017 AG 14/03/2019 AG 12/03/2021	AG 2023	-
Sophie Resplandy-Bernard⁽¹⁾	N/A	Administratrice et membre du Comité d'Audit	53 ans	Française	CA 16/01/2019 et AG 14/03/2019 AG 12/03/2021	AG 2023	-
Salma Abbouch	N/A	Administratrice représentant les salariés	30 ans	Française	Élection des salariés le 16/09/2020	Sept. 2022	N/A

(1) Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code MiddleNext auquel la Société se réfère.

Biographie et fonctions principales exercées par les Administrateurs

Jean-Pierre Guichard

Président du Conseil d'Administration (non exécutif)



Entrepreneur dans l'âme, Jean-Pierre Guichard a effectué toute sa carrière au sein de Manutan, depuis sa création en 1966 avec son père, André Guichard.

Il est nommé Président du Directoire en 1994 puis Président du Conseil d'Administration en novembre 2011, à la suite du changement de mode de Direction de la société Manutan International. Son mandat d'Administrateur, successivement renouvelé depuis l'Assemblée Générale du 19 mars 2013, est en cours depuis le dernier renouvellement par l'Assemblée Générale du 12 mars 2021. Le Conseil d'Administration du 12 mars 2021 a procédé au renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Xavier Guichard

Directeur Général et Administrateur



Grand amateur d'art sous toutes ses formes et particulièrement féru de peinture contemporaine, Xavier Guichard est un dirigeant animé par une mission « Entreprendre pour un monde meilleur ». Après avoir été diplômé de la Brest Business School, il fait ses armes chez Packard Bell et Nec Computers International en tant que Business Controller avant de rejoindre le groupe Manutan à 29 ans, en tant que Contrôleur de Gestion Groupe. En 2005, il devient Directeur Général des filiales scandinaves, puis prend la direction des opérations du Groupe. En novembre 2011, il est nommé Directeur Général Délégué puis Directeur Général en mars 2013.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général.

Brigitte Auffret

Directrice Générale Déléguée, Administratrice et Secrétaire Générale



Brigitte Auffret est passionnée par le chant lyrique qu'elle pratique depuis son adolescence. Diplômée de HEC Paris, elle intègre Manutan en 1986, après une expérience de trois ans chez Monsanto. Arrivée en tant que Contrôleuse de Gestion, elle évolue dans les différentes fonctions financières et devient Directrice Financière du Groupe en 2000. Depuis novembre 2011, elle occupe la fonction de Directrice Générale Déléguée. Très attachée aux valeurs humaines du Groupe, elle gouverne le navire depuis 2013 aux côtés de Xavier Guichard, le petit-fils et fils des fondateurs de l'entreprise, ainsi que de Pierre-Olivier Brial, également Directeur Général Délégué.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Pierre-Olivier Brial

Directeur Général Délégué et Administrateur



Guitariste et chanteur depuis l'enfance, Pierre-Olivier Brial pratique sa passion pendant son temps libre dans son home studio. Diplômé en 1996 de l'EDHEC Business School (majeure entrepreneur), il débute sa carrière chez Bossard consultants.

Engagé en 2001 par la société française Manutan en qualité d'Adjoint au Directeur de la Recherche et Développement, il prend en charge par la suite différentes fonctions de Direction au sein du Groupe, dans les domaines du e-business, du développement et du pilotage de zones géographiques européennes. Depuis novembre 2011, il occupe le poste de Directeur Général Délégué. Il pilote le Groupe aux côtés de Xavier Guichard, le petit-fils et fils des fondateurs de l'entreprise, et Brigitte Auffret, également Directrice Générale Déléguée. Il préside parallèlement la commission digitale du METI (Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire) et le Club ETI d'Île-de-France.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué.

Carlo d'Asaro Biondo

Administrateur



De nationalité française et italienne, Carlo d'Asaro Biondo a fait ses études en Italie. Il débute sa carrière comme consultant chez KPMG SA, puis devient Directeur Général de ce groupe de conseil pour la France.

Fin 2001, il rejoint Unisys comme Vice-Président et Directeur Général de la Communication et des Activités Médias. En 2004, il est nommé Senior Vice-Président chargé des télécommunications chez AOL Europe, puis Directeur Général d'AOL France. Il est ensuite promu Président d'AOL Europe. Début 2007, Carlo d'Asaro Biondo est nommé Directeur Général des Opérations Internationales chez Lagardère Active Media. En 2009, il est Président des Opérations de Google en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique. Puis de Janvier 2015 à Mars 2020, il est Président EMEA Google, en charge des partenariats. Depuis Mars 2020 il est Chief Executive Officer de Noovle Group Spa (activités cloud de Telecom Italia) et Executive Vice President de Telecom Italia Group en charge des Partenariats et Alliances.

Carlo d'Asaro Biondo est nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2011. Puis son mandat a été renouvelé successivement tous les deux ans depuis l'Assemblée Générale du 19 mars 2013. Il est par ailleurs Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit. Il est qualifié d'Administrateur indépendant.

Jérôme Lescure**Administrateur**

Jérôme Lescure est diplômé de l'École spéciale d'architecture, de l'École nationale des ponts et chaussées et du MBA d'HEC. Il a débuté sa carrière en 1985 dans les technologies de l'information. Après son MBA, il rejoint AT Kearney, cabinet de conseil en stratégie qu'il codirigera comme Partner jusqu'en 2010. Entre 1997 et 2001, il a été Vice-Président d'Eurodisney, chargé du développement pour les activités du parc à thèmes et du pôle Immobilier. En 2011, il prend la Direction Générale d'Accenture Management Consulting pour la France.

Depuis 2013, M. Jérôme Lescure est entrepreneur et investisseur. Il est aujourd'hui Président de Neofor groupe industriel de transformation du bois.

Jérôme Lescure a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 19 mars 2013. Puis son mandat d'Administrateur a été renouvelé successivement tous les deux ans depuis l'Assemblée Générale du 12 mars 2015. Il est par ailleurs Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Il est qualifié d'Administrateur indépendant.

Violette Watine**Administratrice**

Violette Watine a débuté sa carrière en 1998 chez Procter & Gamble puis L'Oréal dans des fonctions de développement marketing. Après une prise de conscience écologique, elle décide de mettre ses compétences au service de ses convictions.

Elle devient une chef d'entreprise engagée et crée en 2005 Mademoiselle Bio. Devenue première enseignante multicanale de distribution de produits de beauté et de bien-être bio, elle cède son affaire et la quitte fin 2011. Pendant huit ans, elle dirige des start-up en forte croissance qui ont toujours l'ambition de changer le monde à leur échelle. Elle a notamment dirigé Le Slip Français pendant quatre ans, la marque de mode digitale qui réinvente le textile Made In France. Aujourd'hui, elle dirige Partners & co un cabinet de conseil qu'elle a fondé qui accompagne les chefs d'entreprise engagés et leurs équipes à structurer leur croissance.

Elle est diplômée de l'École supérieure de commerce de Reims. Elle a complété sa formation par le programme Challenge Plus d'HEC, dédié à la création d'entreprise innovante et de haute technologie et un master en coaching sur la PNL et l'ennéagramme.

Violette Watine a été nommée Administratrice par l'Assemblée Générale du 13 mars 2014. Puis son mandat d'Administratrice a été renouvelé successivement tous les deux ans depuis l'Assemblée Générale du 17 mars 2016. Son mandat est en cours jusqu'à Assemblée Générale Ordinaire à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021. Le non renouvellement et le non remplacement de son mandat sera proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 11 mars 2022. Elle est par ailleurs membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le renouvellement de ce mandat ne sera pas soumis au Conseil d'Administration du 11 mars 2022, lequel se tiendra à l'issue de l'Assemblée. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante.

Benoîte Kneib**Administratrice**

Benoîte Kneib est diplômée de l'ESSEC, de l'université de Dauphine (certificat d'accompagnatrice de start-up) et de l'EM Lyon (certificat d'administratrice). Elle a effectué un parcours international partagé entre le secteur privé (EADS, Dexia, The Technology Broker en Grande-Bretagne, création de l'entreprise « Pomme de Reinette » aux États-Unis) et le secteur social (micro-crédit au Chili, soins palliatifs aux États-Unis). Elle a ensuite occupé pendant douze ans différents postes de direction à la Fondation Apprentis d'Auteuil et créé en Suisse sa filiale internationale. En juin 2017, elle a rejoint la société Mouvement & Finance pour en développer les activités de financement et d'accompagnement stratégique de start-up.

Benoîte Kneib a été nommée Administratrice par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017. Son mandat d'Administratrice a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 12 mars 2021.

Sophie Resplandy-Bernard**Administratrice**

Sophie Resplandy-Bernard a eu une première carrière d'avocat d'affaires jusqu'en 2008, en France, en Angleterre et aux États-Unis, principalement au sein du cabinet Gibson Dunn, où elle est devenue associée à Paris, en fusions acquisitions. Puis, elle a rejoint la holding du groupe AXA pour, après l'audit stratégique, piloter le développement, la stratégie et les grands projets de filiales européennes. Elle était Administrateur de ces filiales. Depuis 2013, elle poursuit des projets entrepreneuriaux majoritairement dans le domaine de l'immobilier. Elle a été membre de l'Advisory Board d'OpenClassrooms de 2014 à 2018.

Elle est diplômée d'HEC, et de l'Université de Paris Nanterre en droit des affaires.

Sophie Resplandy-Bernard a été nommée Administratrice par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019, décision qui a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2019. Elle est par ailleurs membre du Comité d'Audit. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante.

Salma Abbouch**Administratrice représentant les salariés**

Salma Abbouch est diplômée d'Audencia Business School en 2014, après avoir obtenu un Bachelor en marketing à l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE) à Casablanca au Maroc.

Après une expérience dans le département des Grands Comptes internationaux au sein de Rexel, Salma intègre CGI Business Consulting où elle mène différentes missions de conseil en management et en systèmes d'information (Carrefour, Saint-Gobain...).

En mars 2018, elle rejoint Manutan en tant que chef de projet en charge du déploiement de l'outil de gestion de l'offre. En octobre 2020, Salma rejoint le service MDM Groupe en tant que responsable des programmes data et marketing.

Élue par les salariés de la Société, elle entre en fonction en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration le 2 septembre 2020 pour un mandat de deux ans.

Liste des mandats exercés par les Administrateurs

Mandats en cours			Mandats échus
Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)			Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Jean-Pierre Guichard	Administrateur de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Président du Conseil d'Administration et Administrateur de MT Finance SA (Luxembourg), société non cotée en Bourse	Président de The Euroequipment Ltd (Royaume-Uni) ⁽¹⁾ Président de Metro Storage Systems Ltd (République d'Irlande) ⁽¹⁾ Administrateur de Manovert BV (Pays-Bas) Président de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Président de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Witre AB (Suède) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)
Xavier Guichard	Président-Directeur Général de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France) Président de Manutan Collectivités SAS (France) Président de l'association du R.I.E. (France) Président de Sports et Loisirs SAS (France) Président de Papeteries Pichon SAS (France) Président de Manutan Italia Spa (Italie) Gérant de Manutan SI (Espagne) Administrateur de Manutan s.r.o. (République tchèque) Directeur Général de Trovatar a.s. (République tchèque) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Group Hardware Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Essex Electrical Wholesalers (Braintree) Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Witre OY (Finlande) Administrateur de Witre Danmark A/S (Danemark) Président de Ikaros Cleantech AB (Suède) Président de Ikaros OY (Finlande) Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Kruizinga B.V. <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Administrateur de MT Finance SA (Luxembourg), société non cotée en Bourse	Néant
Brigitte Auffret	Directrice Générale Déléguée de Manutan SA (France) Présidente du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France) Présidente du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France) Administratrice de Manovert BV (Pays-Bas) Administratrice de Witre AB (Suède) Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque) Administratrice de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Cogérante de Manutan Polska Sp z o.o. (Pologne) Cogérante de Manutan Slovakia s.r.o. (Slovaquie) Cogérante de Manutan Hungária Kft (Hongrie) Administratrice de Manutan s.r.o. (République tchèque) Administratrice de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Néant	Néant

Mandats en cours			Mandats échus
Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)			Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Pierre-Olivier Brial	Directeur Général Délégué de Manutan SA (France) Membre du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France) Administrateur de Manutan BV (Pays-Bas) Administrateur de Manutan NV (Belgique) Cogérant de Manutan GmbH (Suisse) Cogérant de Manutan GmbH (Allemagne) Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque) Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Essex Electrical Wholesalers (Braintree) Ltd (Royaume-Uni) Président de Witre A/S (Norvège) Administrateur de Witre AB (Suède) Président de Witre Danmark A/S (Danemark) Président de Witre OY (Finlande) Administrateur de Ikaros Cleantech AB (Suède) Administrateur de Ikaros OY (Finlande) Administrateur de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Group Hardware Ltd (Royaume-Uni) <i>Aucune de ces sociétés n'est cotée en Bourse</i>	Administrateur du METI Président du Club ETI d'Île-de-France	Administrateur de Metro Storage Systems Ltd (République d'Irlande) ⁽¹⁾ Administrateur d'Euroquipement Ltd (Royaume-Uni) ⁽¹⁾
Carlo d'Asaro Biondo	Néant	CEO Noovle Group SPA EVP Telecom Italia Partnerships and Alliances Administrateur de l'ONG Optic Humana Technology	Président de Rusconi (Italie) Membre du Directoire de 40 filiales du groupe Lagardère Administrateur indépendant de Darty Plc, <i>société cotée en Bourse</i> Administrateur de Auchan Retail International
Jérôme Lescure	Néant	Cogérant de LAVILLA SARL NEOFOR SAS, Représentant du Président LAVILLA Président de ADDITIO S.A.S. Administrateur du Groupe Seb, <i>société cotée en Bourse</i>	Président de CAMSEL S.A.S. Président de Brassac Holding S.A.S. Président de Les Bois du Midi S.A.S. Représentant Permanent d'APICAP. Administrateur de : • Ymagis S.A. (<i>société cotée en Bourse</i>) ; • Active 3D ; • Inspirational Stores S.A. ; • D3T. Président de APICAP (antérieurement – OTC Asset Management S.A.S.) Représentant Permanent d'APICAP, Administrateur du Groupe Archimen S.A.S

Noms	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Violette Watine	Néant	Gérante de Partners & Co. (France) Gérante de Loumarau, sociétés non cotées en Bourse	Directrice Générale Le Slip Français
Benoîte Kneib	Néant	Directrice stratégie et développement de Mouvement & Finance Membre de 10 comités stratégiques de start-up Administratrice des Enfants du Parc (Suisse)	Secrétaire Générale de la Fondation Apprentis d'Auteuil International Administratrice de l'association Avenir
Sophie Resplandy-Bernard	Néant	SIPA SAS, Président	Advisory Board, membre indépendant, OpenClassrooms SAS
Salma Abbouch	Néant	Néant	Néant

(1) Société dissoute au 30 septembre 2016.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de la Société, la durée des fonctions des membres du conseil est de deux ans.

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil a examiné la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous et a considéré que M. Jérôme Lescure, M. Carlo d'Asaro Biondo,

Mme Violette Watine et Mme Sophie Resplandy-Bernard pouvaient être considérés comme indépendants, conformément à la définition donnée par la recommandation R3 du Code MiddleNext, soit des personnalités externes, chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance du Code MiddleNext retenus pour chacun des membres composant le Conseil d'Administration à la date d'établissement du présent rapport ⁽¹⁾ :

Critères d'indépendance	Jérôme Lescure	Carlo d'Asaro Biondo	Violette Watine ⁽¹⁾	Sophie Resplandy-Bernard
Ne pas être salarié ni Mandataire Social Dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	X	X	X	X
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années	X	X	X	X
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	X
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un Mandataire Social ou un actionnaire de référence	X	X	X	X
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années	X	X	X	X

(1) Il est précisé que le mandat d'administrateur de Madame Violette Watine arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle qui sera réunie le 11 mars 2022 et qu'elle n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat et qu'il ne sera pas proposé son remplacement. En conséquence, postérieurement à cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration devrait être composé de huit membres dont trois membres indépendants.

Pour apprécier le caractère significatif des relations d'affaires, le Conseil d'Administration prend en compte les missions fournies ainsi que le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs.

Représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil

Concernant la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé qu'au 30 septembre 2021 comme à la date d'établissement du présent rapport, le Conseil comporte parmi ses membres cinq hommes et quatre femmes. La proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration de la Société atteint ainsi le seuil de 40 %, en application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

À l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration sera composé de cinq hommes et trois femmes.

La société respectera ainsi toujours la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, instaurée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 qui prévoit pour les conseils d'administration composés d'au plus huit membres, que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux (articles L.22-10-3 et L.225-18-1 du Code de commerce).

Cumul des mandats des Administrateurs

La Société se conforme à la recommandation du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées aux termes de laquelle il est recommandé que l'Administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.manutan.com.

Il est notamment précisé que le Règlement Intérieur de la Société a été examiné puis mis à jour par décision du Conseil du 18 janvier 2022 pour tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires et de la révision du Code MiddleNext de septembre 2021.

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Missions du Conseil d'Administration

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration :

- ▀ détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- ▀ se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- ▀ définit la politique de communication financière de la Société ;
- ▀ veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;

- ▀ procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion ;
- ▀ autorise les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers dans les conditions prévues à l'article R. 225-28 du Code de commerce ;
- ▀ autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées ;
- ▀ choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- ▀ nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués ;
- ▀ définit la politique de rémunération des mandataires sociaux et, le cas échéant, répartit entre les Administrateurs le montant global de la rémunération décidée par l'Assemblée ;
- ▀ peut procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- ▀ peut créer des Comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement ;
- ▀ établit les documents de gestion prévisionnelle ;
- ▀ arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée ;
- ▀ convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- ▀ rend compte de son activité dans le rapport à l'Assemblée ;
- ▀ arrête le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- ▀ détermine, en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les Dirigeants Mandataires Sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Missions du Président du Conseil d'Administration

En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- ▀ organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- ▀ veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- ▀ rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- ▀ représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie ;
- ▀ relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international ;

- relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères ;
- relations avec les actionnaires de la Société ;
- recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique préalablement les informations ou documents nécessaires.

Les comptes annuels, examinés par le Comité d'Audit, ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans un délai raisonnable, préalable à leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué, dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Tenue des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et échange également hors la présence du dirigeant. Les convocations sont faites par écrit ou verbalement huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social ou au sein du Centre européen du groupe Manutan, à Gonesse. Le Conseil s'est réuni trois fois durant l'exercice 2020/2021.

Sur cette période, le taux de participation de ses membres présents ou représentés a été de 90 %. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Sujets débattus lors des réunions du Conseil d'Administration et bilan d'activité

Les principaux sujets abordés ont concerné son fonctionnement et la préparation de ses travaux, l'examen des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, la politique en matière de contrôle interne, d'égalité professionnelle et salariale, le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les principaux projets d'investissements du Groupe.

Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, le Président du Conseil invite chaque année les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, la préparation de ses travaux et la question de la diversification du Conseil en vue d'améliorer les conditions de son fonctionnement.

Gestion et prévention des conflits d'intérêts

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné s'engage à :

- en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance ;
- déclarer avant chaque réunion du conseil, en fonction de l'ordre du jour ses éventuels conflits d'intérêts ;
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants à la convention ou à l'opération faisant apparaître un conflit d'intérêt,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur ».

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'Administrateur pourra être engagée. Il est précisé que l'absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) Administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission. Cependant, il devra s'assurer que les Administrateurs concernés par un conflit d'intérêt soit se sont abstenus de prendre part au vote, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision.

À tout moment, le Conseil d'Administration peut se livrer à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre, en cas de conflit d'intérêts (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...), pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de la société.

Une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts a été mise en place par le Conseil d'Administration et figure dans le règlement intérieur du conseil.

Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a mis en place les Comités suivants :

- un Comité d'Audit ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude de sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la Société applique le rapport final sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, établi par le groupe de travail présidé par M. Henri Poupart-Lafarge.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres indépendants du Conseil d'Administration.

La composition du Comité d'Audit, à la date d'établissement du présent rapport, est la suivante :

- M. Jérôme Lescure, Président, indépendant ;
- M. Carlo d'Asaro Biondo, indépendant ;
- Mme Sophie Resplandy-Bernard, indépendante.

Le Conseil a estimé que les membres du Comité d'Audit sont indépendants, conformément aux critères d'indépendance des Administrateurs précités.

En outre, ils présentent tous des compétences particulières en matière financière et comptable, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles (l'expérience professionnelle des membres du Comité d'Audit est mentionnée dans leur biographie respective, figurant sous le tableau de la composition du Conseil d'Administration de la Société).

Le Comité d'Audit a pour missions essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière,
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
 - du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes,
 - de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation. Le Comité informe le Conseil d'Administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil, à l'ordre du jour desquelles sont inscrits l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société. Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2020/2021.

Les principaux sujets abordés ont concerné l'examen des comptes annuels et semestriels ainsi que les orientations et la revue du programme de contrôle interne du Groupe. Le taux de participation à ce Comité s'est élevé à 100 %.

Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes et le Directeur Financier de la Société. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres indépendants du Conseil d'Administration.

La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la date d'établissement du présent rapport, est la suivante :

- M. Carlo d'Asaro Biondo, Président, indépendant ;
- M. Jérôme Lescure, indépendant ;
- Mme Violette Watine, indépendante.

Le Conseil a estimé que les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations étaient indépendants, conformément aux critères d'indépendance des Administrateurs précités. Il est précisé que postérieurement à l'Assemblée Générale du 11 mars 2022, le Comité des Nominations et des Rémunérations sera composé de deux membres, Monsieur Carlo d'Asaro Biondo, Président, indépendant et Monsieur Jérôme Lescure, indépendant.

Attributions en matière de nomination

En matière de nomination, le Comité :

- donne son avis sur les projets de nomination du Président et de la Direction Générale sur proposition du Président, par le Conseil ;
- examine, donne un avis sur les propositions de nomination et la révocation des principaux Dirigeants du Groupe ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- établit un plan de succession des Dirigeants Mandataires Sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Attributions en matière de rémunération

Ce Comité a pour mission de faire au Conseil d'Administration toute recommandation relative à la rémunération des Mandataires Sociaux. Il peut également rendre un avis consultatif, sur demande du Conseil d'Administration, sur la rémunération des principaux Dirigeants du Groupe. Il transmet ces recommandations au Conseil.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraite supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Modalités particulières de fonctionnement

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, notamment avant le Conseil qui procède à l'examen des rémunérations du Président et de la Direction Générale ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur des projets de résolution relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande

du Président du Conseil. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020/2021.

Le principal sujet abordé a concerné la revue du mode de rémunération des membres du Conseil d'Administration ainsi que la fixation des objectifs entrant dans le calcul des rémunérations.

Le taux de participation à ce Comité s'élevait à 90 %. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés au chapitre 6 « Informations sur la Société et le capital ».

Les Dirigeants Mandataires Sociaux

Xavier Guichard	Directeur Général
Brigitte Auffret	Directrice Générale Déléguée
Pierre-Olivier Brial	Directeur Général Délégué



Situation des Mandataires Sociaux au regard d'éventuelles condamnations

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années. De même, aucun d'entre eux n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts des Mandataires Sociaux

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société, en leur qualité de Mandataire Social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

La Société déclare qu'il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs au terme duquel l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société à l'exception de trois engagements collectifs de conservation d'actions pour certains d'entre eux. Voir partie « Renseignements de caractère général concernant le capital » figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Dans l'ordre interne, les pouvoirs de la Direction Générale (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) sont limités. Ainsi, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil doit approuver au préalable les opérations suivantes :

- ▀ procéder à l'achat, la vente, l'échange de tout immeuble, droit immobilier et fonds de commerce, pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération ;
- ▀ procéder, pour des montants supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération, à la création de sociétés ou à la prise de participations ou cessions de participations sous toute forme et dans toutes sociétés et entreprises ;
- ▀ procéder à la création ou à la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux tant en France qu'à l'étranger ;
- ▀ procéder à des investissements et/ou désinvestissements supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) ;
- ▀ procéder à des emprunts et/ou prêts supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros), assortis ou non de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur les biens de la Société ;
- ▀ constituer des sûretés sur les actifs de la Société sous quelque forme que ce soit ;
- ▀ autoriser et/ou consentir des cautions, avals ou autres garanties au nom de la Société ;
- ▀ autoriser l'embauche et/ou la rupture du contrat de travail de tout cadre dirigeant au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail et/ou de tout Dirigeant de filiales du Groupe (Managing Directors) ;
- ▀ mettre en place tout système collectif de prime, de participation aux bénéfices, tout dispositif d'épargne salariale, tout plan de souscription ou d'achat d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'actions ou tout autre système collectif d'incitation ou de motivation pour les salariés et/ou Dirigeants de la Société ;
- ▀ mettre en place tout plan de retraite ou de prévoyance au bénéfice des salariés de la Société et/ou Mandataires Sociaux ou décider toute contribution à tout plan établi par un tiers et concernant des avantages en matière de retraite ou de prévoyance.

Il en est de même de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Le Comité de Direction Groupe

Le Comité de Direction Groupe est chargé de construire et déployer la mission du Groupe et sa stratégie, en reflétant son ambition et ses valeurs. Il coordonne l'ensemble des projets tout en pilotant la performance globale de Manutan.

Le Comité de Direction Groupe se compose de la Direction Générale (voir p.29) :

- Xavier Guichard, Directeur Général
- Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

Ainsi que des directeurs Groupe suivants :

Alexis Clarke

Directeur Marketing et Technologie



Diplômé de l'EDHEC Business School en 1994 et titulaire d'un Master en Marketing, Alexis Clarke occupe des fonctions managériales chez Redcats, Camif et Staples entre 1995 et 2014. Il intègre le groupe Manutan en 2015 au poste de Directeur Marketing de l'Offre et Achats et se voit confier la Supply Chain en 2018. En 2020 il devient Directeur des Opérations. Puis en 2021, il prend les rênes des départements Marketing et Technologie pour le Groupe.

Caroline Haquet

Directrice Ressources Humaines



Diplômée de Sciences Po Paris, Caroline rejoint l'agence de communication Burson-Marsteller au poste de consultante en communication corporate. Elle intègre ensuite le Groupe Mazars au sein duquel elle occupera successivement les fonctions de Responsable de la communication interne et des relations écoles, de Directrice du Recrutement et du développement des collaborateurs puis DRH Groupe Adjointe. En 2018, elle rejoint WPP France en tant que People Lead et DRH chez GroupM. En 2021, elle devient DRH Groupe de Manutan.

Ramon Kok

Directeur du pôle Entreprises



Titulaire d'une licence en management international à l'Université des Sciences Appliquées de Rotterdam et d'un master en science de gestion à l'Université Nyenrode, Ramon occupe divers postes de gestion commerciale et de management chez Veenman (aujourd'hui intégré Xerox), Lyreco et Office Dépôt. Ramon rejoint Manutan en 2015 en tant que Directeur Général des zones Nord et Est ainsi que du Benelux et de l'Allemagne. En 2021, il est nommé directeur du pôle Entreprises regroupant 21 filiales dans 17 pays d'Europe.

Philippe Mallard

Directeur du pôle Collectivités



Fort d'une expérience de 25 ans dans le commerce et le marketing sur le marché des collectivités et de l'éducation, Philippe rejoint Manutan en 2014 en tant que Directeur Général de Manutan Collectivités. En 2021, il prend en parallèle la direction du pôle Collectivités du Groupe, comprenant également les filiales Casal Sport et Papeteries Pichon.

Marco Verdonkschot

Directeur des Opérations (Offre, Achats, Supply Chain, Qualité et Efficience) et du pôle Artisans



Après avoir obtenu son MBA à l'université de Nyenrode aux Pays-Bas en 1995, Marco a débuté sa carrière dans le conseil en gestion. En 1998, il rejoint General Electric où il occupe plusieurs postes de direction internationale en Europe et aux États-Unis. À partir de 2004, Marco assume des fonctions de direction commerciale et générale chez Diversey, SC Johnson Pro et Staples. Marco rejoint le groupe Manutan en 2019 en tant que Directeur Général du pôle Artisans. L'année suivante, il prend la direction de toutes les entreprises de Manutan au Royaume-Uni. En 2021, il est nommé Directeur des Opérations pour le Groupe tout en continuant de superviser le pôle Artisans.

● LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE MANUTAN INTERNATIONAL

La présente section fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport du Conseil relatif à la politique de rémunération des Dirigeants et à la rémunération des Administrateurs a pour objet de vous présenter les informations suivantes :

1. Politique de rémunération des Mandataires Sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2022 ;
2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
3. Rémunération globale des Mandataires Sociaux.

1. Politique de rémunération des Mandataires Sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2022

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2021, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Sont présentés d'une part la politique générale mise en place pour l'ensemble des mandataires sociaux et d'autre part, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, y compris les attributions gratuites d'actions, attribuables à chacun des mandataires sociaux, à savoir au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'Administration en raison de leur mandat. Le Conseil d'Administration les soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale 2022.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels présentés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations prennent en compte et appliquent les principes recommandés par le Code MiddleNext à savoir, exhaustivité, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle).

1.1 Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 2 décembre 2021 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des Mandataires Sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement.

La politique de rémunération des Mandataires Sociaux est décidée par le Conseil d'Administration conformément (i) à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'AMF et du code Middledenext auquel se réfère la Société, (ii) à la pratique des marchés dans des secteurs comparables et pour des entreprises de taille similaire, eu égard notamment au chiffre d'affaires et aux effectifs.

Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Chaque année le Comité des Nominations et des Rémunérations propose une politique de rémunération des mandataires sociaux qui est ensuite revue et arrêtée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, les Dirigeants Mandataires Sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux, le Conseil d'Administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middledenext (recommandations 12 et 16). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; il s'attache en particulier à ce que la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances de tout ou partie des dirigeants mandataires sociaux, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte

l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle).

Méthodes d'évaluation à appliquer aux Dirigeants Mandataires Sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Dans le cas où les Dirigeants Mandataires Sociaux bénéficient d'une rémunération variable et/ou d'une rémunération en actions, le niveau d'atteinte des objectifs est déterminé par le Conseil d'Administration après revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce dernier s'appuie sur la Direction Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs

Le Conseil d'Administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du conseil fixée par l'Assemblée Générale dans la mesure où cette répartition est conforme aux règles établies par le règlement intérieur du conseil. La rémunération des administrateurs est déterminée conformément à la politique de rémunération mentionnée au paragraphe 1.4 ci-après.

Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération des Mandataires Sociaux n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux Mandataires Sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux Mandataires Sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'Administration pourra déroger à des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec l'aide le cas

échéant des différentes directions de la Société, de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

1.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (non exécutif) relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fonde sur les propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a déterminé la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration (non exécutif), compte tenu de ses missions légales et des missions complémentaires suivantes, qui lui ont été confiées par le Conseil :

- représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie ;
- relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international,
- relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères,
- relations avec les actionnaires de la Société,
- recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune autre rémunération (rémunération long terme, rémunération variable, rémunération en qualité d'Administrateur, avantages en nature, indemnité de départ et de non-concurrence, etc.).

1.3 Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués)

Le Conseil d'Administration arrête la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) et les rémunérations de chacun d'eux, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société (retraites, indemnités de départ, etc.). En outre, afin d'associer les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs au développement et à la performance de Groupe, le Conseil d'Administration peut leur attribuer des actions de performance. Ces attributions devraient avoir pour objectif d'inciter les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs à inscrire leurs actions dans le long terme et à favoriser l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette politique est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées

dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres Dirigeants de la Société.

Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social exécutif pour une période de douze (12) mois sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'Administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Détermination de la part variable annuelle de la rémunération

Le Conseil d'Administration arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque Dirigeant Mandataire Social sur la base des critères quantitatifs suivants : objectifs de chiffre d'affaires consolidé et de résultat courant avant impôt consolidé sous conditions minimales de performance mais également sur la base des critères qualitatifs suivants : *With Love Customer Group*, indicateur de satisfaction client et une performance individuelle de chaque dirigeant mandataire social basée sur la mise en place de la stratégie RSE.

Ces critères quantitatifs et qualitatifs ont été arrêtés de façon précise par le Conseil sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, mais pour des raisons de confidentialité, leur niveau de réalisation n'est pas rendu public.

Cette part variable est comprise entre 40 % et 50 % de la rémunération annuelle fixe du Dirigeant Mandataire Social. En outre, un bonus dont le taux peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, peut-être attribué selon la réalisation des objectifs fixés et dès lors que le seuil minimum de rentabilité est atteint.

Le versement de la rémunération variable annuelle des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs due au titre d'un exercice N est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en N+1.

Attribution gratuite d'actions de performance

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 sera appelée à renouveler la délégation à donner au Conseil d'Administration, lui permettant d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation applicable, les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'attributions d'actions de performance décidées par le Conseil d'Administration. Ces attributions seraient effectuées sous conditions de présence et de performance.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Concernant M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général

Le Conseil d'Administration a décidé que M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunérations ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Directeur Général.

Concernant Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée

Le Conseil du 2 décembre 2021 a constaté la poursuite à l'identique de l'engagement pris au bénéfice de Madame Brigitte Auffret Administratrice et Directrice Générale Déléguée, en cas de rupture de son contrat de travail et qui a été renouvelé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, de la manière suivante :

Sauf hypothèse de faute grave, ou lourde, ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au Mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement des indemnités contractuelles sont les suivantes :

- ▶ maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- ▶ maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de Mme Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de Mme Brigitte Auffret, tel que décrit ci-dessus, fait partie des engagements à approuver par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi Dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée.

Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2021 a arrêté les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnant le bénéfice de cette indemnité et de cette assurance et de leur poursuite.

Concernant M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué

Le Conseil du 2 décembre 2021 a constaté la poursuite à l'identique de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Pierre-Olivier Brial Administrateur et Directeur Général Délégué, en cas de rupture de son contrat de travail et qui a été renouvelé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, de la manière suivante :

Sauf hypothèse de faute grave, ou lourde, ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au Mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement des indemnités contractuelles sont les suivantes :

- ▮ maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ;
- ▮ maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de M. Pierre-Olivier Brial viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de M. Pierre-Olivier Brial, tel que décrit ci-dessus, fait partie des engagements à approuver par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi Dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2021 a arrêté les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnant le bénéfice de cette indemnité et de cette assurance et de leur poursuite.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne pouvaient pas bénéficier d'une indemnité de non-concurrence.

Rémunérations au titre du mandat social d'Administrateur

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne devaient percevoir aucune rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Option de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration ne bénéficiant pas de délégation de l'Assemblée Générale de la Société en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions, les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne peuvent pas bénéficier de telles options de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Le Conseil d'Administration a décidé que les futurs Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficieront d'aucune rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de leur fonction.

Rémunération exceptionnelle

Les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront le cas échéant être précisément détaillées et justifiées.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un Dirigeant Mandataire Social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la Société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucune rémunération à ce titre.

Retraites

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature

Le Conseil d'Administration a décidé que les Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs pouvaient bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une assurance souscrite auprès de la GSC.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs est décrit ci-avant. Ces derniers ne peuvent pas percevoir d'autres rémunérations au titre de leur mandat.

1.4 Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur peut recevoir une rémunération au titre de son mandat social dont le montant est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, de la façon suivante :

- les Administrateurs qui ont également un mandat, soit de Présidence du Conseil, soit de Direction Générale

(Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) ne perçoivent pas ce type de rémunération ;

- pour les Administrateurs non Dirigeants, la répartition de cette rémunération sera effectuée par le Conseil en fonction de leur assiduité *prorata temporis* et du temps qu'ils consacrent à leur fonction (i) d'Administrateur et/ou (ii) de membre du Comité d'Audit et/ou du Comité des Nominations et des Rémunérations et/ou (iii) de Président de l'un ou l'autre de ces Comités, dans la limite de forfaits fixés chaque année par le Conseil, par type de mandats, et ce, sur la base d'une présence effective à toutes les réunions du Conseil et/ou à toutes les réunions de chacun desdits Comités tenues au cours de l'exercice social ;

Chaque Administrateur a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 a alloué au Conseil d'Administration une enveloppe à titre de rémunérations des Administrateurs et/ou membres et/ou Président de ses Comités (anciennement « jetons de présence ») d'un montant maximum de 150 000 euros jusqu'à décision contraire.

2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mars 2021 (onzième et douzième résolutions à caractère ordinaire) les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2020/2021 aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société, à savoir M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration, M. Xavier

Guichard, Directeur Général, Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée, M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, ainsi qu'aux Administrateurs, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés aux Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs, qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020/2021.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	412 500 € ⁽¹⁾	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020/2021
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération long terme
Rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

(1) Le Président du Conseil d'Administration a proposé au Conseil d'Administration de réduire sa rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration d'un tiers pendant la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 décembre 2020, à titre de solidarité et de participation à l'effort collectif dans le contexte exceptionnel lié à la pandémie du Covid-19 au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Xavier Guichard, Directeur Général au titre de l'exercice 2020/2021.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	358 800 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020/2021
Rémunération variable annuelle	236 270 € (le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	M. Xavier Guichard bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Xavier Guichard bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	M. Xavier Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	5 322 €	M. Xavier Guichard bénéficie d'une voiture de fonction
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2020/2021.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	348 400 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020/2021
Rémunération variable annuelle	183 537 € (Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont elle deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Mme Brigitte Auffret ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	20 289 €	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	Aucun versement	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020/2021

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	348 400 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020/2021
Rémunération variable annuelle	183 537 € (Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun versement	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une rémunération variable pluriannuelle (cf. note sous le tableau récapitulatif de sa rémunération figurant dans le présent rapport)
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition) (cf. tableau 6 ci-après)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	20 336 €	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés.

	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
Jean-Pierre Guichard Président du Conseil d'Administration (non exécutif)				
Ratio avec rémunération moyenne	8,52	8,33	10,14	11,42
Ratio avec rémunération médiane	9,38	9,33	11,24	13,44
Xavier Guichard Directeur Général de la Société				
Ratio avec rémunération moyenne	10,41	10,93	12,02	13,79
Ratio avec rémunération médiane	11,45	12,25	13,32	16,24
Brigitte Auffret Directrice Générale Déléguée de la Société				
Ratio avec rémunération moyenne	9,67	10,03	10,99	12,57
Ratio avec rémunération médiane	10,64	11,23	12,18	14,8
Pierre-Olivier Brial Directeur Général Délégué de la Société				
Ratio avec rémunération moyenne	9,67	10,03	10,99	11,82
Ratio avec rémunération médiane	10,64	11,23	12,18	13,92

Rémunérations des Administrateurs et, le cas échéant, des membres de Comités au titre de l'exercice 2020/2021

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 a alloué au Conseil d'Administration une enveloppe à titre de rémunérations des Administrateurs et/ou membres et/ou Président de ses Comités (anciennement « jetons de présence ») d'un montant maximum de 150 000 euros jusqu'à décision contraire.

Les rémunérations versées au titre de leur mandat social aux membres du Conseil ainsi qu'aux membres et Présidents de ses Comités s'élèvent, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, à 132 500 euros et sont réparties comme suit :

Membres du Conseil d'Administration en exercice	Exercice	
En euros	2019/2020	2020/2021
Jean-Pierre Guichard – Président du Conseil	-	-
Xavier Guichard – Directeur Général	-	-
Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée, Administratrice	-	-
Pierre-Olivier Brial – Directeur Général Délégué, Administrateur	-	-
Carlo d'Asaro Biondo – Administrateur	25 500	25 500
Jérôme Lescure – Administrateur	30 500	28 000
Violette Watine – Administratrice	28 000	28 000
Benoîte Kneib – Administratrice	23 000	23 000
Sophie Resplandy-Bernard – Administratrice	28 000	28 000
Éléonore Peloux ⁽¹⁾ – Administratrice représentant les salariés (mandat échu le 16/09/2020)	N/A	N/A
Salma Abbouch ⁽¹⁾ – Administratrice représentant les salariés (élue par les salariés le 16/09/2020 – entrée en fonction le 02/12/2020)	N/A	N/A
TOTAL	135 000	132 500

(1) L'Administratrice représentant les salariés est rémunérée au titre de son contrat de travail au sein de la Société et ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat social.

Hormis la rémunération au Président du Conseil d'Administration et la rémunération versée aux membres du Conseil d'Administration non exécutifs au titre de leur

mandat social d'Administrateur et/ou membre/Président des Comités *ad hoc* au Conseil d'Administration, aucune autre forme de rémunération n'a été versée à ces derniers.

3. Rémunération globale des Mandataires Sociaux

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-recommandation n° 2014-14 de l'Autorité des marchés financiers.

Mandataire Social non exécutif

M. Jean-Pierre Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Jean-Pierre Guichard, sont celles octroyées au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de la Société.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (TABLEAU 1)

Jean-Pierre Guichard Président du Conseil d'Administration	2019/2020	2020/2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	375 000	412 500
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	375 000	412 500

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2)

Jean-Pierre Guichard	2019/2020		2020/2021	
Montants au titre de l'exercice En euros	Dus	Versés	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	375 000	375 000	412 500	412 500
Rémunération variable annuelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de membre et Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	375 000	375 000	412 500	412 500

(1) Il s'agit de la rémunération due au Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité des rémunérations versées à date de clôture au Mandataire Social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

* Rémunération variable annuelle : au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif), aucune rémunération variable n'est due.

Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs

M. Xavier Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Xavier Guichard, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Xavier Guichard	2019/2020		2020/2021	
Montants au titre de l'exercice En euros	Dus	Versés	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	355 350	355 350	358 800	358 800
Rémunération variable annuelle*	99 182	136 647	236 270	99 182
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	5 322	5 322	5 322	5 322
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	459 854	497 319	543 522	463 304

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2020, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2021.

* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration	Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs ⁽¹⁾	
Xavier Guichard	50 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA ⁽²⁾

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration.

** Il est précisé que les conditions d'octroi de la rémunération variable pluriannuelle n'ont pas été réalisées au 30 septembre 2020. En conséquence, aucune rémunération n'a été versée à ce titre.

Mme Brigitte Auffret

Les informations communiquées ci-après, concernant Mme Brigitte Auffret, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administratrice et de Directrice Générale Déléguée de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Brigitte Auffret	2019/2020		2020/2021	
Montants au titre de l'exercice En euros	Dus	Versés	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	345 050	345 050	348 400	348 400
Rémunération variable annuelle*	77 064	106 149	183 537	77 064
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	3 751	3 751	3 751	3 751
Avantage en nature – assurance GSC	16 755	16 755	16 537	16 537
TOTAL	444 620	471 705	508 048	445 752

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2019, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2021.

* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration	Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs ⁽¹⁾	
Brigitte Auffret	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA ⁽²⁾

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration.

** Il est précisé que les conditions d'octroi de la rémunération variable pluriannuelle n'ont pas été réalisées au 30 septembre 2020. En conséquence, aucune rémunération n'a été versée à ce titre.

M. Pierre-Olivier Brial

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Pierre-Olivier Brial, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Pierre-Olivier Brial	2019/2020		2020/2021	
Montants au titre de l'exercice En euros	Dus	Versés	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	345 050	345 050	348 400	345 050
Rémunération variable annuelle*	77 064	106 149	183 537	77 064
Rémunération variable pluriannuelle**	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	3 799	3 799	3 799	3 799
Avantage en nature – assurance GSC	16 842	16 842	16 537	16 842
TOTAL	442 755	471 840	508 096	442 755

(1) Il s'agit de la rémunération due au Dirigeant Mandataire Social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de l'intégralité de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Dirigeant Mandataire Social et de l'intégralité de la rémunération variable au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2020, laquelle a été versée à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2021.

* Rémunération variable annuelle :

Conseil

d'Administration

Taux de bonus cible à 100 % d'atteinte des objectifs⁽¹⁾

Pierre-Olivier Brial	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs de résultat courant avant impôt et de chiffre d'affaires, sous conditions minimales de performances, proposées annuellement par le Conseil d'Administration de Manutan International SA ⁽²⁾
----------------------	---	--

(1) Le taux de bonus peut varier entre 0 et 1,5 fois le taux de bonus cible, selon la réalisation des objectifs. L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, des objectifs de performance, non publics, ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration.

** Il est précisé que les conditions d'octroi de la rémunération variable pluriannuelle n'ont pas été réalisées au 30 septembre 2020. En conséquence, aucune rémunération n'a été versée à ce titre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 11)

	Contrat de travail		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Pierre Guichard Administrateur et Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 19 mars 2013 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023		X		X		X		X
Xavier Guichard Administrateur et Directeur Général Date de début de mandat : 19 mars 2013 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X ⁽¹⁾			X		X		X
Brigitte Auffret Administratrice et Directrice Générale Déléguée Date de début de mandat : 19 mars 2013 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X ⁽²⁾		X			X		X
Pierre-Olivier Brial Administrateur et Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 19 mars 2013 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X ⁽³⁾		X			X		X

(1) Xavier Guichard bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu depuis le 30 novembre 2011 par décision du Conseil d'Administration à cette même date. Le maintien de ce contrat de travail est justifié par l'antériorité des fonctions salariées ; en effet, le contrat de travail a été conclu le 30 juin 2002.

(2) Brigitte Auffret bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu depuis le 1^{er} avril 2008. Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée, n'est pas visée par la recommandation du Code MiddleNext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Brigitte Auffret bénéficie d'indemnités de départ.

(3) Pierre-Olivier Brial bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International SA, suspendu par décision du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2016. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, n'est pas visée par la recommandation du Code MiddleNext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'indemnités de départ.

Stock-options et actions gratuites (tableaux 4 à 10)

Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au cours de l'exercice. En outre, aucun plan de souscription ou d'acquisition d'action n'est en vigueur au sein de la Société. En conséquence, les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la position-recommandation AMF n° 2021-02 ne sont pas applicables à la Société.

Actions gratuites

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2016 et à la politique de

rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 prévoyant pour chaque dirigeant mandataire social exécutif la possibilité de se voir attribuer gratuitement des actions de la Société sous conditions de présence et de performance, et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 16 avril 2019, le Conseil d'Administration de la Société du 6 mai 2019 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un nombre maximum de 76 000 actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société à savoir le Directeur Général, M. Xavier Guichard et les deux Directeurs Généraux Délégués, Mme Brigitte Auffret et M. Pierre-Olivier Brial sous conditions de présence et de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6)

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des informations relatives à des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux à la date du présent document d'enregistrement universel :

Actions de performance attribuées gratuitement sur le fondement de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mars 2016 durant l'exercice 2018/2019	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2018/2019	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Xavier Guichard Directeur Général		23 000	1 281 100			
Brigitte Auffret Directrice Générale Déléguée	N° : plan 2019 Date du conseil : 06/05/2019	30 000	1 671 000	6 mai 2024	6 mai 2024	(2)
Pierre-Olivier Brial Directeur Général Délégué		23 000	1 281 100			
TOTAL	-	76 000	4 233 200 ⁽¹⁾	-	-	-

(1) Représente la valorisation globale du plan.

(2) Condition de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (TABLEAU 10)

INFORMAT ION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan 2019
Date d'Assemblée Générale	17 mars 2016
Date du Conseil d'Administration	6 mai 2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué aux mandataires suivants :	76 000
<i>Xavier Guichard</i>	23 000
<i>Brigitte Auffret</i>	30 000
<i>Pierre-Olivier Brial</i>	23 000
Date d'acquisition des actions	6 mai 2024 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	n/a ⁽²⁾
• Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent document	0
• Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent document	0
• Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	76 000

(1) L'attribution définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance fondées sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

(2) Le Conseil d'Administration n'a pas fixé de période de conservation. Ainsi les bénéficiaires pourront céder librement leurs actions à l'issue de la période d'acquisition de cinq ans soit à compter du 7 mai 2024 sous réserve de conserver au nominatif au moins quinze pour cent (15 %) des actions de performance qui leur auront été attribuées jusqu'à l'expiration de leur mandat au sein de la Société.

Il est précisé qu'aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice (tableau 7 de la position-recommandation AMF n° 2021-02 non applicable).

● PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le périmètre du rapport couvre l'ensemble des sociétés consolidées du groupe Manutan, qu'il s'agisse d'entités opérationnelles ou ayant une activité de holding.

Il a été élaboré avec l'appui des différents acteurs du contrôle interne et plus particulièrement avec la cellule de contrôle interne et de gestion des risques qui pilote l'ensemble du dispositif.

1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

1.1 Définition du contrôle interne

Au sein du groupe Manutan, le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Direction Générale, avec la responsabilité de tous ses collaborateurs.

Il joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités en contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société.

Le contrôle interne vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité de l'information financière.

Il contribue d'une façon générale à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Par conséquent, le dispositif actuel de contrôle interne du groupe Manutan a pour objectif primordial de permettre aux Dirigeants, au Conseil d'Administration et aux actionnaires de disposer d'une assurance raisonnable que :

- les risques auxquels le Groupe est soumis sont identifiés et gérés ;
- les états financiers publiés sont établis sur une base fiable reflétant avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- les activités du Groupe sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements en vigueur, les valeurs et les règles du Groupe tout en préservant le patrimoine de la Société.

La mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne a aussi pour conséquence de contribuer à réduire les risques en matière de fraude et d'erreurs au sein du Groupe.

1.2 Référentiels du groupe Manutan

Il s'inspire du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié le 22 juillet 2010 et actualisé le 26 octobre 2016 par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

et s'appuie sur le référentiel de contrôle interne dit « du COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

2 Environnement du contrôle interne au sein du groupe Manutan

Au sein du groupe Manutan, le dispositif mis en place est coordonné par une cellule dédiée à la gestion des risques et au contrôle interne.

Cette cellule s'appuie sur une organisation opérationnelle répartie sur différents niveaux au sein du Département Finance Groupe situé au siège du Groupe sous le pilotage de la Direction Générale.

La cellule assume la communication et les actions de sensibilisation sur ces sujets. Elle a pour finalité une meilleure maîtrise des risques et un niveau de performance accru.

2.1 Organisation générale du groupe Manutan

Le groupe Manutan est organisé sur deux divisions (Entreprises et Collectivités) déclinées en zones opérationnelles (Sud, Centre, Nord, Ouest, Est) regroupant l'ensemble de ses filiales, et est piloté par sa Société mère Manutan International SA.

Manutan International SA héberge à ce titre les Directions fonctionnelles du Groupe (Marketing, Achats, Systèmes d'Information, Finance Groupe, Ressources Humaines, Communication) qui exercent un rôle de contrôle, d'expertise, de conseil et de mise en œuvre de dynamiques transversales.

Les Directeurs de zones opérationnelles ont pour responsabilité la mise en place de la stratégie et la réalisation des objectifs fixés lors des Comités de Direction du Groupe au sein de leur zone. Les filiales gèrent les activités opérationnelles dans les divers pays où le Groupe opère. Sous la supervision du Directeur de zone, elles mettent en œuvre la politique du Groupe en tenant compte des réalités et particularités locales. Elles s'appuient, pour ce faire, sur les lignes directrices données et les procédures définies par le Groupe.

2.2 Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de Gouvernance du Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Si la responsabilité de la mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne est du ressort du « management », la cellule de gestion des risques et de contrôle interne assure l'animation et la coordination du dispositif sur l'ensemble du Groupe.

La cellule fait partie de la finance Groupe qui rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

Elle définit la structure et les procédures de contrôle interne pour le Groupe, en partenariat avec les principaux acteurs opérationnels et fonctionnels. Elle s'assure également de l'application des règles énoncées.

Direction Générale

Le pilotage du groupe Manutan est placé sous la responsabilité de la Direction Générale, qui définit les plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il vise aussi à assurer l'homogénéité et la cohérence des pratiques au sein de toutes les filiales du Groupe.

Le pilotage est basé sur une organisation interne articulée autour de Directions fonctionnelles et opérationnelles avec missions, responsabilités et compétences définies.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a un rôle moteur dans la mise en œuvre du contrôle interne tant sur la définition de lignes directrices et de normes internes que sur le contrôle de leur application. Il veille également à leur déclinaison en plans d'actions.

Le Conseil d'Administration est ainsi partie prenante dans les décisions stratégiques locales (investissements, plans de développement, etc.), en fonction des limites de responsabilité fixées contractuellement aux dirigeants. Cette présence garantit l'adéquation des actions locales avec la stratégie du Groupe.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité du contrôle interne et du management des risques.

Finance Groupe

L'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe est placée sous la responsabilité de la Direction Finance Groupe, qui supervise les travaux effectués par les Directions financières locales. Ainsi, cette Direction s'appuie principalement sur :

- le Pôle consolidation : il est responsable de l'établissement des comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe et de l'établissement des instructions de clôtures afférentes. Il définit puis diffuse les normes Groupe et doit s'assurer de la fiabilité des informations comptables. Il a également pour mission d'établir des lignes directrices en termes de gestion de la fiscalité, de la trésorerie et de la relation avec les investisseurs ;
- le Pôle de gestion des risques et de contrôle interne : il définit et met en place le référentiel de contrôle interne. Il déploie également le dispositif de gestion des risques en actualisant notamment la cartographie des risques régulièrement et en proposant des plans d'actions appropriés. Par ailleurs, cette cellule oriente les travaux de contrôle interne et d'audit sur des missions transversales de caractère financier ou opérationnel dans les filiales. Il veille également à évaluer, traiter et sensibiliser les managers sur l'exposition du Groupe aux risques inhérents à l'atteinte des objectifs stratégiques ;
- le Pôle Contrôle de Gestion : il est un acteur clé du contrôle opérationnel du Groupe. Il a pour mission principale le contrôle régulier de la performance opérationnelle par la mise en place de reportings, la définition et le suivi d'indicateurs de performance clés (KPI – Key Performance

Indicators). Il est en prise directe avec les réalités opérationnelles des filiales et peut participer à la résolution de problématiques de gestion dans des domaines allant au-delà de la simple sphère financière ;

- le Pôle Juridique : il veille au respect des lois, des réglementations et des règles internes de délégations de pouvoirs et de responsabilités au sein du Groupe.

Le contrôle juridique est assuré par la présence d'au moins un des membres du Conseil d'Administration du Groupe aux Conseils d'Administration des sociétés « têtes de zone opérationnelle ».

3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La bonne application des principes comptables et financiers du Groupe est contrôlée par la Finance Groupe, ainsi que par les Commissaires aux Comptes locaux.

La Finance Groupe tient également un rôle de conseil et de support dans le traitement de toute problématique spécifique et d'opérations non récurrentes.

Le Conseil d'Administration revoit les arrêtés semestriels et annuels ainsi que l'information de gestion, présentés ensuite au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un processus intégré de la procédure budgétaire et du reporting à l'établissement des comptes consolidés audités par les Commissaires aux Comptes.

3.1 Processus budgétaire

Il est piloté par la Finance Groupe. La procédure budgétaire du groupe Manutan est menée selon un calendrier annuel : les budgets des pays et zones opérationnelles sont construits sur la base des lettres de cadrage émises par le Conseil d'Administration de Manutan International SA et sur les échanges entre les Directions opérationnelles et les directions financières et transverses du Groupe.

Les projets de budgets sont présentés par chaque zone lors d'une revue officielle entre le Conseil d'Administration et les dirigeants opérationnels : les orientations stratégiques, les projets et les moyens associés ainsi que les objectifs chiffrés qui en découlent y sont commentés.

Après d'éventuels ajustements demandés par le Conseil d'Administration, les budgets des zones opérationnelles et donc des sociétés qui en font partie sont ensuite validés.

Le projet de budget du Groupe est alors définitivement amendé. Il en ressort les objectifs Groupe et leurs conséquences financières, qui sont présentés et partagés avec les cadres dirigeants et les principaux managers du Groupe.

Une cohérence générale est ainsi assurée du Groupe aux zones opérationnelles, des zones aux pays, des Directions fonctionnelles aux Directions opérationnelles. Le budget sert de référence toute l'année. Les prévisions sont revues et ajustées tous les trimestres.

3.2 Processus de reporting

Le reporting Groupe consiste à suivre mensuellement les performances des entités aux travers d'indicateurs spécifiques dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la finance Groupe : il s'agit à la fois d'indicateurs financiers classiques, basés sur le compte de résultat, le bilan et l'analyse de la trésorerie, mais aussi d'indicateurs de mesure de la performance et d'atteinte des objectifs chiffrés.

3.3 Processus de consolidation

Le groupe Manutan établit des comptes consolidés en normes IFRS sur une base mensuelle dans un souci de gestion interne. Seuls les comptes consolidés semestriels et annuels sont aujourd'hui publiés.

À ce titre, un planning détaillé et une description des différentes étapes et des responsabilités associées sont établis pour chaque clôture mensuelle des comptes consolidés. Une revue systématique des états financiers et de leur cohérence par rapport aux normes IFRS, aux principes comptables Groupe et aux objectifs de performance est réalisée. Les points d'audits relevés par les Commissaires aux Comptes locaux font également l'objet d'un traitement. Ils sont accompagnés de la liste des informations et documents à fournir dans la liasse de consolidation (ex. : lettre d'affirmation, éléments d'information pour l'annexe aux comptes consolidés, etc.).

La consolidation des comptes, étape clé dans l'élaboration de l'information comptable et financière Groupe, est réalisée de manière centralisée par la Finance Groupe sur la base des liasses de consolidation des filiales, préalablement validées par les responsables locaux et les Commissaires aux Comptes, et analysées par la Finance Groupe.

Le processus de consolidation est structuré autour de différentes réunions d'échanges et de validation. Une réunion de clôture locale, pour les clôtures semestrielles et annuelles, est organisée pour chaque filiale du Groupe. Elle regroupe l'équipe financière locale (souvent accompagnée du dirigeant de la filiale), un représentant de la Finance Groupe et les Commissaires aux Comptes locaux.

3.4 Exploitation des rapports des Commissaires aux Comptes

Le responsable de la cellule de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe relève et consigne les points d'audit portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes. Il en assure ensuite le suivi, et participe, le cas échéant, à la mise en œuvre d'actions correctives.

3.5 Description du système d'information

Toutes les informations servant de base à la production des états financiers consolidés sont gérées par un outil unique, intégré, partagé par l'ensemble des sociétés du Groupe (outil faisant référence sur son marché).

Cet outil est piloté par la finance Groupe et fédère, sous un format et référentiel unique les différentes phases de production des informations financières : budget, reporting et établissement des comptes consolidés.

Toutes les analyses et discussions relatives à l'information financière se font à partir des informations provenant de cet outil commun.

4 Évaluation des risques et activités du contrôle

La cellule de contrôle interne et de gestion des risques est chargée de sensibiliser tous les acteurs internes en termes de gestion des risques. Son rôle ne se limite pas à la définition des normes et au contrôle de leur bonne application : il veille activement au déploiement des actions correctrices nécessaires au sein des entités opérationnelles et à la réduction d'anomalies détectées dans l'application des procédures Groupe.

La cellule de contrôle interne est chargée du développement et de la rédaction des procédures Groupe visant à structurer et à améliorer le contrôle interne.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques du Groupe a permis d'identifier les risques ci-après (cf. la partie « Facteurs de risques de l'émetteur » – page 79 et suivantes du présent document) :

- risques financiers : risques de marché, de taux, de liquidité, de change, d'actions, de crédit client, risques liés à l'environnement économique et aux matières premières ;
- risques opérationnels : risque de défaillance d'un transporteur, risques liés aux systèmes d'information, à la concurrence, aux acquisitions, à la protection des actifs éthiques et sociaux, à la réputation ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques juridiques.

Afin de mettre en place une gestion interne de contrôle visant à une amélioration continue, les projets menés autour du contrôle interne et de la gestion des risques se traduisent par la production de divers documents et outils, qui sont autant de supports auxquels pourront utilement se référer les collaborateurs du groupe Manutan.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation se sont poursuivies sur l'exercice avec le développement de réunions de travail avec le management des différentes filiales du Groupe et le déploiement de projets spécifiques IT coordonnés par le Responsable des Systèmes de Sécurité et d'Information (RSSI) et le contrôle interne.

La cellule de gestion des risques a également procédé à diverses missions ponctuelles sur différentes entités telles que :

- l'assistance à la clôture annuelle des comptes en déployant un dispositif visant à assurer la fiabilité des clôtures mensuelles ;
- la revue de l'analyse mensuelle de la performance au sein d'entités du Groupe.

Par ailleurs, les comptes consolidés sont examinés mensuellement par la Finance Groupe et la Direction Générale. Les analyses réalisées sont présentées au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit tous les semestres. L'accent est mis sur l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la trésorerie en regard du budget, ainsi que sur une analyse des risques significatifs.

5 Perspectives

Le groupe Manutan est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses processus. Les priorités détectées lors des années précédentes (gestion des engagements des dépenses, sécurisation des flux financiers, gestion des stocks, gestion des achats, sécurité des systèmes d'information et gestion de la trésorerie) sont toujours valables au regard des audits réalisés : elles constitueront les lignes directrices des interventions du contrôle interne sur le prochain exercice.

Suite à l'incident de la cyberattaque, un plan de sécurisation du système d'information du Groupe a été encore renforcé avec des experts dans le cadre du projet Horizon. Ce projet complexe avec une approche en 5 volets sur :

- ▀ la reprise d'activité ;
- ▀ le renforcement de la sécurité du système d'information du Groupe ;

- ▀ une campagne de sensibilisation aux risques sécurité au niveau Groupe ;
- ▀ l'accélération des initiatives de sécurité ;
- ▀ la protection des données.

Dans le cadre du renforcement de la gestion des risques Groupe, un projet pilote a été lancé sur le déploiement d'un plan de continuité d'activité avec un focus sur le système d'information et l'entrepôt.

Les enjeux organisationnels du Groupe continueront également d'être un axe majeur de travail pour la cellule.

Une attention particulière continuera d'être portée au contrôle des grands projets en cours, à travers des audits réalisés à des étapes clés dans les filiales, ainsi qu'un suivi des risques en termes de coûts, délais et qualité.

Par ailleurs, la Société continuera de s'informer sur l'évolution du cadre de référence de l'AMF.

● RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 30 septembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Manutan International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec un Directeur Général Délégué – Suspension du contrat de travail

Personne concernée :

Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué.

Nature, objet et modalités :

Votre société a procédé, dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à la suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial, pour les raisons suivantes :

Courant 2015, des aménagements ont été envisagés dans l'organisation de Manutan International, ayant notamment pour conséquence une évolution de l'organigramme fonctionnel, notamment autour des fonctions groupes qui font l'objet d'une nouvelle répartition entre le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués.

Cette évolution a fait apparaître la nécessité de faire également évoluer le statut juridique de Monsieur Pierre-Olivier Brial, celui-ci se voyant confier, dans le cadre de la nouvelle organisation, la responsabilité de la stratégie de développement d'Ironmongery Direct en Angleterre, et de Manutan Collectivités en France.

Compte-tenu de la nature et de l'étendue des responsabilités qui lui seront ainsi confiées, il apparaît inadapté de maintenir la situation de cumul contrat de travail / mandat social.

En effet, la validité d'un tel cumul dépend de la réunion de plusieurs conditions parmi lesquelles le maintien de fonctions techniques distinctes au titre du contrat de travail ainsi que d'un lien de subordination.

Compte-tenu des aménagements dans l'organisation rappelée ci-dessus, il apparaît que Monsieur Pierre-Olivier Brial évoluera davantage, dans le cadre de cette nouvelle organisation, vers un rôle de supervision et validation de la stratégie commerciale et du business-plan par ailleurs mise en œuvre par les « Managing Directors » de zones. De même, Monsieur Pierre-Olivier Brial aura davantage un rôle de pilotage des filiales.

Il deviendra de plus en plus difficile de marquer la séparation nette entre les fonctions dévolues à Monsieur Pierre-Olivier Brial en tant que mandataire social et les fonctions techniques nécessaires à la caractérisation d'un contrat de travail.

L'évolution vers un rôle de fixation de la stratégie des Pôles qui lui incombera ainsi que son rôle de supervision sera aussi de nature à fragiliser la caractérisation d'un lien de subordination pourtant nécessaire au maintien du contrat de travail.

Pour toutes ces raisons, la validité du cumul mandat social / contrat de travail pourrait être remise en cause.

- ▀ La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Pierre-Olivier Brial ou de tout mandat social de dirigeant qui lui serait confié ultérieurement par le Conseil au sein de la société, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- ▀ En cas de non-renouvellement ou de cessation du mandat de Directeur Général Délégué de la société de Monsieur Pierre-Olivier Brial, qu'elle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative, le contrat de travail entre la société et Monsieur Pierre-Olivier Brial reprendra tous ses effets immédiatement.

Monsieur Pierre-Olivier Brial reprendra sa fonction antérieure de Directeur Commercial et Développement Groupe et percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.

L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de Monsieur Pierre-Olivier Brial, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la société.

La convention de suspension du contrat de travail a été autorisée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2016.

2. Convention conclue avec le Directeur Général : Suspension du contrat de travail de Monsieur Xavier Guichard

Personne concernée :

Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 votre société à procéder à la suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard, en sa qualité de mandataire social.

La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Xavier Guichard, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.

En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directeur Général Délégué, ou de tout autre mandat de dirigeant, notamment de Directeur Général, confié par le conseil de la société Manutan International, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et Monsieur Xavier Guichard reprendra immédiatement tous ses effets.

Monsieur Xavier Guichard reprendra sa fonction antérieure de Directeur Exécutif ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en termes de qualification et de niveau de responsabilités au sein de la société ou d'une autre société du Groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de la convention au bénéfice de Monsieur Xavier Guichard.

Il percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature) octroyée au titre de son mandat social.

L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de Monsieur Xavier Guichard, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la société.

3. Convention conclue avec un Directeur Général Délégué : Suspension du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret

Personne concernée :

Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

Nature, objet et modalités :

Compte-tenu du changement de mode de Direction, de la fin du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale de Mme Brigitte Auffret qui en a résulté, et de la nomination de cette dernière en qualité de Directrice Générale Déléguée, votre Conseil d'administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 la signature d'un avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret, membre du conseil d'administration et Directrice Générale Déléguée, relatif au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier Groupe, conclu en date du 1^{er} avril 2008, dont les principales conditions sont les suivantes :

- ▀ La suspension du contrat de travail poursuivra ses effets pendant toute la durée du mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Brigitte Auffret, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- ▀ En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directrice Générale Déléguée de la société Manutan International, ou de tout autre mandat de dirigeant, confié par le Conseil de la société Manutan International, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et Madame Brigitte Auffret reprendra immédiatement tous ses effets.
- ▀ Madame Brigitte Auffret reprendra sa fonction antérieure de Directeur Administratif et Financier Groupe ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en termes de qualification et de niveau de responsabilités au sein de ladite société ou d'une autre société du Groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de l'avenant à la convention de suspension au bénéfice de Madame Brigitte Auffret.
- ▀ Elle percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.
- ▀ L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

4. Engagement relatif à l'indemnité susceptible d'être due à Monsieur Pierre-Olivier Brial, en raison de la rupture du contrat de travail, et conditions de performances y afférentes

Personne concernée :

Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

Nature, objet et modalités :

Cette convention prévoit que Monsieur Pierre-Olivier BRIAL bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture au titre de son contrat de travail, dont les termes sont :

« Sauf hypothèse d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission, départ à la retraite ou rupture conventionnelle du contrat de travail), Monsieur Pierre-Olivier BRIAL bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture de son contrat de travail en sus de l'indemnité légale de licenciement. Cette indemnité contractuelle de rupture inclut en intégralité le montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 mois (vingt-et-un mois) de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement et pourra, à ce titre, être soumise en intégralité aux charges sociales salariales et patronales.

Le versement de cette indemnité est conditionné à la réalisation de conditions de performance cumulatives et qui sont les suivantes :

- ▀ maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois (3) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- ▀ maintien au cours des trois (3) derniers exercices clos, précédant la notification de la rupture du contrat de travail, d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seront fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés du groupe Manutan. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois (3) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de Directeur Général Délégué de Monsieur Pierre-Olivier BRIAL viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social. »

5. Engagement relatif à l'indemnité susceptible d'être due à Madame Brigitte Auffret en raison de la rupture de son contrat de travail, et conditions de performances y afférentes

Personne concernée :

Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

Nature, objet et modalités :

Cette convention prévoit que l'indemnité contractuelle de départ au titre du contrat de travail de Madame Brigitte Auffret est la suivante :

« Sauf hypothèse de faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser à Madame Brigitte Auffret une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Cette indemnité sera régie par les règles sociales et fiscales applicables au moment du versement.

Le versement des indemnités précitées est conditionné à la réalisation des conditions de performance qui sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires, et
- maintien au cours des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seraient fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés, des trois exercices précédant la notification de la rupture du contrat de travail. Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'administration de Madame Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit (8) mois à compter de la date de cessation du mandat social. »

Cette disposition est motivée par l'antériorité du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale (25 janvier 2002), puis membre du Conseil d'administration et de Directrice Générale Déléguée depuis le 30 novembre 2011, de Madame Brigitte Auffret.

6. Conventions conclues avec quatre membres du Conseil d'administration : Dispositifs de prévoyance et de frais de santé pris au bénéfice de Monsieur Xavier Guichard, Madame Brigitte Auffret, Monsieur Pierre-Olivier Brial et Monsieur Jean Pierre Guichard en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre

Personnes concernées :

- Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général
- Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué.
- Monsieur Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'administration

Nature, objet et modalités :

Vos conseils d'administration des 30 novembre et 14 décembre 2011 ont autorisé M. Xavier Guichard, Mme Brigitte Auffret, M. Pierre-Olivier Brial et Monsieur Jean-Pierre Guichard en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre, à bénéficier du régime de frais de santé et prévoyance Groupe applicables à la société.

7. Convention de prêt à titre gracieux au bénéfice de l'Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan

Personne concernée :

Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2013 a autorisé a posteriori le prêt consenti le 31 mars 2012 par votre société au bénéfice de sa filiale, l'« Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan », aux fins de financement de ses installations immobilières. Ce prêt a été consenti à titre gracieux pour une durée de 10 ans et un montant de 946 894,50 €.

Le remboursement de ce prêt a donné lieu à un échéancier, par annuité constante sur 10 ans, payable jusqu'au 31 mars 2022.

Au 30 septembre 2021, le solde s'élève à 189 378,10 euros.

8. Convention conclue avec la société Manutan NV (Belgique) : contrat de licence de marque

Personne concernée :

- Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général
- Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

Nature, objet et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 1^{er} juillet 2002 a autorisé votre société à concéder rétroactivement, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2000, et renouvelable par tacite reconduction, une licence de la marque Manutan à sa filiale Manutan NV.

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'administration a ratifié a posteriori la reconduction du contrat de licence de marque pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions, jusqu'au 30 septembre 2019.

Puis, le 15 janvier 2020, le Conseil d'administration a ratifié a posteriori la reconduction, dans les mêmes conditions, du contrat de licence de marque pour une nouvelle durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'exploitation de cette licence, la société Manutan NV s'est engagée à verser à votre société une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le montant facturé à la filiale Manutan NV s'élève, au 30 septembre 2021, à 702 623,53 euros.

Fait à Courbevoie et Nantes, le 27 janvier 2022

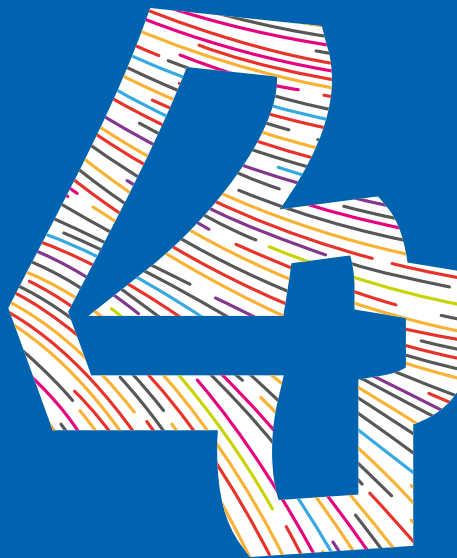
Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Anne VEAUTE
Associée

KPMG Audit

Audrey COUR
Associée



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021

Faits marquants	82
Résultats et perspectives du groupe Manutan	83
Résultats par zone	84
Structure financière et politique d'investissements	87
Autres informations	88
Avis financier du 14 janvier 2022	90
À propos du groupe Manutan	91
Facteurs de risques de l'émetteur	91

● FAITS MARQUANTS

1. Projets logistiques d'envergure

Nouveau siège social et entrepôt pour les Papeteries Pichon à Veauce, en France

Afin d'offrir une expérience client toujours plus fluide et d'améliorer ses délais de livraison, le groupe Manutan a investi 30 millions d'euros pour la construction d'un nouveau siège social et d'un nouvel entrepôt pour sa filiale Papeteries Pichon. Le site, entièrement opérationnel depuis le lundi 11 janvier 2021, met à l'honneur l'innovation logistique avec un haut niveau de mécanisation permettant d'améliorer la productivité et de répondre aux pics saisonniers qui rythment l'activité de la distribution de fournitures et équipements pédagogiques.

Extension automatisée pour l'entrepôt de Gonesse, en France

Dans un contexte d'accroissement de son offre et d'optimisation du temps de traitement des commandes, une extension de 9 000 m² vient porter la capacité de stockage du Centre Européen du groupe Manutan à 50 000 m². Représentant un investissement de 18 millions d'euros, le nouveau bâtiment se compose de deux parties : un espace de stockage complémentaire et un système de mécanisation dédié au stockage de petits produits et permettant d'en automatiser l'acheminement jusqu'aux postes de préparation. Des équipements pour optimiser notre impact environnemental sont également déployés tels que des machines B+ qui ajustent la taille des cartons d'emballage au contenant.

2. Lancement de nouveaux services

La location financière de matériel

Manutan aux Pays-Bas lance un service de location financière de matériel. Véritable alternative à l'achat, les clients peuvent ainsi opter pour la location de leurs équipements avec un plan de paiement sur mesure.

La revalorisation de mobilier usagé

En octobre 2020, Manutan Collectivités et Manutan France lancent un pilote pour un nouveau service de reprise et valorisation d'ancien mobilier. Menée en partenariat avec l'éco-organisme Valdelia, cette solution permet de donner une seconde vie au mobilier professionnel et de soutenir une démarche d'économie circulaire chez nos clients.

3. Cyberattaque et agilité

Le 21 février, malgré les précautions et les mesures de sécurité mises en œuvre, le groupe est victime d'une cyberattaque par ransomware. Accompagnées par des experts en cybercriminalité et communication de crise, toutes les équipes se mobilisent pour rétablir les systèmes le plus rapidement possible.

Enjeu majeur depuis toujours au sein du Groupe Manutan, la politique de sécurité et les projets IT n'ont cessé d'être renforcés, tant dans la refonte de notre architecture que dans la mise en œuvre et le suivi de plans de sensibilisation auprès de tous nos collaborateurs.

4. Le programme start-ups « Moov'with Manutan »

En collaboration avec l'association française de soutien aux jeunes entrepreneurs le Moovjee, Manutan lance le programme Moov'with Manutan. Ce dernier vise à accompagner trois start-ups de l'univers BtoB sur une année dans leur développement, à travers notamment

l'accompagnement par des sponsors Manutan, l'hébergement au sein de notre Centre Européen du Groupe à Gonesse en France, des animations visant à favoriser les échanges avec des experts métiers...



● RÉSULTATS ET PERSPECTIVES DU GROUPE MANUTAN

Après avoir résisté aux impacts négatifs liés à la crise du Covid-19 sur l'exercice précédent, le Groupe consolide sa dynamique de croissance durant l'exercice fiscal 2020/2021, toujours marqué par les impacts de la crise du Covid-19 mais aussi par la cyberattaque dont le Groupe a été victime fin février, qui fut suivi par une reprise très rapide de l'activité, permettant au Groupe de continuer la mise en œuvre des mesures spécifiques pour accompagner au mieux ses clients et d'en limiter les impacts sur la performance, tout en préservant l'avenir, avec :

- l'adaptation de l'offre produits et services au plus près des besoins clients ;
- le maintien des budgets de promotion et communication significatifs pour soutenir l'activité et accroître sa notoriété ;
- l'optimisation de la structure de coûts ;
- la poursuite du plan d'investissements moyen terme (capacités logistiques et systèmes d'information).

Les atouts fondamentaux du Groupe demeurant solides, les priorités restent toujours centrées sur l'accélération de la dynamique de croissance et l'implémentation de la stratégie de développement. Cette volonté se traduit, notamment, par :

- un modèle digital avancé ;

- une forte proximité et un accompagnement de ses clients ;
- un positionnement de marque adapté ;
- un fort engagement et attachement des collaborateurs à Manutan ;
- une offre large et une image qualitative permettant d'adapter rapidement les gammes à promouvoir ;
- des moyens logistiques importants ;
- une capacité à protéger sa rentabilité en période de crise couplée à une situation financière solide et une stabilité de l'actionnariat et du management.

L'exercice 2020/2021 a vu également la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissements d'extension des capacités de stockage et la poursuite du déploiement du modèle technologique qui représentent un enjeu majeur pour le Groupe, qui reste également attentif aux opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Chiffre d'affaires record à 820 millions d'euros malgré le contexte économique toujours perturbé par la crise sanitaire

L'activité du Groupe est en croissance de + 5,2 % sur l'ensemble de l'exercice 2020/2021 (+ 4,7 % à périmètre, change et jours constants), soutenue notamment par une belle performance de toutes les entités du Groupe.

L'effet de change positif est de + 0,1 %, principalement lié à la hausse de la couronne suédoise atténuée par la baisse du zloty polonais. L'effet jours ouvrés est aussi positif à + 0,3 % principalement en France + 2 jours par rapport à l'année dernière.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe présente le paysage suivant :

- premier trimestre (octobre à décembre 2020) : + 7,7 % (vs + 2,3 % en 2019), + 7,4 % à périmètre, change et jours constants ;
- deuxième trimestre (janvier à mars 2021) : + 1,1 % (vs - 0,3 % en 2020), + 3,4 % à périmètre, change et jours constants ;
- troisième trimestre (avril à juin 2021) : + 8,9 % (vs - 3,2 % en 2020), + 5,5 % à périmètre, change et jours constants ;
- quatrième trimestre (juillet à septembre 2021) : + 3,0 % (vs + 3,8 % en 2020), + 2,4 % à périmètre, change et jours constants.

Rentabilité opérationnelle maintenue

Le résultat opérationnel courant représente 7,2 % du chiffre d'affaires contre 7,5 % sur l'exercice précédent, en hausse de + 1,6 % sur l'exercice, pour s'établir à 59,3 millions d'euros (contre 58,4 millions d'euros pour l'exercice précédent).

Cette évolution s'explique principalement par une croissance du chiffre d'affaires, la progression de la marge commerciale et une gestion maîtrisée des charges opérationnelles.

Après prise en compte des éléments non courants, le résultat opérationnel est en hausse de + 6,6 % passant de 7,1 % à 7,2 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020/2021.

Les éléments non courants concernent principalement des frais de restructuration.

Un résultat net qui s'établit à 5,2 % du chiffre d'affaires contre 4,8 % sur l'ensemble de l'exercice précédent

Le résultat net est en hausse de + 13,6 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'établit à 5,2 % du chiffre d'affaires contre 4,8 % pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la combinaison des éléments suivants : (i) la hausse de + 1,6 % du résultat opérationnel courant ; (ii) l'effet de base lié à la dépréciation du goodwill

sur l'UGT Sports et Loisirs (Casal) pour 3 millions d'euros constatés sur l'exercice précédent ; (iii) un résultat financier en hausse en raison de la bonne gestion des couvertures de changes durant l'exercice ; (iv) et le recul du taux d'imposition (26,8 % contre 30,3 % l'exercice précédent).

● RÉSULTATS PAR ZONE

La rentabilité progresse dans un paysage hétérogène

Afin d'améliorer la lecture et la comparaison de la performance opérationnelle des zones géographiques, le Groupe présente les résultats opérationnels des zones Centre, Sud (Entreprises et Collectivités), Est et Ouest retraités des redevances de marque Manutan versées à Manutan International SA. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat des opérations avant éléments non courants.

Zone Sud Entreprises

ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, SUISSE

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	338 396	332 760	1,7 %
Résultat opérationnel courant	29 402	30 147	- 2,5 %
Rentabilité opérationnelle	8,7 %	9,1 %	
Effectif moyen	595	570	4,3 %

Une activité en croissance

L'activité de la zone Sud Entreprises est portée par la croissance de Manutan SA (France), l'Espagne, le Portugal et la Suisse, atténuées par le recul de l'Italie, qui avait profité d'importantes commandes de produits pour la lutte contre le Covid-19 l'année dernière.

Manutan SA affiche une croissance de son chiffre d'affaires de + 2,9 % (retraitée des opérations intra-Groupe). Cette progression est portée tant par les grands comptes que par les clients ponctuels, dynamisés par les ventes de produits de la marque propre et par l'activité digitale.

On note également le dynamisme de l'Espagne + 39,7 % et la Suisse + 17,1 % aussi portées par les commandes des grands comptes.

L'Italie est en revanche en recul de - 15,0 %, impactée par la baisse des ventes de produits Covid qui avaient fortement contribué à la belle performance l'année dernière.

Diminution de la rentabilité opérationnelle

Le taux de rentabilité opérationnelle de la zone s'établit à 8,7 % contre 9,1 % en 2019/2020. Sur l'ensemble de la zone, la hausse des charges de fonctionnement, dont le poids sur le chiffre d'affaires est en augmentation de - 1,2 point (en lien avec des économies non récurrentes pendant l'exercice précédent), a atténuée la progression du taux de marge de + 0,8 point, impacté positivement par un poids inférieur des ventes de produits Covid, dont le taux de marge est inférieur au taux moyen.

Zone Sud Collectivités

FRANCE

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	203 880	188 976	7,9 %
Résultat opérationnel courant	10 638	11 583	- 8,2 %
Rentabilité opérationnelle	5,2 %	6,1 %	
Effectif moyen	528	525	0,6 %



Une activité en forte croissance mais une diminution ponctuelle de la rentabilité opérationnelle

Le marché des Collectivités connaît une forte croissance de son chiffre d'affaires : + 7,9 % par rapport à l'exercice précédent. Toutes les entités sont concernées par cette hausse à l'exception de Pichon.

- Manutan Collectivités affiche une hausse de son chiffre d'affaires de + 14,3 % (retraitée des opérations intra-Groupe) avec un retour au-dessus de la barre de 100 millions d'euros grâce à la performance de tous les segments.
- Sports et Loisirs (Casal) affiche une amélioration de + 4,8 % (retraitée des opérations intra-Groupe), impactée par la bonne performance du secteur de l'administration et de l'enseignement.

- Papeteries Pichon est en retrait de - 2,4 % (retraitée des opérations intra-Groupe), impactée par un retard ponctuel sur la livraison des produits.

La diminution de la rentabilité opérationnelle de la zone (de 6,1 % en 2019/2020 à 5,2 % en 2020/2021) s'explique par une hausse des charges opérationnelles (elles représentent - 26,1 % du chiffre d'affaires contre - 24,8 % sur l'exercice précédent) liées notamment à des coûts non récurrents pour la mise en place du nouvel entrepôt et le nouveau siège des Papeteries Pichon à Veauche (42).

Zone Centre

ALLEMAGNE, BELGIQUE, PAYS-BAS

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	179 711	166 231	8,1 %
Résultat opérationnel courant	20 925	18 133	15,4 %
Rentabilité opérationnelle	11,6 %	10,9 %	
Effectif moyen	295	298	- 1,0 %

Accroissement de l'activité et de la rentabilité opérationnelle portés par le dynamisme des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne, mais surtout par Kruizinga, la dernière acquisition du Groupe

L'activité de la zone est en croissance de + 8,1 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des opérations intra-Groupe, le chiffre d'affaires augmente de + 7,6 %, principalement porté par Kruizinga (+ 31,1 %) grâce à la stratégie digitale et

à la hausse du nombre de commandes. Manutan Pays-Bas est en croissance de + 4,6 %, l'Allemagne à + 0,9 % et la Belgique à + 0,3 %.

La rentabilité opérationnelle de la zone est en progression et s'établit à 11,6 % du chiffre d'affaires contre 10,9 % pour l'exercice précédent. Cette hausse est principalement portée par Kruizinga grâce à l'augmentation de son chiffre d'affaires et à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Zone Ouest

ROYAUME-UNI

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	117 387	106 695	10,0 %
Résultat opérationnel courant	7 718	5 645	36,7 %
Rentabilité opérationnelle	6,6 %	5,3 %	
Effectif moyen	346	351	- 1,4 %

Augmentation du chiffre d'affaires et de la rentabilité opérationnelle

La zone Ouest enregistre une hausse de + 10,0 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Toutes les entités de la zone sont en croissance malgré le contexte de la crise du Covid et le Brexit, principalement portées par la hausse de l'activité digitale.

La hausse de la rentabilité opérationnelle s'explique par la hausse du chiffre d'affaires combinée à la baisse des charges opérationnelles (- 30,3 % du chiffre d'affaires en 2020/2021 contre - 32,8 % en 2019/2020) atténuée par la baisse du taux de marge qui est principalement impacté par un important effet négatif sur les coûts de transport.

Zone Nord

DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, SUÈDE

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	37 071	35 223	5,2 %
Résultat opérationnel courant	(377)	(753)	- 50,0 %
Rentabilité opérationnelle	- 1,0 %	- 2,1 %	
Effectif moyen	90	96	- 5,8 %

Une rentabilité opérationnelle en hausse

Le chiffre d'affaires de la zone Nord est en hausse de 5,2 %, dû principalement à l'activité en Norvège, en Finlande et au Danemark combinée à une évolution favorable du taux de change de la couronne norvégienne et de la couronne suédoise (impact de + 0,8 million d'euros).

La rentabilité opérationnelle est en hausse à + 1,1 point par rapport à l'année dernière, principalement liée à baisse des charges de fonctionnement, dont le poids sur le chiffre d'affaires est en diminution de + 1,1 point tandis que le taux de marge est au même niveau que l'année dernière.

Zone Est

HONGRIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SLOVAQUIE

En milliers d'euros	2021/2020	2020/2019	Variation
Chiffre d'affaires	23 879	24 755	- 3,5 %
Résultat opérationnel courant	1 817	1 982	- 8,3 %
Rentabilité opérationnelle	7,6 %	8,0 %	
Effectif moyen	97	99	- 1,8 %

Des niveaux d'activité et de rentabilité opérationnelle en baisse

L'activité de la zone Est affiche une baisse du chiffre d'affaires de - 3,5 % (+ 0,8 % à change constant et retraité des opérations intra-Groupe), tirée vers le bas par la Pologne, qui affiche une baisse de - 12,7 % liée à la diminution des ventes de produits pour la lutte contre la pandémie (la Pologne avait connu d'importantes commandes de ce type de produits l'année précédente), atténuée par la Hongrie, avec une progression de + 16,5 % en monnaie locale, la République tchèque à + 2,7 % en devise locale et la Slovaquie à + 2,9 %.

La rentabilité opérationnelle est en baisse liée notamment au recul du chiffre d'affaires combinée à une légère hausse des charges opérationnelles (- 1,4 point en poids sur le chiffre d'affaires) partiellement compensé par la hausse du taux de marge (+ 1,2 point), ici aussi en lien avec la diminution du poids des ventes de produits Covid-19.

● STRUCTURE FINANCIÈRE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Une structure financière toujours aussi solide

Structure financière

La philosophie historique du Groupe en matière de politique financière consiste, depuis sa création, à financer majoritairement sur ses fonds propres et par emprunts bancaires ses investissements opérationnels (principalement des solutions informatiques, des projets marketing et des moyens logistiques) et sa croissance (organique et/ou externe). Cette politique assure au Groupe une structure financière pérenne et solide.

Cependant, afin de préserver sa capacité d'investissements et sa possibilité de saisir des opportunités de croissance externe, le Groupe a choisi de financer son Centre européen HQE (haute qualité environnementale) en Île-de-France par location-financement. Ainsi, au 30 septembre 2021, le Groupe affiche une dette financière à long terme de 34,7 millions d'euros, en diminution de 30,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est principalement liée aux remboursements d'emprunts bancaires et aux paiements de redevances de loyers.

La situation financière du Groupe demeure toujours aussi saine, l'endettement à long terme du Groupe représente 4,6 % du total bilan contre 8,9 % l'an dernier. Ainsi, le ratio capitaux propres sur capitaux permanents ressort à près de 93,7 %. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit confirmées et découverts autorisés auprès de ses partenaires bancaires pour un montant total de 30,2 millions d'euros. Au 30 septembre 2021 ces lignes ne sont pas mobilisées.

La trésorerie disponible est passée de 90,2 millions d'euros à 111 millions d'euros sous l'effet d'une importante capacité d'autofinancement, d'une baisse du BFR et de la fin des investissements massifs réalisés durant l'exercice dernier et ce, malgré le remboursement intégral de la ligne de crédit souscrite durant l'exercice dernier et des échéances d'emprunts bancaires.

Cette hausse s'analyse ainsi :

- ▀ une augmentation de 7,4 % de la capacité d'autofinancement, qui s'établit à 65,5 millions d'euros ;
- ▀ une baisse du besoin en fonds de roulement de 10,9 millions d'euros par rapport à l'exercice dernier dont :
 - + 14 millions d'euros sur les éléments d'exploitation (stocks, créances clients et dettes fournisseurs) : expliqués principalement par l'élargissement de l'offre produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients durant la crise sanitaire, traduisant notamment une hausse des stocks sur Manutan France SA et sur le pôle Collectivités,
 - - 1,5 million d'euros sur les éléments hors exploitation (créances et dettes diverses, impôts) ;

- ▀ un niveau d'investissements moindre par rapport à l'exercice dernier, les investissements majeurs liés au développement du Groupe et réalisés tout au long des trois exercices derniers, étant arrivés à terme durant l'exercice :

- investissements incorporels de 6,6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement de projets internes,
- investissements corporels de 5,9 millions d'euros correspondant principalement aux investissements réalisés dans les nouveaux locaux des Papeteries Pichon, le nouvel entrepôt de Gonesse ainsi que du matériel informatique acquis chez Manutan France SA, Manutan International et Manutan Collectivités ;

- ▀ les investissements pour les trois exercices précédents sont résumés ci-dessous :

2019/2020 :

- investissements incorporels de 7,6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
- investissements corporels de 17,8 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery, Rapid Racking et l'acquisition de matériels informatiques chez Manutan France SA et Manutan International,
- impact de l'arrivée à échéance d'un placement pour 2 millions d'euros ;

2018/2019 :

- investissements incorporels de 6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
- investissements corporels de 22,3 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery,
- impact net de l'acquisition des titres Kruizinga pour 31,7 millions d'euros ;

2017/2018 :

- investissements incorporels de 4,1 millions d'euros correspondant principalement à des coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
- investissements corporels de 15 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery.

● AUTRES INFORMATIONS

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice, venant modifier la substance des états financiers tels qu'arrêtés, n'est à rapporter.

Activités de la Société en matière de recherche et développement

La Société ne mène aucune activité de recherche et développement à proprement parler. Ses équipes ont néanmoins constamment à cœur de développer et de faire évoluer tous les processus et les pratiques susceptibles de favoriser l'activité.

Répartition des dettes fournisseurs de Manutan International SA au 30 septembre 2021

La répartition des échéances des dettes fournisseurs est la suivante (en milliers d'euros) :

Déjà échues au 30/09/2021	Échues le 30/09/2021	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
358	1 176	468	353	-	2 355 154 factures

Déjà échues au 30/09/2020	Échues le 30/09/2020	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
1 302	658	341	118	-	2 419 360 factures

Répartition des créances clients de Manutan International SA au 30 septembre 2021

La répartition des échéances des créances clients est la suivante (en milliers d'euros) :

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2021	Non échues	Total créances clients
-	14 960	487	9 134	24 581 302 factures

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2020	Non échues	Total créances clients
3 516	15	349	14 851	18 731 176 factures

Présentation des comptes annuels

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels, ni des méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent, susceptible d'avoir une influence significative sur la lecture faite des états financiers.

Prise de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris de participation dans aucune société ayant son siège social en France.

Charges non déductibles fiscalement et dépenses somptuaires

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé, et donc réintégré, aucune charge visée aux articles 39-4, 39-5, 54 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, autres que les amortissements réputés excédentaires calculés sur les véhicules de tourisme utilisés par la Société, soit 85 297,71 euros.



Changement de la situation financière ou commerciale

Nous déclarons qu'il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société au cours et après la clôture de l'exercice.

Conventions non courantes

Il n'existe pas de convention non courante entre un Dirigeant ou un actionnaire et une des filiales détenues à plus de 50 % par Manutan International SA.

● AVIS FINANCIER DU 14 JANVIER 2022

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021/2022

Le Groupe conforte sa dynamique de croissance avec un chiffre d'affaires en progression de 5,2 % (hors effets de change, jours et périmètre) par rapport au premier trimestre de l'exercice précédent.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires total	225 596	212 107

Au premier trimestre de son exercice 2020/2021, l'activité du groupe Manutan est en croissance de + 7,7 % par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, incluant un effet de change de - 0,7 % et un effet jours de + 1,0 % (+ 7,4 % à change et jours constants, pas d'effet périmètre). Le chiffre d'affaires s'établit à 212,1 millions d'euros, contre 197,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Du point de vue de ses zones opérationnelles, le Groupe présente le paysage suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Entreprises	175 118	159 812
Sud	82 210	77 099
Centre	44 320	38 899
Ouest	30 723	28 162
Nord	10 690	9 611
Est	7 174	6 041
Collectivités	50 479	52 295
Sud	50 479	52 295
TOTAL	225 596	212 107

À périmètre, change et jours constants	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Exercice
Entreprises	+ 8,1 %				+ 8,1 %
Sud	+ 6,5 %				+ 6,5 %
Centre	+ 13,8 %				+ 13,8 %
Ouest	+ 2,3 %				+ 2,3 %
Nord	+ 5,9 %				+ 5,9 %
Est	+ 21,0 %				+ 21,0 %
Collectivités	- 3,5 %				- 3,5 %
Sud	- 3,5 %				- 3,5 %
TOTAL	+ 5,2 %				+ 5,2 %

Grâce à son modèle d'alliance orienté e-commerce BtoB, à la largeur de son offre produits et à son agilité opérationnelle, le Groupe consolide sa dynamique de croissance. Elle est portée par la division Entreprises, qui voit toutes ses zones en progression au premier trimestre de l'exercice 2021/2022 (septième trimestre consécutif en croissance).

La division Collectivités est impactée par un effet de base. L'activité du premier trimestre de l'exercice précédent avait en effet été particulièrement soutenue, du fait d'un

décalage des dépenses des collectivités vers le dernier trimestre de l'année calendaire 2021, lié au Covid-19 et aux élections municipales.

Le Groupe continue de mettre en œuvre sa stratégie de développement et en particulier l'extension de ses capacités de stockage et le déploiement de son modèle digital. Il reste également actif dans la recherche d'opportunités de croissance externe.



● À PROPOS DU GROUPE MANUTAN

Groupe familial créé en 1966, Manutan est un leader européen du e-commerce BtoB spécialisé dans la distribution d'équipements et fournitures, grâce à un modèle qui allie les forces du digital à une ambition humaine.

Son offre de produits et de services tout en un permet à ses clients – entreprises, collectivités et artisans – de fonctionner au quotidien efficacement et durablement, tout en mettant en place une stratégie d'optimisation de leurs achats.

Avec 26 filiales implantées dans 17 pays d'Europe, le Groupe compte environ 2 200 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 820 millions d'euros en 2020/2021.

Manutan International est une société cotée sur Euronext Paris – compartiment B - ISIN : FR0000032302-MAN.

www.manutan.com

Prochain rendez-vous : publication du chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2021/2022 : le 19 avril 2022 (après clôture du marché).

● FACTEURS DE RISQUES DE L'ÉMETTEUR

Politique de gestion des risques

La gestion des risques au sein du groupe Manutan s'articule principalement autour du renforcement de son environnement de contrôle interne et des outils d'évaluation des risques. Le Groupe procède régulièrement à une mise à jour de sa cartographie des risques. Ce document synthétise et classe les risques auxquels le Groupe est exposé en fonction de leur impact et probabilité d'occurrence. Les différents risques recensés sont donc classés ci-dessous, dans la section « Hiérarchisation des risques » selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence.

Le dispositif de gestion des risques chez Manutan s'appuie également sur l'optimisation de la couverture assurance du Groupe. Cette politique prend la forme de divers projets placés sous la supervision de la cellule de contrôle interne. Un suivi des différents projets est présenté régulièrement au Comité d'Audit.

Conformément au cadre réglementaire, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, le groupe Manutan ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution. En date du 21 février 2021, le Groupe a été victime d'une cyberattaque de

type *ransomware*. Des mesures de restauration des systèmes ont rapidement été déployées, entre autres :

- ▀ arrêt des serveurs pour investiguer l'origine de l'attaque et limiter la propagation du virus ;
- ▀ suspension de tous les paiements – à l'exception des paiements « urgents » notamment salaires et taxes – et renforcement des processus (canaux, protocoles de communication et contrôles) ;
- ▀ coupure de toutes les connexions réseaux et échanges de flux entre le *Data Center* et les filiales, ainsi qu'avec les partenaires ;
- ▀ communication de l'incident sur notre site institutionnel, aux banques, clients et fournisseurs, avec des mises à jour régulières du statut à travers des Q&As.

Des mesures de sauvegarde ont rapidement été déployées ou renforcées, suivies du démarrage d'un projet complexe (Horizon) avec une approche en cinq volets sur : la reprise d'activité, le renforcement de la sécurité du système d'information du Groupe inclus une campagne de sensibilisation aux risques sécurité au niveau Groupe, l'accélération des initiatives de sécurité et la protection des données.

Par ailleurs, le rapport du Conseil sur la Gouvernance et les procédures de contrôle interne fournit un état des lieux des pratiques du Groupe en la matière (pages 72 et suivantes du présent document).

Hiérarchisation des risques

RISQUES FINANCIERS

Risques de change

Risques de crédit client

Brexit

Risque de taux

Risques liés à l'environnement économique

Risque des matières premières

RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Risques liés aux systèmes d'information

Cyberattaque

Risques concurrentiels

Risques liés aux acquisitions

Risque de défaillance d'un transporteur

Risques liés à la réputation

Risques liés à la protection des actifs

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Perturbation d'activité

Sécurité des personnes

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Éthique des affaires & conformité aux différentes réglementations

ASSURANCES

Sinistres & Polices d'assurances du Groupe

Risques financiers

Risques de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion des risques avec des instruments financiers tels que du change à terme ou des options de change. La plupart des contrats de couverture de change ont des échéances entre trois et douze mois maximum visant à se couvrir de variations de taux sur l'exercice fiscal en cours.

L'analyse des risques de change est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2021.

Risques de crédit client

Le risque de crédit client se limite au potentiel non-recouvrement des créances commerciales du Groupe en cas de défaut de paiement provenant de défaillances de nos clients.

En raison de l'activité du Groupe, ces risques sont limités car l'ensemble du portefeuille des clients est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. La politique du Groupe permet de vérifier la santé financière et la solvabilité des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

L'analyse des risques de crédit client est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2021. Nous noterons que la provision pour dépréciation des créances clients au 30 septembre 2021 s'élève à 7,9 millions d'euros (note 8.6 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Brexit

Pour rappel, un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer les enjeux liés à une potentielle sortie de la Grande-Bretagne de l'Europe sans accord.

Les risques identifiés par le Groupe se limitent principalement à une potentielle hausse des coûts logistiques pour l'acheminement des marchandises et l'accomplissement de nouvelles formalités douanières.

Au 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires du groupe Manutan s'établit à 779,7 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des entités de la zone UK (Ironmongery Direct Ltd, Rapid Racking Ltd, Manutan UK Ltd et Electrical Direct Ltd), représente 14 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'est donc pas fortement exposé aux impacts du Brexit.



La sortie de la Grande-Bretagne de l'Europe a été faite avec un accord commercial, le Groupe est conforme aux nouvelles procédures douanières pour gérer les flux britanniques. Tous les départements gèrent désormais les nouvelles exigences du Brexit comme « Business as usual ».

Le Brexit est définitivement entré en vigueur le 31 janvier 2021. Cet événement a bien été appréhendé dans le Groupe et aucun impact majeur n'est à signaler.

Risques de taux d'intérêt

La Direction Financière a déployé un dispositif de gestion des risques de taux pour la dette du Groupe. L'objectif principal est de garantir le coût financier de la dette à moyen terme et d'optimiser ainsi le coût financier annuel de cette dette. Cette politique, gérée par la Trésorerie Groupe, repose également sur une combinaison d'instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

Au 30 septembre 2021, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse des risques de taux est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux comptes consolidés 2021. Au 30 septembre 2021, la dette du Groupe hors dettes locatives est composée à 100 % de dettes à taux fixe vs 58 % en incluant l'ensemble des dettes locatives (voir note 8.12 des annexes aux comptes consolidés pour le détail des passifs financiers).

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le Département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de +/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'un an, est non matériel (de l'ordre de +/- 805,39 milliers d'euros).

Risques liés à l'environnement économique

Les incidences des variations de conjoncture économique d'un pays à l'autre sont atténuées par l'amplitude de la couverture géographique du Groupe.

Son implantation exclusive en Europe et la composition géographique de son chiffre d'affaires, lui permettent de considérer que ses activités sont très faiblement exposées aux risques pays tels que l'instabilité politique, les guerres ou autres.

Risque des matières premières

Le Groupe n'est pas directement exposé aux risques liés à la variation des prix des matières premières, mais plutôt indirectement par le biais des produits qu'il distribue.

À ce jour, l'impact de la variation des prix des matières premières sur la marge opérationnelle du Groupe est maîtrisé, comme en témoignent les résultats de l'exercice. Pour ce faire, une politique de négociation active et préventive est poursuivie par les équipes Achats du Groupe auprès des principaux fournisseurs concernés.

Risques relatifs au secteur d'activité

Risques liés aux systèmes d'information et cyberattaque

Suite à la cyberattaque dont le Groupe a été la cible dimanche 21 février 2021 et face aux menaces grandissantes

dans le domaine de la cybercriminalité, le Groupe a lancé un plan de sécurisation de son système d'information avec des actions spécifiques en cours de déploiement et qui seront finalisées à court et moyen terme.

Risques concurrentiels

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres groupes en ce qui concerne sa politique d'acquisition et de croissance organique. De ce fait, les informations stratégiques, commerciales et concurrentielles portant notamment sur les projets structurants du Groupe en termes de croissance externe ou organique, sont d'une grande sensibilité.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place des mesures de sensibilisation pour ses collaborateurs en matière de confidentialité, de sécurisation des sites intranet et de gestion des accès.

Risques liés aux acquisitions

En cas de développement externe, notamment par le biais d'acquisitions, des risques existent : difficultés d'intégration, non-réalisation des gains et des synergies escomptées ou encore départ de salariés clés. Des risques liés à l'évaluation du bilan peuvent également apparaître à l'issue de la matérialisation des acquisitions et entraîner des provisions pour dépréciation d'actifs. L'impact de ces risques dépend de la performance des acquisitions post-acquisition.

L'exposition du Groupe au risque de dépréciation d'actifs est présentée dans la note 8 des annexes aux comptes consolidés. Des tests de sensibilités sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 % (individuellement et en cumulé) sont réalisés à chaque clôture par le Groupe. Il convient de noter qu'au 31 mars 2021, le Groupe a fusionné les UGT déjà existantes Sports & loisirs et Pichon, et intégré la société Manutan Collectivités dans une seule UGT nommée « UGT Collectivités » (cf. note 8.1 des annexes aux comptes consolidés). Au 30 septembre 2021, les tests de sensibilité ne font apparaître aucun scénario probable conduisant à déprécier les *goodwill*.

Un suivi opérationnel et financier est ainsi réalisé par le Groupe afin de s'assurer que les résultats de chaque acquisition sont conformes aux attentes permettant notamment de réduire le risque de dépréciation d'actifs.

Par ailleurs, les processus d'acquisitions mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des *due diligences*, visent à appréhender au mieux ces incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques. La cellule chargée des opérations de croissance externe réalise les due diligences avec l'appui de conseils locaux spécialisés et reconnus. L'appréciation qui en résulte dépend de la qualité de l'information qui lui est transmise et reste limitée par l'encadrement juridique et réglementaire applicable en droit local des sociétés.

Risque de défaillance d'un transporteur

La variété des clients du Groupe et leur localisation géographique nécessitent de multiples flux logistiques. Dans le cas où l'un des transporteurs du Groupe devait faire durablement défaut, les conséquences liées au remplacement d'un transporteur resteraient limitées, que ce soit en termes de coût ou de délais de livraison.

Afin de maîtriser ce risque, le Groupe dispose d'instruments de flexibilité et de modulation (envoi depuis le fournisseur, relations transporteurs diversifiées, accord avec d'autres transporteurs), et d'une cellule dédiée au transport permettant entre autres une très grande réactivité.

Risques liés à la réputation

Le Groupe peut être confronté à un événement médiatique majeur portant atteinte à son image. Il est exposé au risque de réputation, notamment lorsque sont mises en défaut ses valeurs ou l'excellence opérationnelle (accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité, pratiques d'un fournisseur, conflit avec un client).

Ces événements peuvent entraîner une campagne de dénigrement du Groupe. Face à ces risques, le Groupe, de par ses politiques, son organisation, ses procédures et sa Gouvernance, met tout en œuvre pour prévenir les risques opérationnels et toutes attaques qui pourraient affecter sa réputation.

Risques liés à la protection des actifs

Les sites et installations du Groupe, principalement composés d'entrepôts et de bâtiments tertiaires, peuvent être exposés à des actes de malveillance ou à des accidents.

Pour lutter contre ce type de risques, le Groupe s'est doté d'une politique de protection des actifs. Cette politique, pilotée en central, demande aux entités de mettre en œuvre des solutions éprouvées de réduction des risques intégrant les domaines techniques, juridiques, managériaux et organisationnels.

Aussi, l'ensemble des sites sensibles font l'objet de mesures de protection face à d'éventuelles malveillances, en fonction des spécificités du site.

En matière de protection du patrimoine immatériel, le Groupe poursuit ses actions (voir la partie « Risques liés aux systèmes d'information » en page 93), avec pour double objectif de prévenir toute action d'origine interne ou externe.



Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe veillent à intégrer dans leurs pratiques quotidiennes la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Elles opèrent conformément aux législations locales en la matière, et sont même proactives et impliquées dans le respect de l'environnement, comme le montre la double certification HQE du Centre européen du Groupe construit à Gonesse.

La typologie même de l'activité du Groupe est garante d'un impact limité sur l'environnement et de l'absence de risques avérés. Le Groupe n'est pas amené, de par la nature de son activité, à manipuler des produits présentant un risque industriel ou environnemental significatif.

Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe de taille majeure, ont obtenu la certification qualité de leur processus de distribution/vente, dont Manutan SA, qui a été, en 1996, la première société française de vente à distance à être certifiée ISO 9001.

Perturbation d'activité

Le Groupe a eu l'opportunité d'identifier quelques causes qui pourraient générer un ralentissement temporaire de l'activité ou la perte partielle de stocks de marchandises suite à un incident.

Les principaux scénarios identifiés sont les suivants :

- ▀ un incendie ;
- ▀ une panne temporaire d'électricité et/ou une panne sur le réseau téléphonique ;
- ▀ une catastrophe naturelle (type tremblement de terre, intempéries, crash d'un avion sur notre siège européen compte tenu de la proximité aux aéroports locaux) ;
- ▀ une épidémie ou une grève ;
- ▀ une cyberattaque/panne informatique entraînant une paralysie des systèmes (Chez Manutan) ;
- ▀ une cyberattaque qui serait dirigée contre un des fournisseurs Manutan (IT et non IT), avec les risques de voir les données Manutan fuiter dans le Darkweb, comme conséquence de telles attaques.

L'impact de chaque scénario variera en fonction des dommages provoqués et de la durée des perturbations sur le fonctionnement normal de l'activité. Une paralysie simultanée sur l'ensemble de nos filiales et sur plusieurs jours pourrait avoir des conséquences significatives.

Pour rappel, le Groupe a été victime d'une cyberattaque de type *ransomware* le 21 février 2021. L'activité au sein du Groupe a été ralentie pendant quelques jours, étant suivie d'une reprise rapide de l'activité à partir de la première semaine de mars grâce aux mesures de sauvegarde qui ont été rapidement déployées.

Suite à l'incident de cyberattaque un plan de sécurisation du système d'information du Groupe a été défini avec des experts et un projet sur le déploiement d'un plan de continuité d'activité a été lancé au niveau Groupe avec un focus sur le système d'information et de l'entrepôt.

Impacts de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2021

Dès son apparition en Europe, la pandémie de Covid-19 a généré de nombreuses perturbations et incertitudes sur les marchés. Afin de limiter ces impacts, le groupe Manutan s'est rapidement adapté et a réorganisé ses modes de travail pour continuer à servir ses clients tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs.

En effet, afin de limiter les risques liés à la pandémie de Covid-19 (sécurité des personnes, respect des mesures gouvernementales, perturbations logistiques, risques financiers), le Groupe a rapidement mis en place un Comité Covid-19 piloté par la cellule de contrôle interne, composé de Directeurs et représentants de chaque entité.

Ce dispositif a été complété par de nombreuses mesures ayant permis au Groupe d'assurer la continuité des opérations tout en assurant la protection de ses collaborateurs. Ainsi, tous les entrepôts sont restés opérationnels avec un maintien des consignes et mesures barrières préconisées par les autorités sanitaires dans chaque pays où le Groupe opère.

Après une année 2020 fortement marquée par la pandémie de Covid-19, qui a également connu un volume important des ventes des produits liés à la crise Covid-19 (87,8 millions d'euros soit 11,3 % du chiffre d'affaires), l'année 2021 affiche une diminution des ventes de produits Covid-19 à 47,7 millions d'euros, soit 5,7 % du chiffre d'affaires total, combinée à une hausse des ventes des produits classiques. Retraité du chiffre d'affaires Covid-19, le Groupe enregistre une hausse de son chiffre d'affaires de + 11,4 % à change et jour constant.

Sécurité des personnes

Le Groupe veille à prévenir et réduire au maximum les risques pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs. Ces menaces peuvent prendre plusieurs formes dont notamment :

- ▀ un accident de travail ;
- ▀ un incendie ;
- ▀ autres risques liés à la manipulation de certaines machines ou équipements notamment dans les entrepôts.

Les principales conséquences de ces événements portent sur les éventuels préjudices subis par les employés. Le Groupe est toutefois engagé dans une démarche de réduction des accidents de travail. Ainsi, au sein de notre siège, la Direction des Ressources Humaines suit rigoureusement les accidents de travail et a déjà élaboré plusieurs campagnes de sensibilisation.

L'exposition du Groupe aux risques professionnels et la politique de réduction de ce risque sont exposées dans la section Déclaration de performance extra-financière.

Risques juridiques et réglementaires

L'activité de distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités du Groupe est soumise aux réglementations et législations en matière de vente à distance. L'environnement juridique et son périmètre quant à l'application de ces règles est national, européen voire même international.

Le Groupe poursuit son objectif de prévention des risques juridiques par la mise en place et le suivi de procédures en son sein permettant de définir et de répartir les rôles et responsabilités des acteurs clés dans des domaines tels que les achats, la vente aux Grands Comptes européens, l'e-business, la gestion de nos marques ou bien encore celle de nos noms de domaine.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir eu dans le passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, au cours des douze derniers mois et qui aurait pu générer des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le groupe Manutan est soucieux d'exercer ses activités dans le cadre d'une politique de conformité partagée tant par l'ensemble des salariés du Groupe que par nos partenaires commerciaux. Considérant que l'ensemble de ces partenariats doivent s'inscrire dans une relation de confiance, il est d'autant plus indispensable de respecter des règles de bonne conduite. Ces dernières sont en vigueur au sein du groupe Manutan depuis de nombreuses années et ont permis de pérenniser la confiance de nos actionnaires mais également celle de nos clients et de nos fournisseurs.

Dans cette même continuité, nous nous sommes ainsi conformés aux nouvelles mesures issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), applicable depuis le 1^{er} juin 2017, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 24 mai 2018.

Risques éthiques et sociaux

À travers les différentes instances et Directions du Groupe, nous veillons à la compréhension, la diffusion et l'application de notre démarche éthique auprès de toutes nos parties prenantes.

Il y a de la cohérence de notre engagement en matière de conformité et de responsabilité sociale tout en cherchant à améliorer en permanence nos politiques et procédures grâce à l'identification de meilleures pratiques.

Le Code de conduite, reflet des valeurs de Manutan

Manutan a formalisé dans un Code des règles de conduite qui s'imposent à ses filiales et collaborateurs et auquel les parties prenantes du Groupe (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) doivent adhérer.

Le Code de conduite de Manutan a pour objectif de donner un cadre de référence à l'ensemble de ses collaborateurs et managers afin de les accompagner dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais aussi de lutter contre la corruption. Il tend à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances, en France comme à l'étranger.

Il est conçu pour aider nos collaborateurs à se conformer aux valeurs du Groupe, à ses obligations ainsi qu'à faire preuve de respect vis-à-vis des autres, clients et fournisseurs inclus.

Ce Code est disponible sur le site internet institutionnel du Groupe, accessible à l'adresse suivante : www.manutan.com, à la rubrique Investisseurs / Éthique et anticorruption, et également dans la rubrique boîte à outils de l'intranet du Groupe ainsi que dans tous les intranets locaux de ses filiales.

Chaque collaborateur à son entrée au sein du Groupe doit en prendre connaissance. Un exemplaire lui est remis par le service des ressources humaines. Un formulaire attestant de sa prise de connaissance est ensuite signé par le salarié.

La plateforme de recueil de signalements

Conformément à la loi Sapin II, le groupe Manutan a décidé de mettre à la disposition de ses collaborateurs une plateforme externe afin de leur permettre de signaler tout agissement illégal dont ils pourraient être témoins personnellement. Géré par des avocats, cet outil de recueil garantit la confidentialité des échanges et du traitement du signalement.

Le Comité d'Éthique, interlocuteur privilégié

Constitué à la demande des membres de la Direction Générale de Manutan en application de la loi Sapin II, le Comité d'Éthique est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs et partenaires du Groupe afin de les aider dans l'exercice de leurs activités, mais aussi dans la prévention de la corruption.

Le Comité d'Éthique de Manutan est composé de quatre (4) membres permanents – un membre issu de la Direction Générale Groupe, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du Marketing de l'Offre et le Directeur Juridique du Groupe.



Le Comité d'Éthique a, notamment, pour mission de :

- ▀ s'assurer du bon respect par l'ensemble des Collaborateurs, fournisseurs et partenaires des prescriptions du Code de conduite du Groupe lequel s'applique à tous, partout dans le monde ;
- ▀ répondre, en tant que référent, aux interrogations de ces derniers sur l'interprétation et/ou l'application du Code de conduite du Groupe ;
- ▀ se saisir de toute question afférente à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- ▀ recevoir et analyser les signalements de conduites ou situations contraires au droit ou au Code de conduite du Groupe qui pourraient lui parvenir directement ou indirectement ;
- ▀ décider des suites à donner aux signalements et alertes qui lui parviendront.

Assurances

Le recours à l'assurance est pour Manutan une solution de transfert de certains risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximale de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture.

Dans le cadre de sa politique de gestion et de financement des risques, le groupe Manutan et ses filiales ont notamment souscrit les polices d'assurance suivantes :

- ▀ dommages aux biens et pertes d'exploitation qui inclue la mise en place d'une police Master et l'émission si nécessaire de polices locales pour les filiales étrangères.

Le groupe Manutan a mis en place un planning de visites de risques inhérent au programme susvisé. Ainsi, pour une meilleure gestion des risques, les principaux sites du Groupe font périodiquement l'objet de visites réalisées

La conformité au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

La gestion et protection des données personnelles est au cœur des activités du groupe Manutan qui veille avec une attention particulière à l'application de ces règles.

Ainsi l'application du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) a notamment nécessité un recensement et une traçabilité de nos données, la formalisation d'avenants dans nos contrats ou encore la mise en place de développements particuliers afin d'assurer l'implémentation du suivi des données personnelles. Des communications et réunions d'information ont été organisées afin de sensibiliser les collaborateurs du Groupe aux nouvelles exigences résultant de ce texte ainsi qu'à son importance opérationnelle.

Pour le déploiement des différents jalons du dispositif de conformité au Règlement, le Groupe a fait appel à différents prestataires spécialisés dans le domaine.

Un *Data Protection Officer* (DPO) a été nommé et déclaré à la CNIL depuis juin 2020. Il est par ailleurs DSI du groupe Manutan.

avec un ingénieur prévention. Elles permettent d'effectuer un audit des vulnérabilités et de mettre en place des mesures de prévention et de protection correspondantes ;

- ▀ responsabilité civile des Dirigeants ;
- ▀ responsabilité civile générale : le Groupe a souscrit à un programme d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société et de ses filiales, du fait des dommages causés aux tiers ;
- ▀ cybersécurité permettant de couvrir, outre l'interruption d'activité en raison d'une défaillance ou d'une panne de nos systèmes informatiques, également les intrusions et attaques de sécurité du réseau et ses conséquences.

Pour appuyer cette stratégie de gestion des risques, le groupe Manutan s'assure auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et à forte dimension internationale.



ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2021

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	100
Organigramme juridique au 30 septembre 2021	104
États financiers consolidés	105
Annexe aux états financiers consolidés	109
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	143
Comptes de la Société mère	147
Annexe aux comptes sociaux	151
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	166

● RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société Manutan International S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Manutan International S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Risque identifié

Au 30 septembre 2021, la valeur nette des goodwill s'élève à 168,4 millions d'euros dans les états financiers consolidés du groupe (soit 22,1 % du total de l'actif).

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ils correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis et ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Le management s'assure, au moyen de tests de dépréciation annuels, que la valeur nette comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Comme indiqué dans la note 7.4 aux états financiers consolidés, la valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Le groupe Manutan est organisé en deux segments opérationnels, les entreprises et les collectivités.

- Le segment entreprises regroupe cinq zones géographiques opérationnelles, qui sont autant d'UGT dès lors que des synergies existent entre ces entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une direction opérationnelle unique.
- Le segment collectivités est constitué d'une sixième UGT, l'UGT Collectivités, qui a été créée au 31 mars 2021, résultant de la fusion des anciennes UGT individuelles Sports et Loisirs et Pichon, dans un contexte de réorganisation substantielle de cette division et de la structure de reporting interne.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement du Management, s'agissant notamment du taux de croissance des revenus à l'infini, des taux de marge brut retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué, tels que présentés dans la note 8.1 aux états financiers consolidés. Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill et avons notamment :

- analysé la conformité avec les principes comptables en vigueur et la pertinence de la méthodologie appliquée par le Groupe ;
- analysé la conformité de la fusion des anciennes UGT individuelles Sports et Loisirs et Pichon dans la nouvelle UGT Collectivités avec les principes comptables en vigueur ;
- apprécié, dans le contexte particulier de la pandémie de Covid-19, la cohérence des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les réalisations passées et notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec la direction ;
- analysé avec l'aide de nos spécialistes en évaluation les hypothèses retenues par la direction dans le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie et du taux de croissance à l'infini ;
- étudié les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des goodwill effectuées par le Management et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 7.4 et 8.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Manutan International S.A. par l'Assemblée Générale du 4 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 14 mars 2003 pour le cabinet MAZARS.

Au 30 septembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 27 janvier 2022

KPMG S.A.

Audrey Cour
Associée

Courbevoie, le 27 janvier 2022

MAZARS

Anne Veaute
Associée

● ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2021

MANUTAN INTERNATIONAL

100 %	Manutan SA		France		
100 %	SCI Philippe Auguste		France		
100 %	Manutan Italia Spa		Italie		
100 %	Manutan Unipessoal Lda		Portugal		
100 %	Manutan SL		Espagne		
100 %	Manutan Collectivités SAS		France		
100 %	Sports et Loisirs SAS		France		
100 %	Papeteries Pichon SAS		France		
100 %	Manutan Ltd (Royaume-Uni)	100 %	Manutan UK Ltd	Royaume-Uni	
100 %	The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)	100 %	Rapid Racking Ltd	Royaume-Uni	
100 %	Manutan Traders Group Limited ⁽¹⁾ (Royaume-Uni)	100 %	IronmongeryDirect Ltd		
100 %	Electricaldirect Limited ⁽²⁾ (Royaume-Uni)				
14,50 %	Manutan NV (Belgique)	14,50 %		Belgique	
		84,65 %	Manutan NV	Belgique	
100 %	Manovert BV (Pays-bas)	100 %	Manutan BV	Pays-Bas	
		100 %	Manutan GmbH	Suisse	
		29,3 %	Manutan GmbH	Allemagne	
70,7 %	Manutan GmbH (Allemagne)				
100 %	Kruizinga B.V. (Pays-Bas)				
100 %	Manutan s.r.o.			République tchèque	
100 %	Trovatar a.s.			République tchèque	
100 %	Manutan Polska Sp z.o.o.			Pologne	
100 %	Manutan Hungaria Kft			Hongrie	
100 %	Manutan Slovakia s.r.o.			Slovaquie	
		100 %	Witre A/S	Norvège	
100 %	Witre AB (Suède)	100 %	Witre Danmark A/S	Danemark	
		100 %	Witre OY	Finlande	
100 %	Ikaros Cleantech AB (Suède)	100 %	Ikaros Finland OY	Finlande	

(1) Nouvelle dénomination sociale à compter du 3 avril 2020 (anciennement « Group Hardware Ltd »).

(2) Nouvelle dénomination sociale à compter du 1^{er} avril 2020 (anciennement « Essex Electrical Wholesalers Ltd »).

● ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État de la situation financière au 30 septembre 2021

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Goodwill	8.1	168 364	165 560	169 745
Autres immobilisations incorporelles	8.2	31 826	31 900	31 388
Immobilisations corporelles	8.2	74 354	75 591	116 211
Droits d'utilisation		64 488	70 580	
Immeubles de placement	8.4	478	450	534
Actifs financiers non courants	8.5	820	2 989	3 074
Actifs d'impôts différés	8.21	7 526	6 968	5 403
Actifs non courants		347 856	354 038	326 355
Stocks	8.6	84 605	90 646	73 210
Créances clients	8.6	206 004	182 866	186 213
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	9 387	8 344	8 569
Créance d'impôts courants		3 378	3 104	701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.9	111 024	90 235	94 749
Actifs détenus en vue de la vente	8.10	0	0	73
Actifs courants		414 398	375 195	363 516
TOTAL ACTIF		762 254	729 233	689 871

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Capital social		15 227	15 227	15 227
Primes d'émission		5 796	5 796	5 796
Réserves consolidées		457 400	423 307	396 348
Résultat consolidé		42 221	37 175	42 260
Capitaux propres du Groupe	8.11	520 644	481 504	459 630
Participations ne donnant pas le contrôle		162	151	149
Total capitaux propres		520 806	481 655	459 779
Passifs financiers non courants	8.12-8.13	20 691	44 122	47 620
Dettes locatives non courantes		14 026	20 678	
Provisions pour avantages du personnel	8.14	7 535	7 950	6 018
Passifs d'impôts différés	8.21	10 060	9 730	9 982
Passifs non courants		52 312	82 479	63 619
Provisions pour autres passifs	8.15	2 839	3 482	1 697
Passifs financiers courants	8.12-8.13	10 499	12 487	17 794
Dettes locatives courantes		8 315	9 625	
Dettes fournisseurs		116 201	97 641	102 827
Autres dettes et comptes de régularisation	8.16	49 832	40 826	41 651
Impôts courants dus		1 450	1 037	2 504
Passifs courants		189 137	165 098	166 473
Total passifs hors capitaux propres		241 449	247 577	230 092
TOTAL PASSIF		762 254	729 233	689 871

État du résultat global au 30 septembre 2021

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Chiffre d'affaires (HT)	8.24	819 874	779 705	773 885
Coût des ventes		(517 155)	(494 302)	(482 774)
Marge commerciale		302 719	285 403	291 111
Charges administratives et commerciales	8.17	(243 433)	(227 035)	(228 899)
Résultat opérationnel courant	8.24	59 286	58 368	62 213
Autres produits et charges opérationnels	8.19	(53)	(2 815)	(1 564)
Résultat opérationnel		59 233	55 553	60 649
Produits financiers	8.20	1 968	1 788	1 414
Charges financières	8.20	(3 470)	(3 937)	(1 611)
Résultat avant impôts		57 731	53 404	60 452
Impôts sur les sociétés	8.21	(15 463)	(16 189)	(18 150)
Résultat net de l'ensemble consolidé		42 268	37 215	42 302
• Participations ne donnant pas le contrôle		47	40	42
• Résultat part Groupe		42 221	37 175	42 260
Résultat par action, net part du Groupe, hors actions autodétenues				
• de base (en euros)	8.22	5,56	4,89	5,56
• dilué (en euros)	8.22	5,56	4,89	5,56

Autres éléments du résultat global au 30 septembre 2021

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Résultat net de l'ensemble consolidé		42 268	37 215	42 302
Éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat				
Écarts actuariels sur engagement du personnel		952	(630)	(1 859)
Paievements en actions et assimilés	8.11			
Impôts sur éléments non reclassables en résultat		(246)	163	480
Total éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat		706	(467)	(1 379)
Éléments pouvant être reclassés en résultat				
Écarts de conversion	8.11	6 382	(2 960)	(419)
Variation nette de juste valeur des instruments financiers ⁽¹⁾				
Impôts sur éléments reclassables en résultat				
Total éléments pouvant être reclassés en résultat		6 382	(2 960)	(419)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 088	(3 427)	(1 798)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49 356	33 788	40 504
Attribuables aux :				
• Propriétaires de la Société		49 309	33 748	40 462
• Participations ne donnant pas le contrôle		47	40	42

(1) Variations de juste valeur de la part efficace des instruments.

Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2021

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat	Titres de l'entreprise consolidante	Capitaux propres du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 30/09/2019	15 227	5 796	397 310	42 260	(965)	459 630	149	459 779
Résultat :								
• affectation du résultat			42 260	(42 260)				
• résultat de l'exercice				37 175		37 175	40	37 215
Dividendes accordés (soit 1,65 euro par action)			(12 562)			(12 562)	(38)	(12 600)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			(3 427)			(3 427)		(3 427)
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Autres éléments de résultat comptabilisés en capitaux propres			688			688		688
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
Au 30/09/2020	15 227	5 796	424 269	37 175	(965)	481 504	151	481 655
Résultat :								
• affectation du résultat			37 175	(37 175)				
• résultat de l'exercice				42 221		42 221	47	42 268
Dividendes accordés (soit 1,65 euro par action)			(11 016)			(11 016)	(37)	(11 053)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			7 088			7 088		7 088
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Autres éléments de résultat comptabilisés en capitaux propres			847			847		847
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
AU 30/09/2021	15 227	5 796	458 363	42 221	(965)	520 644	162	520 806

Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 septembre 2021

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		90 220	94 740	72 220
Opérations d'exploitation				
Capacité d'autofinancement	8.23	65 625	61 082	57 235
Variation du besoin en fonds de roulement	8.23	10 870	(23 522)	20 863
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		76 495	37 560	78 099
<i>Dont intérêts versés</i>		<i>(638)</i>	<i>(338)</i>	<i>(591)</i>
<i>Dont décaissement d'impôts sur les sociétés</i>		<i>(15 755)</i>	<i>(21 677)</i>	<i>(20 514)</i>
Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8.2	(6 570)	(7 595)	(5 950)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8.2	(5 931)	(17 839)	(22 289)
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières		2 192	105	(1 466)
Cessions d'immobilisations corporelles		19	2 153	53
Incidence des variations de périmètre		0	0	(31 479)
Variation des dettes/créances sur immobilisations		(128)	(677)	995
Flux de trésorerie nécessités par les investissements		(10 417)	(23 855)	(60 137)
Opérations de financement				
Dividendes versés aux actionnaires de la Société mère		(11 016)	(12 562)	(12 562)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(37)	(38)	(27)
Remboursement des dettes financières ⁽¹⁾		(25 435)	(9 748)	(18 799)
Remboursement des dettes locatives		(9 962)	(10 389)	
Augmentation des dettes financières		0	15 000	36 000
Augmentation des prêts		(23)	(22)	(22)
Flux nets de trésorerie nécessités par les opérations de financement		(46 473)	(17 759)	4 590
Variation des écarts de conversion		1 195	(466)	(32)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		20 800	(4 520)	(32)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		111 020	90 220	94 740

(1) Les remboursements des dettes financières concernent principalement le remboursement par Manutan International de la ligne de crédit souscrite en 2020 pour 15 millions d'euros ainsi que les échéances de l'emprunt relatif à l'acquisition de la société Kruizinga B.V. pour 4 millions d'euros. Les emprunts souscrits par Papeteries Pichon pour leurs nouveaux locaux, par Manutan SA et la SCI dans le cadre de l'extension de l'entrepôt de stockage de Gonesse ont été remboursés à hauteur de 6,4 millions.

● ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Entité présentant les états financiers

Les présents états financiers, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, se rapportent aux comptes consolidés du groupe Manutan. Ils sont présentés par Manutan International, Société Anonyme à Conseil d'Administration,

sis ZAC du Parc des Tulipes, avenue du 21^e Siècle à Gonesse, France. L'activité du Groupe consiste en la vente à distance d'équipements et consommables industriels et de bureaux aux entreprises et collectivités locales.

Note 2 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Manutan sont établis conformément à l'ensemble des normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union Européenne. Il n'y a pas de différences avec le référentiel IASB.

Les états financiers consolidés ont été régulièrement arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2021 et n'ont pas appelé de remarque. Ils seront remis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 11 mars 2022.

Note 3 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en euros (arrondis au millier d'euros le plus proche), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants sont appliqués par le Groupe pour la première fois au 1^{er} octobre 2020 :

- amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises – Définition d'une entreprise ;
- amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers et à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition de la matérialité ;
- révision du Cadre conceptuel pour l'information financière IFRS ;
- amendements à IFRS 9 – Instruments financiers, à IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et à IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir – Réforme des taux d'intérêts de référence.

À l'exception des nouvelles normes et interprétations présentées ci-dessus, qui n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés, les principes comptables utilisés par le Groupe pour la préparation des comptes consolidés annuels sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés au 30 septembre 2020 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date.

Une décision de l'IFRIC relative aux coûts de configuration et d'adaptation des logiciels utilisés en mode Saas (*Software as a Service*) a été communiquée en mars 2021. L'IFRIC a précisé la façon dont ces coûts devraient être comptabilisés, notamment les frais de « customisation » et de configuration. Cette décision n'a eu aucun impact significatif dans les comptes consolidés du Groupe.

En avril 2021, le comité d'interprétation des IFRS a rendu définitive sa décision clarifiant les modalités de calcul, en application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », des engagements relatifs aux régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite et dont les droits, fonction de l'ancienneté, sont plafonnés à un certain nombre d'années d'ancienneté. À ce stade, le Groupe estime qu'il est trop tôt pour évaluer de manière fiable l'incidence de ces décisions sur les comptes consolidés au 30 septembre 2021. **Les impacts de ces décisions sur les comptes consolidés du Groupe sont par conséquent, toujours en cours d'analyse et de chiffrage.**

Par ailleurs, un certain nombre de nouvelles normes, amendements de normes et interprétations sont entrés en vigueur pour l'exercice ouvert après le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, le Groupe ne s'attend pas à des impacts matériels liés à l'application des amendements publiés en 2019 et en 2020 par l'IASB.

À noter que ces textes n'ont pas été appliqués de façon anticipée dans les états financiers annuels au 30 septembre 2021.

Note 4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs corporels et incorporels dans le cadre des tests de dépréciation, de la

valorisation des contrats de location, de la valorisation du montant des autres passifs, des provisions pour dépréciations des stocks, des créances et des impôts différés actifs. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Note 5 Faits caractéristiques de l'exercice

Durant l'exercice 2020-2021, l'activité du groupe Manutan est en croissance de + 5,2 % par rapport à l'exercice 2019-2020, incluant un effet de change de + 0,1 % et un effet de jour de + 0,3 % (+ 4,7 % à change et jours constants, pas d'effet périmètre).

Après un premier semestre en croissance de + 4,6 % (+ 5,7 % à périmètre, jours et change constants) par rapport au premier semestre de l'exercice précédent, le Groupe a été victime d'une cyberattaque de type *Ransomware*⁽¹⁾ le 21 février 2021 qui a eu pour effet de ralentir l'activité pendant quelques jours. Toutefois, la mobilisation de tous les collaborateurs et des experts en cybersécurité mandatés par le Groupe a permis une reprise rapide de l'activité ainsi, le Groupe a enregistré une croissance de + 8,9 % (+ 5,6 % à périmètre, jours et change constants) au troisième trimestre et + 3 % (+ 2,4 % à périmètre, jours et change constants) au quatrième trimestre par rapport aux mêmes périodes durant l'exercice dernier.

Au 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit donc ainsi à 819 874 milliers d'euros contre 779 705 milliers d'euros au 30 septembre 2020.

Dans un contexte relativement incertain, le Groupe continue d'appliquer l'ensemble des mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, en vigueur dans toute l'Europe avec pour priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Par ailleurs, la mise en œuvre définitive du Brexit, le 31 décembre 2020 a été bien anticipée par le Groupe et n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'activité.

Enfin, on notera également que le Groupe dispose toujours d'une trésorerie solide qui s'élève à 111 024 milliers d'euros au 30 septembre 2021 et qu'aucune variation de périmètre n'a eu lieu au cours de la période.

Note 6 Le groupe Manutan : périmètre de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre sont consolidées par intégration globale. Elles appliquent des principes comptables homogènes (dits « principes comptables Groupe ») pour l'enregistrement et la présentation de transactions et événements similaires.

Le périmètre de consolidation au 30 septembre 2021 est détaillé à la note 9.

(1) *Ransomware* = définition ANSSI : technique d'attaque courante de la cybercriminalité, le rançongiciel ou *ransomware* consiste en l'envoi à la victime d'un logiciel malveillant qui chiffre l'ensemble de ses données et lui demande une rançon en échange du mot de passe de déchiffrement. Pour plus de détails, consulter notre communiqué suivant : https://www.manutan.com/medias/files/55167_FICHIERS_3.pdf

Note 7 Principales méthodes comptables

7.1 Regroupement d'entreprises

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours) sont comptabilisés de façon rétrospective s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

7.2 Date de clôture

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels des sociétés comprises dans le périmètre, arrêtés au 30 septembre 2021, à l'exception de la société Kruizinga B.V. dont l'exercice s'achève le 31 décembre. Ainsi, une situation intermédiaire a été établie pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

À noter que la société Papeteries Pichon SAS clôture désormais ses comptes annuels le 30 septembre.

7.3 Conversion des états financiers et des opérations en devises

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères est la monnaie locale.

Par conséquent, les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode suivante :

- conversion du bilan au cours de change en vigueur à la date de clôture de la période ;
- les produits et charges d'une société à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les capitaux propres d'ouverture que sur les variations de capitaux

propres de la période (augmentation de capital, acquisition...) ou sur les éléments du compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres et ventilés entre la part du Groupe et la part des tiers. L'incidence de ces écarts est isolée dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat.

7.4 Goodwill

La différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation totale des actifs et passifs à la juste valeur identifiée à la date d'acquisition constitue le goodwill.

La juste valeur de la contrepartie transférée comprend l'actualisation de la dette en cas de paiement différé ou étalé. Les frais relatifs à l'acquisition sont quant à eux comptabilisés en charges dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition des titres sont évalués à leur juste valeur.

Le Groupe pratique un test de dépréciation de ses goodwill. La valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Au sein du groupe Manutan, les cinq zones opérationnelles sont autant d'UGT dès lors que des synergies existent entre ces entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une Direction opérationnelle unique. Toutefois, dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une entité juridique opérationnelle seule.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires, généralement de trois années est complétée par deux années d'extrapolations et par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation de la zone opérationnelle. Le taux d'actualisation retenu est calculé par UGT à la clôture de chaque exercice, selon une répartition dettes/capitaux propres correspondant à une moyenne des entreprises du même secteur.

Ces tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur nette comptable de l'UGT est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'UGT nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

7.5 Autres Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en service, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels ainsi que leurs adaptations sont amorties à compter de leur date de

mise en service sur le mode linéaire sur une durée allant de 1 à 7 ans selon leur objet et leur durée d'utilité.

Par ailleurs, les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation en cas d'identification d'indicateurs de perte de valeur.

7.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition historique, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés à partir de la date de mise en service, suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation :

- constructions : 20 à 40 ans pour les bâtiments à usage principal d'entrepôt et pour les bureaux ;

- installations et agencements : 10 à 15 ans ;

- matériel informatique : 3 à 5 ans ;

- autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériels et outillages, mobilier et matériel de bureau) : 5 ans.

7.7 Droits d'utilisation

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est, ou contient, un contrat de location.

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit au client de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- l'actif loué est explicitement ou implicitement identifié dans le contrat et est physiquement distinct ou constitue une simple portion physique d'un actif. Si le fournisseur d'un actif a un droit substantif de substitution alors l'actif n'est pas un actif identifié et le contrat est donc hors champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif pendant la période d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette de loyer à la date de prise d'effet de la location (c'est-à-dire à la date à laquelle l'actif identifié est disponible et utilisable).

Au début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide d'un taux d'actualisation basée sur la durée du contrat. Durant l'exécution du contrat, la dette au titre des loyers futurs est diminuée des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

Le Groupe a appliqué les simplifications suivantes offertes par la norme IFRS 16 :

- les contrats de courte durée (i.e. ayant une durée de moins de 12 mois) ont été considérés comme des contrats de location de courte durée et n'ont pas été capitalisés ;
- les contrats de location de biens ayant une faible valeur n'ont pas été capitalisés.

7.8 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont constitués de terrains et/ou de constructions appartenant au Groupe, ou dont le Groupe a la jouissance, qui ne sont pas utilisés directement pour l'activité principale du Groupe.

Les immeubles de placement sont présentés au bilan sur une ligne distincte. Ils sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

7.9 Créances clients et autres créances

L'ensemble du poste client est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur risque d'irrecouvrabilité : celui-ci est apprécié en prenant en considération leurs risques spécifiques et un risque statistique en fonction de leur antériorité.

7.10 Stocks

Les stocks sont évalués, en utilisant la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP), au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'entrée comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port, emballage, frais divers directs).

La détermination de la valeur nette de réalisation prend notamment en considération les éléments suivants :

- les articles périmés ;
- les articles à faible rotation ;
- les articles mis en exposition ou en consigne.

7.11 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur en actifs/passifs « financiers courants ». Ils sont ensuite réévalués à chaque clôture à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation de la perte/du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe distingue ainsi :

- la couverture de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés, ou encore d'engagement ferme. Les profits et pertes constatés sur le dérivé, comme sur l'instrument couvert, sont comptabilisés au compte de résultat en charges/produits financiers pour la partie réputée efficace de la couverture. Il en est de même pour la partie réputée non efficace ;
- la couverture de risques spécifiques à des actifs ou à des passifs comptabilisés, ou encore à des transactions futures hautement probables, aussi désignée « couverture de flux de trésorerie ». Pour la partie réputée efficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les profits/pertes constatés sur la partie non efficace sont eux comptabilisés au compte de résultat en autres produits/charges ;

- la couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger. La comptabilisation des variations de juste valeur répond aux mêmes règles que celles de la couverture de flux de trésorerie.

Les dérivés dont les caractéristiques ne satisfont pas à celles de la comptabilité de couverture, ou qui n'ont pas été désignés comme tel, voient leur variation de juste valeur comptabilisée au compte de résultat en produits/charges financiers.

Conformément à IFRS 7, la détermination de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs peut-être définie par les manières suivantes :

- par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe ; cette juste valeur est classée en hiérarchie 1 telle que définie dans la norme ;
- en utilisant une valorisation se basant sur un modèle prenant en compte des données observables pour les instruments non cotés tels que les dérivés ou instruments financiers actifs et passifs hors hiérarchie 1 ; cette juste valeur est classée en hiérarchie 2 conformément à la norme.

7.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme définis comme liquides et dont la durée de placement est inférieure à 3 mois.

Les placements de trésorerie dont la durée de placement est comprise entre 3 et 12 mois sont présentés en « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Néanmoins, aux fins d'assurer une lecture exhaustive de ses disponibilités, le Groupe considère que sa trésorerie disponible totale est effectivement composée des agrégats bilanciaux « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Une analyse en ce sens est présentée en complément du « tableau des flux de trésorerie » et en annexe note 8.9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

7.13 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si l'entreprise entend recouvrer la valeur par voie de vente plutôt que par un usage opérationnel.

Les actifs et passifs ainsi déterminés sont classés et présentés distinctement sur une ligne du bilan lorsque les conditions essentielles suivantes ont été reconnues :

- un plan de cession est engagé ;

- les actifs et passifs sont disponibles à la vente en l'état actuel ;
- la vente est probable et interviendra dans un délai raisonnable.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché (qui correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente) si celle-ci est inférieure.

7.14 Options de souscription ou d'achats d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en

contrepartie de ces options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en augmentation des capitaux propres dans le poste « Paiement en actions et assimilés » et en diminution du résultat dans le poste « Charge du personnel ».

7.15 Avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations

dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Autres avantages à long terme assimilables à des médailles du travail

Elles ont été évaluées sur la base d'un calcul actuariel. L'engagement a été calculé pour l'ensemble de la

population concernée. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en résultat.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies (tel que le système français par répartition), les charges correspondant aux cotisations sont enregistrées en compte de résultat au cours

de l'exercice. Dans le cadre de ces régimes, il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses employés.

Régimes à prestations définies

Il s'agit essentiellement de régimes de retraite à rente uniforme et de régimes de retraite avec salaire de fin de carrière venant en complément des régimes de retraites obligatoires.

Les droits acquis par le personnel présent à la clôture de l'exercice au titre des compléments de retraite, lorsqu'ils ne sont pas couverts par des fonds de pension ou d'assurance, font l'objet d'une provision.

Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle selon les normes et législations en vigueur au plan local. L'ensemble de la charge correspondant aux pensions restant à verser aux retraités et aux droits acquis par les salariés est déterminée sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en capitaux propres.

7.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et des services associés (tels que transport, montage...).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de transfert des risques et avantages associés aux marchandises

vendues. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique de crédit management stricte permet d'assurer en amont qu'aucune vente dont le recouvrement n'est pas probable ne soit réalisée.

7.17 Retours de marchandises

Une provision est constituée pour couvrir le coût des retours de marchandises postérieurs à la clôture. Ce coût tient compte de la perte de marge brute ainsi que des frais

directement liés à ces retours (transport, emballage, réparation...). La provision est fonction du taux de retour déterminé statistiquement par chaque société.

7.18 Dépenses de promotion

Les coûts des actions de promotion sont comptabilisés au moment de leur réalisation. En particulier, le coût de fabrication des catalogues est pris en charge à la date de mise à disposition de ces derniers par l'imprimeur.

7.19 Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Ils sont le fruit d'événements exceptionnels et décorrélés de l'activité courante du Groupe, tels que :

- les frais d'acquisition sur titres ;

- les plus-values de cessions immobilières ;
- les coûts de personnel faisant suite à des réorganisations managériales...

7.20 Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent :

- les produits liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les plus-values sur cessions et gains sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les produits liés à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les gains de change sur les éléments non couverts.

Les charges financières comprennent :

- les charges d'intérêts sur les emprunts et concours bancaires ;
- le coût d'inefficacité sur les opérations de couverture de change ;
- les moins-values sur cessions et pertes sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les charges liées à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les pertes de change.

7.21 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat

sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt exigible

L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en appliquant

au résultat imposable de chaque entité du Groupe le taux d'impôt en vigueur dans le pays d'implantation.

Impôts différés

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant les taux d'impôts adoptés à la clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où sa récupération sur une durée raisonnable apparaît probable sur la base des dernières prévisions mises à jour. Les actifs d'impôts différés sont revus à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés est enregistré en résultat, sauf si l'effet concerne un élément comptabilisé en capitaux propres, dans ce cas l'effet est comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments non courants.

Manutan International est tête du Groupe, fiscalement intégré, qu'elle forme avec Manutan SA et Manutan Collectivités au sens de l'article 223-A du Code général des impôts.

7.22 Résultat comptable par action

Le résultat par action est calculé sur le résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé. Le nombre d'actions retenu pour le calcul est le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé, déductions faites des actions autodétenues.

7.23 Information sectorielle

L'analyse de la performance du Groupe par zones géographiques a été affinée et contient un niveau de granularité supplémentaire : les entreprises et les collectivités territoriales. Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle présentée en note 8.24 repose sur ce nouveau découpage sectoriel utilisé par la Direction du groupe Manutan.

Toutes les sociétés du Groupe exercent le même métier dans leur pays d'implantation : il n'y a donc qu'un seul et même secteur d'activité.

Les zones retenues correspondent aux zones opérationnelles mises en place sur l'exercice et reposent notamment sur la localisation géographique des actifs du Groupe. Elles regroupent des sociétés de plusieurs pays, alliant : proximité des opérations, comparabilité des comportements clients et des offres produits et services, similitudes des conditions économiques et synergies opérationnelles. Les opérations interzones, ainsi que les activités des entités non opérationnelles (holding) sont présentées sur une ligne « Autres ».

L'information revue et utilisée par les principaux décideurs opérationnels du Groupe s'appuie sur cinq zones opérationnelles qui s'articulent autour de deux divisions : les entreprises et les collectivités territoriales. Ainsi, conformément à la norme IFRS 8, le Groupe communique autour de ces deux divisions composées de zones opérationnelles regroupant les pays suivants :

- Nord : Suède, Norvège, Danemark, Finlande ;
- Centre : Belgique, Pays-Bas, Allemagne. La société Kruizinga est intégrée à la zone Centre depuis juillet 2019 ;
- Est : République tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie ;
- Sud : France, Italie, Portugal, Espagne, Suisse ;
- Ouest : Royaume-Uni ;
- Autres : Holdings et éliminations d'opérations interzones.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour la détermination des résultats sectoriels sont identiques à ceux retenus pour le Groupe. Les redevances de marque « Manutan » perçues par Manutan International auprès des zones Centre, Sud, Est et Ouest sont neutralisées en rubrique « Autres », afin d'améliorer la lisibilité de la performance opérationnelle et la comparabilité entre zones.

Note 8 Notes aux états financiers consolidés

Analyse des principaux postes du bilan

8.1 Goodwill

En milliers d'euros	Date d'acquisition	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Variation de change	Reclassement	30/09/2021
Valeur Nette							
UGT Centre	(1)	59 014					59 014
UGT Ouest	(2)	26 185			1 577		27 762
UGT Est	(3)	1 933					1 933
UGT Nord	(4)	5 720			227		5 947
UGT Traders	(5)	16 602			1 000		17 602
UGT Collectivités	(6)	56 107					56 107
• dont UGT Sports et Loisirs	15/10/2012	6 400					6 400
• dont UGT Pichon	30/06/2015	49 707					49 707
TOTAL		165 560	0	0	2 804	0	168 364

(1) 2 opérations intervenues au cours des exercices 1994/1995 et 2018/2019.

(2) 2 opérations intervenues au cours des exercices 1998/1999 et 2007/2008.

(3) 3 opérations intervenues au cours des exercices 1998/1999, 2000/2001 et 2004/2005.

(4) Fusion des UGT Witte et Ikaros réalisée sur l'exercice 2017/2018. Acquisition de Ikaros le 10 octobre 2013.

(5) Fusion des UGT IMD et EEW au 30 septembre 2017. Acquisition de IronmongeryDirect (IMD) sur l'exercice 2012/2013 et de Electrical Direct (EEW) le 25 juillet 2016.

(6) Fusion des UGT Sports et Loisirs et Pichon, intégration de Manutan Collectivités et création de l'UGT Collectivités au 31 mars 2021.

La variation du goodwill sur l'exercice s'élève à 2 804 milliers d'euros liée à l'effet de change sur les UGT Ouest, Traders et Nord.

Pour rappel, jusqu'au 30 septembre 2020, le Groupe réalisait des tests de dépréciations individuellement au niveau des UGT Pichon et Sports & Loisirs.

Au 31 mars 2021, le Groupe a procédé au regroupement des UGT Sports & Loisirs et Pichon au sein d'une seule UGT nommée « UGT Collectivités ». Cette décision fait suite à la réorganisation opérée sur l'exercice 2020/2021. Conformément à IAS 36.87, la réallocation du goodwill est possible en cas de réorganisation de la structure de reporting interne, modifiant le périmètre des groupes d'UGT.

Or, durant le premier semestre de l'exercice 2021, le Groupe a annoncé la création d'une Direction en charge des opérations et du développement unifié de la division Collectivités. Cette décision confirme la volonté du Groupe de renforcer les synergies au sein de cette division. Ainsi, l'UGT Collectivités répond à l'ambition du Groupe de continuer à développer une stratégie commune sur l'ensemble de cette division et s'avère plus adaptée à la nouvelle structure managériale, aux synergies commerciales existantes et recherchées entre les différentes entités.

	31/03/2021	30/09/2020	30/09/2019
UGT Sports et Loisirs	8,0 %	8,0 %	8,0 %
UGT Pichon	8,0 %	8,0 %	8,0 %
UGT Collectivités	8,0 %		

L'UGT Nord avait également fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 mars 2021. Les hypothèses de croissance à l'infini de 2 % et taux d'actualisation de 7,5 % avaient été retenues. Le test n'avait fait ressortir aucune dépréciation nécessaire.

Au 30 septembre 2021 en conformité avec la norme IAS 36.99, compte tenu du fait que :

- les actifs et les passifs constituant ces UGT n'ont pas significativement varié depuis le 31 mars 2021 ;
- les valeurs recouvrables ressorties des tests au 31 mars 2021, excédaient significativement les valeurs nettes comptables des goodwill ; et

Une hypothèse de croissance à l'infini limitée entre 1,8 % et 2,2 % par an des cash-flows pour la valeur terminale a été retenue. Le taux d'actualisation varie en fonction de l'UGT et du risque pays qui y est associé :

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
UGT Centre	8,0 %	8,0 %	7,0 %
UGT Ouest	8,5 %	8,5 %	8,0 %
UGT Est	9,0 %	9,5 %	9,0 %
UGT Traders	8,5 %	8,5 %	8,0 %

Des tests de sensibilité sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 point (individuellement et en cumulé)

Ce regroupement s'inscrit également en cohérence avec le suivi réalisé en interne de la performance des entités composant le secteur opérationnel « Collectivités »⁽¹⁾, présentée dans l'information sectorielle du présent document (notes 7.23 et 8.24).

En application de la norme IAS 36, la Direction du groupe Manutan a donc réalisé au 31 mars 2021 :

1. des tests de dépréciation sur les UGT Sports & Loisirs et sur l'UGT Pichon avant de procéder au regroupement d'UGT. Les travaux réalisés ont conclu à une absence de dépréciation nécessaire ;
2. un test de dépréciation sur la nouvelle « UGT Collectivités », niveau auquel le goodwill est désormais suivi en interne. Les résultats de ces tests ont également confirmé l'absence de dépréciation.

Les hypothèses suivantes avaient été retenues pour les tests réalisés au 31 mars 2021 :

- une hypothèse de croissance à l'infini limitée entre 1,5 % et 2 % par an des cash-flows pour la valeur terminale a été retenue ;
- le taux d'actualisation varie en fonction de l'UGT et du risque pays qui y est associé :

- aucun évènement et évolution majeurs des circonstances impactant les activités des entités constituant les UGT, ne sont survenus depuis le 31 mars 2021. Il est donc très peu probable qu'une détermination actuelle des valeurs recouvrables des UGT Collectivités et Nord soit inférieure aux valeurs nettes comptables de ces UGT.

Aucune modification n'a été apportée à la valeur recouvrable déterminée au 31 mars 2021 sur ces deux UGT. Les tests de dépréciation menés au 30 septembre 2021 sur ces bases n'ont pas conduit à déprécier les goodwill.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 36.96, des tests de dépréciation des goodwill des UGT Est, Ouest, Centre et Traders ont été réalisés à la clôture de l'exercice selon les modalités suivantes :

ont été réalisés par le Groupe. Ces tests de sensibilité ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à déprécier les goodwill.

(1) Pour rappel, le secteur opérationnel « Collectivités » est composé des entités juridiques Papeteries Pichon SAS, Sports & Loisirs SAS et Manutan Collectivités SAS.

8.2 Immobilisations

Autres immobilisations incorporelles

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles sont constatées dans le résultat opérationnel courant.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020-2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Marques	3 819				196	4 014
Logiciels	85 307	695	(298)	8 382	260	94 347
Immobilisations incorporelles en cours	9 389	5 816	(225)	(8 458)		6 522
Autres	3 681	58			1	3 741
Total	102 197	6 570	(523)	(76)	457	108 625
AMORTISSEMENTS						
Marques						
Logiciels	(69 841)	(6 516)	281	(8)	(233)	(76 318)
Immobilisations incorporelles en cours						
Autres	(455)	(22)		(4)	(1)	(481)
Total	(70 296)	(6 538)	281	(12)	(234)	(76 799)
VALEURS NETTES	31 900	32	(242)	(88)	223	31 826

Les immobilisations en cours sont essentiellement constituées des dépenses d'investissement dans le système d'information du Groupe. Variations de l'exercice 2019-2020 :

En milliers d'euros	30/09/2019	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2020
VALEURS BRUTES						
Marques	3 864				(45)	3 819
Logiciels	81 049	836	(745)	4 241	(74)	85 307
Immobilisations incorporelles en cours	7 521	6 756	(458)	(4 430)		9 389
Autres	3 791	3	(112)		(1)	3 681
Total	96 225	7 595	(1 316)	(189)	(119)	102 197
AMORTISSEMENTS						
Marques						
Logiciels	(63 939)	(6 504)	741	(201)	61	(69 841)
Immobilisations incorporelles en cours						
Autres	(898)	(24)	112	354	1	(455)
Total	(64 837)	(6 528)	853	153	62	(70 296)
VALEURS NETTES	31 388	1 068	(463)	(36)	(57)	31 900

Immobilisations corporelles

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020-2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Terrains	9 834				248	10 082
Constructions	58 891	229	(21)	7 166	1 287	67 552
Installations et agencements	45 414	2 289	(5 340)	13 857	720	56 939
Matériels informatiques	19 753	1 281	(1 105)	101	226	20 256
Immobilisations corporelles en cours	19 803	1 515		(21 065)	16	268
Autres immobilisations corporelles	7 281	618	(135)	18	48	7 829
Total	160 976	5 931	(6 601)	76	2 545	162 927
AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS						
Terrains						
Constructions	(33 589)	(2 117)			(988)	(36 693)
Installations et agencements	(28 645)	(3 587)	4 637		(476)	(28 071)
Matériels informatiques	(17 074)	(942)	1 097	8	(191)	(17 100)
Immobilisations corporelles en cours						
Autres immobilisations corporelles	(6 078)	(708)	114	4	(41)	(6 709)
Total	(85 385)	(7 354)	5 848	12	(1 694)	(88 573)
VALEURS NETTES	75 591	(1 423)	(753)	88	850	74 354

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2019-2020

En milliers d'euros	30/09/2019	Acquisition Augmentation	Reclassement IAS 17 ⁽¹⁾	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2020
VALEURS BRUTES							
Terrains	22 240		(13 146)		901	(161)	9 834
Constructions	105 725	693	(67 135)	(21)	20 360	(731)	58 891
Installations et agencements	40 662	3 699	(302)	(1 696)	3 390	(338)	45 414
Matériels informatiques	20 016	1 424	(1 066)	(696)	177	(101)	19 753
Immobilisations corporelles en cours	25 714	11 357			(17 256)	(13)	19 803
Autres immobilisations corporelles	8 263	666	(1 435)	(211)	6	(8)	7 281
Total	222 620	17 839	(83 084)	(2 624)	7 577	(1 353)	160 976
AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS							
Terrains							
Constructions	(54 210)	(1 661)	24 717	7	(2 939)	498	(33 589)
Installations et agencements	(27 970)	(2 802)	328	1 645	(62)	216	(28 645)
Matériels informatiques	(17 595)	(1 034)	953	682	(160)	80	(17 074)
Immobilisations corporelles en cours							
Autres immobilisations corporelles	(6 634)	(669)	773	170	276	5	(6 078)
Total	(106 409)	(6 166)	26 771	2 504	(2 885)	800	(85 385)
VALEURS NETTES	116 211	11 673	(56 312)	(120)	4 692	(553)	75 591

(1) Cette colonne comprend le reclassement au 1^{er} octobre 2019 des contrats de location financement en droits d'utilisation en application de la norme IFRS 16, voir note 3.1 Norme IFRS 16 « Contrats de location ».

8.3 Droits d'utilisation

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020-2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Terrains	12 245					12 245
Constructions	81 257	20	(1 216)	(310)	804	80 555
Installations et agencements	287				19	306
Matériels informatiques	880					880
Autres immobilisations corporelles	5 943	1 377	(1 090)		1	6 173
Total	100 612	1 398	(2 305)	(310)	823	100 159
AMORTISSEMENTS						
Terrains						
Constructions	(26 510)	(6 106)	1 216	310	(121)	(31 212)
Installations et agencements	(287)				(20)	(306)
Matériels informatiques	(880)					(880)
Autres immobilisations corporelles	(2 355)	(1 993)	1 090	(1)	(13)	(3 273)
Total	(30 032)	(8 100)	2 305	310	(154)	(35 670)
VALEURS NETTES⁽¹⁾	70 580	(6 702)	0	(1)	670	64 488

(1) Dont le crédit-bail immobilier du Centre Européen pour 46 millions d'euros au 30 septembre 2021 et 48,4 millions d'euros au 30 septembre 2020.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2019-2020

En milliers d'euros	01/10/2019 ⁽¹⁾	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement ⁽³⁾	Variation de change	30/09/2020
VALEURS BRUTES						
Terrains	13 146			(901)		12 245
Constructions	81 845	7 996	(1 939)	(6 185)	(460)	81 257
Installations et agencements	302				(16)	287
Matériels informatiques	1 066			(188)	2	880
Autres immobilisations corporelles	4 978	1 506	(506)		(34)	5 943
Total	101 336	9 502	(2 446)	(7 274)	(508)	100 612
AMORTISSEMENTS						
Terrains						
Constructions	(24 717)	(6 021)	1 597	2 589	40	(26 510)
Installations et agencements	(328)			26	16	(287)
Matériels informatiques	(953)			74	(1)	(880)
Autres immobilisations corporelles	(773)	(1 988)	394		12	(2 355)
Total	(26 771)	(8 009)	1 991	2 689	68	(30 032)
VALEURS NETTES⁽²⁾	74 565	1 494	(455)	(4 585)	(440)	70 580

(1) Cette colonne comprend les impacts de la première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} octobre 2019, voir note 3.1 Norme IFRS 16 « Contrats de location ».

(2) Dont le crédit-bail immobilier du Centre européen pour 48,4 millions d'euros au 30 septembre 2020 et 51 millions d'euros au 30 septembre 2019.

(3) Les reclassements sur la période concernent essentiellement la levée d'option sur le crédit-bail Alstom pour une valeur nette comptable de 4,1 millions d'euros.

8.4 Immeubles de placement

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
Immeubles de placement	450				28	478
Dépréciations Immeubles de placement						
IMMEUBLES DE PLACEMENT NET	450				28	478

Les immeubles de placement sont constitués au 30 septembre 2021 d'un terrain non utilisé (12 400 m²) dont la société Manutan UK (anciennement Key Industrial Equipment) est propriétaire. La valeur de marché de ce terrain est estimée par agents immobiliers à **1 394 milliers d'euros**.

Les méthodes et taux d'amortissement pratiqués sont identiques à celles décrites pour les autres immobilisations corporelles.

8.5 Actifs financiers non courants

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Autres immobilisations financières	2 989	75	(2 243)		0	820
Total	2 989	75	(2 243)		0	820
AMORTISSEMENTS						
Autres immobilisations financières						0
Total						0
VALEURS NETTES	2 989	75	(2 243)		0	820

8.6 Valeurs d'exploitation

Stocks de marchandises

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Valeurs brutes	96 485	101 561	78 216
Dépréciations	(11 880)	(10 915)	(5 006)
VALEURS NETTES	84 605	90 646	73 210

Créances clients

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Valeurs brutes	213 860	188 959	191 273
Dépréciations	(7 857)	(6 093)	(5 060)
VALEURS NETTES	206 004	182 866	186 213

L'antériorité des créances clients se décompose comme suit :

EXERCICE 2020-2021

<i>En milliers d'euros</i>	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - 6 mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	213 860	193 093	8 719	6 806	5 242
Provisions	(7 857)	(467)	(1 005)	(1 622)	(4 763)
VALEURS NETTES	206 004	192 626	7 714	5 185	479

EXERCICE 2019-2020

<i>En milliers d'euros</i>	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - 6 mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	188 959	172 693	7 557	5 023	3 685
Provisions	(6 093)	(683)	(1 138)	(1 520)	(2 752)
VALEURS NETTES	182 866	172 010	6 419	3 503	933

L'analyse de la sensibilité du Groupe au risque de crédit et au risque de change relatif aux créances clients figure en note 8.25.

8.7 Autres créances et comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Charges constatées d'avance	9 196	8 077	7 993
Autres créances	191	267	577
TOTAL	9 387	8 344	8 569

8.8 Juste valeur des instruments financiers et des autres actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur des actifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur :

En milliers d'euros	Valeur Comptable			Actifs évalués en juste valeur par résultat			Actifs détenus jusqu'à l'échéance			Prêts et créances			Juste Valeur		
	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (NOTE 8.5)															
Prêts, cautionnements, autres créances	820	2 989	3 074							820	2 989	3 074	820	2 989	3 074
ACTIFS FINANCIERS COURANTS															
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur															
Actifs courants de gestion de trésorerie															
Trésorerie et équivalent de Trésorerie (note 8.9)	111 024	90 235	94 749	111 024	90 235	94 749							111 024	90 235	94 749
TOTAL ACTIFS	111 844	93 224	97 823	111 024	90 235	94 749				820	2 989	3 074	111 844	93 224	97 823

8.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend :

- les disponibilités ;
- les équivalents de trésorerie c'est-à-dire les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque

négligeable de changement de valeur ; il s'agit de valeurs mobilières de placement et de comptes et dépôts à terme à échéance de moins de trois mois ;

- les soldes créditeurs de banque correspondant à des découverts momentanés et intérêts courus liés.

Le solde financier net est calculé par différence entre la trésorerie nette et les dettes financières :

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Comptes bancaires courants	100 467	78 701	65 148
Valeurs mobilières de placement	10 000	11 000	29 387
Dépôts	557	534	214
Total trésorerie actif	111 024	90 235	94 749
Concours bancaires courants	4	15	9
Total trésorerie nette	111 020	90 220	94 740
Dettes financières ⁽¹⁾	53 527	86 897	65 405
SOLDE FINANCIER NET	57 493	3 323	29 335

(1) Au 30 septembre 2021, les dettes locatives non courantes liées à l'application de IFRS 16 représentent 14 019 milliers d'euros et les dettes locatives courantes 4 414 milliers d'euros.

8.10 Actifs détenus en vue de la vente

Au 30 septembre 2021, aucun actif n'est détenu en vue de la vente.

8.11 Variation des capitaux propres du Groupe

Évolution du capital social en nombre d'actions

Le nombre d'actions au 30 septembre 2021 est de 7 613 291 au nominal de 2 euros. Aucune variation n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2020-2021. La part de capital détenue par le public est de 26,5 %.

Actions autodétenues

Les 13 062 actions autodétenues sont imputées sur les capitaux propres du Groupe au 30 septembre 2021.

Incidence des variations de taux de change

L'incidence de la variation des taux de change sur les capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice correspond :

- à la différence entre les cours de clôture et d'ouverture des devises appliquée aux capitaux propres hors résultat (incidence nette positive de 6 177 milliers d'euros) ;

- à la différence entre les cours de clôture et moyens des devises appliqués à la contribution des sociétés étrangères au résultat consolidé (incidence nette positive de 205 milliers d'euros).

8.12 Passifs financiers

Analyse par catégories de dettes

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 691	44 122	47 620
Dettes locatives non courantes	14 026	20 678	
Passifs financiers non courants	34 717	64 800	47 620
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10 495	12 472	17 784
Dettes locatives courantes ⁽¹⁾	8 315	9 625	
Concours bancaires courants	4	15	9
Passifs financiers courants	18 814	22 112	17 793
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	53 531	86 912	65 413

(1) Dont 3,8 millions d'euros concernant le crédit-bail immobilier du Centre Européen au 30 septembre 2021.

Durant la période, la baisse des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour 25,4 millions d'euros concerne :

- Manutan International avec le remboursement de la ligne de crédit contractée en 2020 pour 15 millions d'euros ;
- Manutan International avec le remboursement d'une échéance pour 4 millions d'euros sur l'emprunt relatif à l'acquisition de la société Kruizinga B.V. ;
- la SCI Philippe Auguste qui a continué de rembourser 1,6 million d'euros sur la période pour le nouvel entrepôt de Gonesse (partie bâtiment). Pour ce même entrepôt,

1,6 million d'euros ont également été remboursés par Manutan France (partie aménagement) ;

- le remboursement de 3,2 millions d'euros dans le cadre de l'emprunt contracté pour les nouveaux locaux de la société Papeteries Pichon SAS.

Durant la période, les dettes locatives ont été remboursées à hauteur de 10 millions d'euros dont 4.6 millions d'euros au titre du crédit-bail immobilier du Centre Européen porté par la SCI Philippe Auguste.

8.13 Juste valeur des instruments financiers et autres passifs

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur des passifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur :

En milliers d'euros	Valeur Comptable			Passifs évalués en juste valeur par résultat			Dettes Fournisseurs et autres dettes			Passifs comptabilisés au coût amorti			Juste Valeur		
	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS															
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 691	44 122	38 896							20 691	44 122	38 896	20 691	44 122	38 896
Dettes locatives non courantes	14 026	20 678	8 725							14 026	20 678	8 725	14 026	20 678	8 725
PASSIFS FINANCIERS COURANTS															
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10 495	12 472	12 448							10 495	12 472	12 448	10 495	12 472	12 448
Dettes locatives courantes	8 315	9 625	5 337							8 315	9 625	5 337	8 315	9 625	5 337
Instruments Financiers dérivés															
Dettes fournisseurs	116 201	97 641	102 827				116 201	97 641	102 827				116 201	97 641	102 827
Autres dettes	49 832	40 826	41 651				49 832	40 826	41 651				49 832	40 826	41 651
Concours bancaires courants	4	15	9							4	15	9	4	15	9
Autres passifs (provisions et impôts)	21 885	22 198	20 201										21 885	22 198	20 201
TOTAL PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	241 449	247 577	230 093				166 033	138 467	144 478	53 531	86 912	65 414	241 449	247 577	230 093

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	Valeur au Bilan			Moins d'un an			Entre un et cinq ans			Au-delà de cinq ans		
	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	31 186	56 594	51 344	10 495	12 472	12 448	20 691	43 182	37 294		940	1 602
Dettes locatives	22 341	30 303	14 061	8 315	9 625	5 337	11 181	16 378	8 725	2 845	4 300	
Dettes financières	53 527	86 897	65 405	18 810	22 097	17 785	31 872	59 560	46 018	2 845	5 240	1 602
Instruments Financiers dérivés												
Dettes fournisseurs	116 201	97 641	102 827	116 201	97 641	102 827						
Autres dettes	49 832	40 826	41 651	49 832	40 826	41 651						
Concours bancaires courants	4	15	9	4	15	9						

8.14 Les avantages du personnel

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Engagements de retraite	7 299	7 711	5 796
Autres avantages à long terme assimilables à des médailles du travail	236	239	222
TOTAL DES PROVISIONS	7 535	7 950	6 018

L'estimation de la valeur des engagements de retraite au 30 septembre 2021 a été effectuée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

Le montant des engagements de retraite provisionnés correspond principalement aux engagements contractuels des sociétés françaises qui prévoient le versement aux salariés d'une indemnité lors de leur départ en retraite.

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Frais de personnel », inclus dans

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Taux actualisation	0,68 %	0,68 %	0,53 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux d'augmentation moyen des salaires (avec inflation)	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Âge départ en retraite ⁽¹⁾ :			
• Cadres	65	65	65
• Non-cadres	Entre 62 et 63	Entre 62 et 63	Entre 62 et 63

(1) En fonction de la catégorie socio professionnelle.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, le fonds de pension Overtoom International Netherlands a été clôturé. Les fonds investis et obligations de couverture ont été transférés à un fonds de branche professionnelle qui gère désormais les engagements de retraite du personnel.

les « charges administratives et commerciales » du compte de résultat, et comprennent le coût des services rendus pour 408 milliers d'euros (2019-2020 : 513 milliers d'euros) et le coût financier pour 52 milliers d'euros (2019-2020 : 34 milliers d'euros).

Les écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres représentent un produit brut de 952 milliers d'euros en 2020/2021 (706 milliers d'euros de produit net d'impôts différés en capitaux propres).

Sur l'exercice 2017/2018, nous noterons que la Direction de la filiale a souscrit à un nouveau fonds à contributions définies.

8.15 Provisions pour autres passifs

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020-2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Dotation	Reprise Provision Utilisée	Reprise Provision non utilisée	Reclassement	Variation de Change	30/09/2021
Litiges salariaux	713	340	(357)	(40)	0	5	662
Retours Marchandises	1 051	176	(30)	0	0	2	1 198
Restructuration	1 013	117	(411)	(415)	0	0	304
Juridique et fiscal	30	31	0	0	0	0	61
Financier	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	674	301	0	(362)	0	0	613
TOTAL	3 482	965	(798)	(816)	0	7	2 839

Les dotations aux provisions pour Restructuration concernent principalement les zones Centre, Nord et Ouest. Les reprises de provisions pour Restructuration concernent principalement la zone Sud.

Les autres dotations et les reprises de provisions au cours de l'exercice concernent principalement le dénouement des principaux litiges salariaux, juridiques et fiscaux.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2019-2020

En milliers d'euros	30/09/2019	Dotation	Reprise Provision Utilisée	Reprise Provision non utilisée	Reclassement	Variation de Change	30/09/2020
Litiges salariaux	684	388	(211)	(56)	(92)	0	713
Retours marchandises	696	368	(8)	0	0	(4)	1 051
Restructuration	0	1 013	0	0	0	0	1 013
Juridique et fiscal	0	30	0	0	0	0	30
Financier	0	0	0	0	0	0	0
Autres risques	317	654	(297)	0	0	0	674
TOTAL	1 697	2 452	(516)	(56)	(92)	(4)	3 482

Litiges en cours

Il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe qui ne soit pas provisionné.

8.16 Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Fournisseurs immobilisations	737	832	1 510
Dettes fiscales et sociales	29 941	22 377	23 986
Taxe sur le chiffre d'affaires	9 534	9 468	8 825
Clients, avoir à établir	93	35	1
Provisions frais généraux	4 502	3 613	3 349
Autres dettes diverses	5 025	4 500	3 980
TOTAL	49 832	40 826	41 651

Au 30 septembre 2021, l'ensemble de ces dettes a des échéances inférieures ou égales à 1 an.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

8.17 Charges administratives et commerciales

Les provisions sont présentées nettes (dotations, reprises, pertes et gains).

Les autres produits et charges comprennent également le résultat des cessions courantes d'immobilisations.

Les frais de personnel comprennent les rémunérations et charges sociales, la participation des salariés, le coût du personnel intérimaire, les avantages du personnel, et les autres charges de personnel. La participation des salariés est comprise dans les frais de personnel pour 4 106 milliers d'euros en 2020/2021, 3 631 milliers d'euros en 2019/2020 et 3 937 milliers d'euros en 2018/2019.

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Autres achats externes	(84 814)	(78 345)	(81 888)
Impôts et taxes	(5 978)	(7 012)	(6 121)
Frais de personnel	(131 934)	(121 863)	(127 214)
Dotations aux amortissements ⁽¹⁾	(21 988)	(20 702)	(15 218)
Dotations/reprises sur provisions	(1 177)	(112)	305
Autres produits et charges	2 457	999	1 238
TOTAL	(243 433)	(227 035)	(228 899)

(1) Jusqu'au 30 septembre 2019, le Groupe comptabilisait les charges de loyers en « Autres achats externes ». Suite à l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} octobre 2019, les amortissements relatifs aux droits d'utilisations s'élèvent à 5 026 milliers d'euros au 30 septembre 2020 et 5 439 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

8.18 Frais de personnel

Répartition des effectifs moyens

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Employés	1 635	1 679	1 658
Cadres	542	459	612
TOTAL	2 177	2 138	2 270

Analyse par zone des effectifs moyens

Effectifs	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	1 424	1 414	1 521
Nord	90	96	115
Centre	295	298	295
Est	97	99	112
Sud	595	570	596
Ouest	346	351	403
Collectivités	528	525	564
Sud	528	525	564
Autre	225	199	185
TOTAL GROUPE	2 177	2 138	2 270

Effectifs Hommes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	866	819	864
Nord	66	69	81
Centre	216	223	199
Est	63	61 228	68
Sud	295	237	253
Ouest	227		263
Collectivités	250	257	282
Sud	250	257	282
Autre	116	112	99
TOTAL GROUPE	1 232	1 187	1 244

Effectifs Femmes	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	558	596	657
Nord	25	27	34
Centre	79	75	96
Est	34	38	44
Sud	300	342	342
Ouest	120	114	140
Collectivités	278	268	283
Sud	278	268	283
Autre	109	87	86
TOTAL GROUPE	945	951	1 026

Mouvements	Entrées	Sorties
Entreprises	65	(57)
Nord	14	(20)
Centre	15	19
Est	2	4
Sud	32	(7)
Ouest	2	(7)
Collectivités	57	53
Sud	57	53
Autre	33	(7)
TOTAL GROUPE	155	(117)

Répartition des charges de personnel

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Employés	(75 819)	(82 364)	(68 368)
Cadres	(56 084)	(39 499)	(58 846)
TOTAL	(131 902)	(121 863)	(127 214)

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 1 767 320 euros en 2020/2021, 1 815 864 euros en 2019/2020 et 1 882 052 euros en 2018/2019.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 132 500 euros pour l'exercice 2020-2021, 135 000 pour l'exercice 2019-2020 et 135 000 euros pour l'exercice 2018/2019.

CA par effectif moyen

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	489	471	421
Nord	410	367	340
Centre	609	557	515
Est	246	251	209
Sud	569	584	521
Ouest	339	304	285
Collectivités	386	360	360
Sud	386	360	360
TOTAL GROUPE	377	365	341

8.19 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Opérations sur actifs		1 945	
Dépréciation de goodwill		(2 965)	
Coûts de restructuration & autres	(53)	(1 795)	(1 293)
Frais d'acquisition de titres			(271)
TOTAL	(53)	(2 815)	(1 564)

Au 30 septembre 2021, les coûts de restructuration concernent principalement les zones Sud, Centre, Nord et Ouest.

Au 30 septembre 2020, le produit relatif aux opérations sur actifs immobiliers correspondait à la vente du bâtiment 33 Black Moor Road en Angleterre. Ce bâtiment était classé

en actifs destinés à être cédés pour une valeur de 73 milliers d'euros au 30 septembre 2019.

Au 30 septembre 2020, une dépréciation du goodwill de l'UGT Sports et Loisirs avait été comptabilisée pour 2 965 milliers d'euros.

8.20 Produits et charges financiers

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	160	175	259
Gains de change	1 708	1 484	997
Autres produits financiers	100	130	158
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 968	1 788	1 414
Coûts de l'endettement financier brut	(878)	(514)	(591)
Pertes de change	(2 490)	(3 288)	(853)
Autres charges financières	(102)	(135)	(167)
Total des charges financières	(3 470)	(3 937)	(1 611)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 502)	(2 149)	(197)

La variation des produits et des charges financiers du Groupe s'explique principalement par la volatilité du cours de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice, principalement le dollar américain.

Les produits de trésorerie ont légèrement diminué en raison d'opportunités de placement sans risques et rémunérateurs, limitées sur les marchés.

Durant l'exercice dernier, le Groupe avait bénéficié de reports de paiement des échéances d'emprunt. Durant l'exercice, le remboursement des échéances d'emprunts a

repris selon les échéanciers contractuels. Le coût de l'endettement est donc en hausse par rapport à l'exercice précédent.

8.21 Impôts sur les sociétés

L'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique (en pourcentage du résultat avant impôt) s'analyse ainsi :

En %	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Impôt selon le taux théorique	32,02 %	34,43 %	34,43 %
Effet des différences entre les résultats comptables et les résultats imposables	0,03 %	0,71 %	1,85 %
Déficits créés non activés	0,11 %	0,07 %	0,11 %
Dépréciation de goodwill	0,00 %	1,91 %	0,00 %
Consommation de déficits antérieurs non activés	- 0,38 %	- 0,27 %	- 0,17 %
Écarts de taux d'imposition ⁽¹⁾	- 3,33 %	- 5,05 %	- 5,36 %
Crédit d'impôts	- 1,67 %	- 1,49 %	- 0,84 %
TAUX RÉEL DE L'IMPÔT SOCIÉTÉ	26,78 %	30,31 %	30,02 %

(1) Les écarts de taux d'imposition correspondent principalement aux différences de taux d'imposition entre Manutan international et ses filiales situées dans d'autres pays européens.

La charge d'impôt comptabilisée pour l'exercice s'élève à 15 463 milliers d'euros dont 15 953 milliers d'euros d'impôt exigible et 490 milliers d'euros de produit d'impôt différé.

Les bases d'impôts différés actifs et passifs sont compensées au sein d'une même société.

Source des impôts différés

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
VALEURS BRUTES			
Immobilisations (hors crédit-bail)	(621)	214	616
Droits d'utilisation ⁽¹⁾	(8 472)	(8 424)	
Crédit-baux			(9 020)
Marques	(941)	(928)	(938)
Stocks	2 488	2 256	936
Clients	955	819	616
Provisions retraites	1 688	1 880	1 761
Autres provisions	452	460	277
Déficits fiscaux reportables	920	481	678
Autres différences temporaires	997	480	495
TOTAL	(2 534)	(2 762)	(4 579)
Impôt différés actifs	7 526	6 968	5 403
Impôts différés passifs	10 060	9 730	9 982
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(2 534)	(2 762)	(4 579)

(1) Cette ligne comprend les impôts différés sur contrats de location-financement IAS 17 (Crédit-baux) reclassés en Droits d'utilisation au 1^{er} octobre 2019 (IFRS 16).

Variation des impôts différés nets*En milliers d'euros*

30/09/2020	(2 762)
Imputation en compte de résultat	490
Imputation en capitaux propres	(246)
Autres variations	
Variation de change	(16)
30/09/2021	(2 534)

8.22 Résultat par action

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Résultat net part du Groupe (<i>en milliers d'euros</i>)	42 221	37 175	42 260
Nombre d'actions en circulation	7 600 229	7 600 229	7 600 229
RÉSULTAT NET PAR ACTIONS (EN EUROS)	5,56	4,89	5,56
Effet dilutif des options de souscription	0	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	5,56	4,89	5,56

8.23 Tableau de financement**Capacité d'autofinancement***En milliers d'euros*

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Bénéfice consolidé de l'exercice	42 268	37 215	42 302
Amortissements et dépréciations d'exploitation (net) ⁽¹⁾	21 990	20 702	15 221
Dépréciation de goodwill	0	2 965	0
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	0	0	(3)
Autres éléments de résultat non cash	876	688	500
Autres Provisions (net)	(479)	985	(838)
Produits des cessions d'actifs ⁽²⁾	(19)	(2 153)	(53)
Valeur comptable des actifs cédés	988	680	106
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	65 625	61 082	57 235

(1) Suite à l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} octobre 2019, les droits d'utilisation sont amortis pour 5 026 milliers d'euros au 30 septembre 2020 et 5 439 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

(2) Produit de cession du bâtiment 33 Black Moor Road en Angleterre au 30 septembre 2020.

Variation du besoin en fonds de roulement

Ressources : (+) Emplois : (-)
en milliers d'euros

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Stocks (net)	7 361	(18 057)	(1 034)
Créances clients (net)	(11 972)	(639)	4 414
Autres créances	(10 988)	3 338	8 212
Dettes fournisseurs (net)	18 600	(6 547)	5 464
Dettes et créances d'impôt société	198	(3 881)	(1 847)
Autres dettes	7 670	2 265	5 655
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	10 870	(23 522)	20 863
Variation des dettes/créances sur immobilisations	(128)	(677)	995

8.24 Informations sectorielles

Chiffre d'affaires – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	696 443	665 664	639 889
Nord	37 071	35 223	39 121
Centre	179 711	166 231	151 813
Est	23 879	24 755	23 433
Sud	338 396	332 760	310 495
Ouest	117 387	106 695	115 027
Collectivités	203 880	188 976	203 154
Sud	203 880	188 976	203 154
Autre	(80 449)	(74 935)	(69 158)
TOTAL GROUPE	819 874	779 705	773 885

En %	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	84,9 %	85,4 %	82,7 %
Nord	4,5 %	4,5 %	5,1 %
Centre	21,9 %	21,3 %	19,6 %
Est	2,9 %	3,2 %	3,0 %
Sud	41,3 %	42,7 %	40,1 %
Ouest	14,3 %	13,7 %	14,9 %
Collectivités	24,9 %	24,2 %	26,3 %
Sud	24,9 %	24,2 %	26,3 %
Autre	- 9,8 %	- 9,6 %	- 8,9 %
TOTAL GROUPE	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Résultat opérationnel courant – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	59 486	55 153	57 561
Nord	(377)	(753)	(776)
Centre	20 925	18 133	14 398
Est	1 817	1 982	1 739
Sud	29 402	30 147	34 917
Ouest	7 718	5 645	7 283
Collectivités	10 638	11 583	12 984
Sud	10 638	11 583	12 984
Autre	(10 838)	(8 369)	(8 332)
TOTAL GROUPE	59 286	58 368	62 213

En %	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	100,3 %	94,5 %	92,5 %
Nord	- 0,6 %	- 1,3 %	- 1,2 %
Centre	35,3 %	31,1 %	23,1 %
Est	3,1 %	3,4 %	2,8 %
Sud	49,6 %	51,6 %	56,1 %
Ouest	13,0 %	9,7 %	11,7 %
Collectivités	17,9 %	19,8 %	20,9 %
Sud	17,9 %	19,8 %	20,9 %
Autre	- 18,3 %	- 14,3 %	- 13,4 %
TOTAL GROUPE	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Résultat opérationnel – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	59 155	56 314	56 028
Nord	(559)	(753)	(1 774)
Centre	20 815	17 583	14 072
Est	1 817	1 982	1 739
Sud	29 402	30 147	34 917
Ouest	7 680	7 356	7 074
Collectivités	10 936	7 608	12 964
Sud	10 936	7 608	12 964
Autre	(10 858)	(8 369)	(8 343)
TOTAL GROUPE	59 233	55 553	60 649

En %	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	99,9 %	101,4 %	92,4 %
Nord	- 0,9 %	- 1,4 %	- 2,9 %
Centre	35,1 %	31,7 %	23,2 %
Est	3,1 %	3,6 %	2,9 %
Sud	49,6 %	54,3 %	57,6 %
Ouest	13,0 %	13,2 %	11,7 %
Collectivités	18,5 %	13,7 %	21,4 %
Sud	18,5 %	13,7 %	21,4 %
Autre	- 18,3 %	- 15,1 %	- 13,8 %
TOTAL GROUPE	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Actifs courants et non courants, passifs courants et non courants

ACTIFS NON COURANTS

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	133 359	134 018	110 750
Nord	9 914	10 111	8 672
Centre	35 384	36 620	30 942
Est	9 424	9 553	9 752
Sud	13 837	14 141	7 826
Ouest	64 799	63 593	53 558
Collectivités	97 658	97 457	95 736
Sud	97 658	97 457	95 736
Autre	116 838	122 563	119 869
TOTAL GROUPE	347 856	354 038	326 355

ACTIFS COURANTS

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	259 465	239 832	204 580
Nord	16 953	16 580	13 421
Centre	54 420	49 660	42 109
Est	12 003	9 050	9 478
Sud	117 068	122 146	94 076
Ouest	59 021	42 395	45 497
Collectivités	117 998	112 023	114 404
Sud	117 998	112 023	114 404
Autre	36 936	23 340	44 532
TOTAL GROUPE	414 398	375 195	363 516

ACTIFS NON COURANTS

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	20 850	24 963	8 839
Nord	265	619	150
Centre	3 387	4 490	164
Est	156	286	0
Sud	7 009	8 980	7 817
Ouest	10 033	10 589	708
Collectivités	10 114	14 065	14 477
Sud	10 114	14 065	14 477
Autre	21 348	43 451	40 303
TOTAL GROUPE	52 312	82 479	63 619

ACTIFS COURANTS

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	108 497	91 501	85 327
Nord	5 664	5 657	5 727
Centre	21 748	18 996	14 797
Est	3 447	2 465	2 371
Sud	53 906	48 871	46 759
Ouest	23 731	15 511	15 674
Collectivités	55 887	50 657	57 844
Sud	55 887	50 657	57 844
Autre	24 753	22 940	23 302
TOTAL GROUPE	189 137	165 098	166 473

Capacité d'autofinancement

En milliers d'euros	30/09/2021				30/09/2020				30/09/2019			
	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation	CAF	Dont Bénéfice Consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont Autres éléments hors exploitation
Entreprises	41 670	32 118	8 985	567	34 842	29 116	8 413	(2 687)	33 870	29 216	4 311	343
Nord	453	(242)	966	(271)	(55)	(771)	1 007	(291)	(1 365)	(1 598)	486	(253)
Centre	16 409	14 319	2 009	81	13 702	11 561	2 039	102	9 055	8 609	445	2
Est	1 806	972	828	6	2 007	1 206	816	(15)	1 610	1 008	597	4
Sud	13 544	11 083	1 877	583	12 737	11 721	1 575	(559)	16 987	15 733	943	311
Ouest	9 458	5 986	3 305	167	6 451	5 399	2 976	(1 924)	7 582	5 463	1 840	279
Collectivités	10 138	6 888	3 376	(126)	9 976	3 205	2 728	4 043	9 056	7 967	1 617	(527)
Sud	10 138	6 888	3 376	(126)	9 976	3 205	2 728	4 043	9 056	7 967	1 617	(527)
Autre	13 817	3 262	9 630	925	16 264	4 895	9 561	1 809	14 309	5 076	9 294	(62)
TOTAL GROUPE	65 625	42 268	21 990	1 366	61 082	37 215	20 702	3 165	57 235	42 260	15 221	(246)

En %	30/09/2021				30/09/2020				30/09/2019			
Entreprises	63,5 %	76,0 %	40,9 %	41,5 %	57,0 %	78,2 %	40,6 %	- 84,9 %	59,2 %	69,1 %	28,3 %	- 139,3 %
Nord	0,7 %	- 0,6 %	4,4 %	- 19,8 %	- 0,1 %	- 2,1 %	4,9 %	- 9,2 %	- 2,4 %	- 3,8 %	3,2 %	102,7 %
Centre	25,0 %	33,9 %	9,1 %	5,9 %	22,4 %	31,1 %	9,8 %	3,2 %	15,8 %	20,4 %	2,9 %	- 0,7 %
Est	2,8 %	2,3 %	3,8 %	0,5 %	3,3 %	3,2 %	3,9 %	- 0,5 %	2,8 %	2,4 %	3,9 %	- 1,8 %
Sud	20,6 %	26,2 %	8,5 %	42,7 %	20,9 %	31,5 %	7,6 %	- 17,7 %	29,7 %	37,2 %	6,2 %	- 126,4 %
Ouest	14,4 %	14,2 %	15,0 %	12,2 %	10,6 %	14,5 %	14,4 %	- 60,8 %	13,2 %	12,9 %	12,1 %	- 113,1 %
Collectivités	15,4 %	16,3 %	15,4 %	- 9,2 %	16,3 %	8,6 %	13,2 %	127,8 %	15,8 %	18,9 %	10,6 %	214,1 %
Sud	15,4 %	16,3 %	15,4 %	- 9,2 %	16,3 %	8,6 %	13,2 %	127,8 %	15,8 %	18,9 %	10,6 %	214,1 %
Autre	21,1 %	7,7 %	43,8 %	67,7 %	26,6 %	13,2 %	46,2 %	57,2 %	25,0 %	12,0 %	61,1 %	25,2 %
TOTAL GROUPE	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Investissements industriels et de production⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Entreprises	2 868	7 969	5 249
Nord	140	282	113
Centre	748	771	607
Est	171	251	426
Sud	1 315	4 784	2 587
Ouest	495	1 882	1 516
Collectivités	3 515	5 002	14 918
Sud	3 515	5 002	14 918
Autre	6 118	12 464	8 288
TOTAL GROUPE	12 501	25 435	28 455

(1) Ces montants incluent les immobilisations financées par voie de location financière au 30 septembre 2019. Les droits d'utilisation résultant de l'application de IFRS 16 ne sont pas inclus.

8.25 Objectif et politiques de gestion des risques financiers**Risque de marché**

De par sa structure financière et la faible part de son capital traitée en bourse, 26,5 % au 30 septembre 2021, le Groupe n'est pas exposé aux risques de marché de manière significative.

Risque de liquidité

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de liquidité. Au 30 septembre 2021, les disponibilités du Groupe s'établissent à 111 020 milliers d'euros en incluant les placements financiers courants, alors que les dettes financières se montent à 53 531 milliers d'euros. Le ratio « dette financière consolidée hors dettes locatives IFRS 16 / Fonds propres consolidés » ressort à 0,07. Si l'on inclut les dettes locatives IFRS 16, ce ratio ressort à 0,10.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée pour 30 000 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2021, cette ligne n'est pas utilisée.

L'exigibilité anticipée des dettes financières est liée au respect de covenants juridiques et financiers qui sont tous respectés au 30 septembre 2021. Il s'agit principalement des ratios de capitaux propres sur dettes financières à moyen et long terme et d'endettement net sur capacité d'autofinancement.

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou variable	Montant <i>En milliers d'euros</i>	Échéance			Couverture	Devise origine
			< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans		
Emprunts auprès des établissements de crédits	Taux variable	0	0	0	0	Non	EUR
	Taux fixe	31 186	10 495	20 691	0	Non	EUR
Concours bancaires courants	Taux variable	4	4	0	0	Non	EUR
TOTAL HORS DETTES LOCATIVES		31 190	10 500	20 691	0		

Les dettes locatives et leurs échéanciers sont détaillés en note 8.13 « Juste valeur des instruments financiers et autres passifs ».

Risque de taux

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant des instruments dérivés à taux variable et à taux fixe. Au 30 septembre 2021, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse de la sensibilité au taux d'intérêt au 30 septembre 2021 se présente ainsi :

En millions d'euros	Total	À moins d'1 an	1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Actifs financiers ⁽¹⁾	111,8	111,8	0,0	0,0
Passifs financiers ⁽²⁾	31,2	10,5	20,7	0,0
POSITION NETTE	80,6	101,3	(20,7)	0,0

(1) Trésorerie, autres actifs financiers.

(2) Emprunts et dettes financières, autres passifs financiers à taux variable.

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le Département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de

+/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'un an, est de l'ordre de +/- 805.39 milliers d'euros.

Risque de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion du risque et d'auto-couverture. Ainsi, la gestion des transactions intra-Groupe est attentivement suivie par les trésoriers locaux et Groupe. L'exposition nette au risque de change du Groupe est présentée par devises :

En millions d'euros	Livre sterling	Dollars	Couronne suédoise	Couronne norvégienne	Couronne danoise	Euro	Autres devises ⁽¹⁾	Totaux
Actifs monétaires	33,6	4,5	5,5	5,3	1,2	7,6	10,5	68,2
Passifs monétaires	12,2	(0,1)	1,9	0,2	0,0	9,1	1,1	24,5
EXPOSITION NETTE	21,4	4,6	3,6	5,1	1,2	(1,4)	9,3	43,7

(1) Autres devises = CHF, CZK, HUF, PLN.

Les actifs monétaires sont constitués des créances et prêts, ainsi que des valeurs mobilières de placement et des disponibilités.

Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières, ainsi que des dettes d'exploitation et des autres dettes.

L'analyse du risque a conduit à la conclusion suivante sur les besoins de couvertures de change :

- achats en dollars (USD) vs euros (EUR) ;
- achats en euros (EUR) vs livres sterling (GBP), couronnes tchèque (CZK) et suédoise (SEK) ;
- ventes de couronnes norvégienne (NOK), et danoise (DKK) vs couronne tchèque (SEK) ;
- ventes de forint hongrois (HUF) et zloty polonais (PLN) contre euros (EUR).

Volumétrie annuelle des enjeux

Sur l'exercice, la volumétrie totale des flux à couvrir s'élève à 36,5 millions d'euros, soit 8,45 % du coût d'achat des marchandises vendues du Groupe : une variation des parités de change aurait un impact limité sur le compte de résultat du Groupe.

Au 30 septembre 2021, le Groupe n'a plus de contrat à terme non dénoué au titre de ses couvertures.

Risque sur actions

L'exposition du Groupe au risque sur actions se résume à la détention en propre d'actions Manutan International, seuls titres cotés sur un marché réglementé. Ces actions autodétenues sont au nombre de 13 062 au 30 septembre 2021 (cf. note 8.11 « Variation des capitaux propres du Groupe »).

Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés.

Risque de crédit

Au vu de la nature de l'activité du Groupe, le risque crédit est limité car l'ensemble du poste « Clients » est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients.

De plus, la politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

8.26 Parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les filiales ;
- les membres du Conseil d'Administration de Manutan International.

Les transactions avec les parties liées externes au Groupe n'ont pas de caractère significatif.

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 1 767 320 euros en 2020/2021 et 1 815 864 euros en 2019/2020.

Les transactions avec les principaux dirigeants du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2021 (les membres du Conseil d'Administration) se décomposent ainsi :

- avantage court terme : 1 902 320 euros en 2020/2021, 1 945 864 euros en 2019/2020 ;

- avantage postérieur à l'emploi : NA ;
- autres avantages à long terme : NA ;
- indemnités de fin de contrat : NA ;
- paiements en actions : NA.

Les avantages à court terme correspondent aux rémunérations des organes d'administration, incluant une provision de 132 500 euros au titre des jetons de présence à verser pour l'exercice clos.

Par ailleurs, des engagements existent envers les principaux dirigeants du Groupe au titre d'indemnités de fin de contrat en cas de départ. Ces engagements (non versés) s'élèvent à 1 490 303 euros en 2020/2021.

8.27 Entités *ad-hoc*

Les entités *ad-hoc* sont consolidées si, sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le Groupe et des risques et avantages de l'entité *ad-hoc*, le Groupe conclut qu'il en a le contrôle.

Au 30 septembre 2021, le groupe Manutan ne contrôle aucune entité *ad-hoc*.

Note 9 Sociétés formant le périmètre de consolidation au 30 septembre 2021

Liste des sociétés consolidées	% de droit de vote de la société consolidante	% d'intérêt de la société consolidante
Manutan International SA (France)		
Manutan Collectivités SAS (France)	100,00	100,00
The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan GmbH (Suisse)	100,00	100,00
IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan UK (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manovert BV (Pays-Bas)	100,00	100,00
Kruizinga (Pays-Bas)	100,00	100,00
Manutan Hungaria kft (Hongrie)	100,00	100,00
Manutan Italia Spa (Italie)	100,00	100,00
Manutan Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Manutan Polska Sp-z.o.o. (Pologne)	100,00	100,00
Manutan SA (France)	100,00	100,00
Manutan SL (Espagne)	100,00	100,00
Manutan Slovakia sro (Slovaquie)	100,00	100,00
Manutan s.r.o. (République tchèque)	100,00	100,00
Manutan Unipessoal Lda (Portugal)	100,00	100,00
Manutan NV (Belgique)	99,15	99,15
Manutan GmbH (Allemagne)	100,00	100,00
Manutan BV (Pays-Bas)	100,00	100,00
Association du R.I.E. (France)	100,00	100,00
SCI Philippe Auguste (France)	100,00	100,00
Sports & Loisirs SAS (France)	100,00	100,00
Papeteries Pichon SAS (France)	100,00	100,00
Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni)	100,00	100,00
Trovatar a.s. (République tchèque)	100,00	100,00
WITRE A/S (Norvège)	100,00	100,00
WITRE AB (Suède)	100,00	100,00
WITRE Danmark A/S (Danemark)	100,00	100,00
WITRE Oy (Finland)	100,00	100,00
IKAROS Cleantech AB (Suède)	100,00	100,00
IKAROS Finland Oy (Finlande)	100,00	100,00
Electrical Direct Ltd (ex-Essex Electrical Wholesalers – Royaume-Uni) ⁽¹⁾	100,00	100,00

(1) La société Essex Electrical Wholesalers a changé de dénomination en avril 2020 et se nomme désormais Electrical Direct Ltd.

Manutan International exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du périmètre.

Les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

Suite à l'acquisition de Kruizinga, les deux entités dormantes ci-dessous ne sont pas consolidées au 30 septembre 2021 :

- ▀ Kruizinga Verhuur B.V. ;
- ▀ Kruizinga Verkoop B.V.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 11 Récapitulatif des obligations et engagements

Engagements hors bilan

En milliers d'euros	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Lignes de crédits et découverts non utilisés	30 100	15 200	20 200
Garanties bancaires	35	0	905
Autres garanties données ⁽¹⁾	498	1 745	15 999
Liés aux contrats de location simple ⁽¹⁾	0	0	20 980

(1) Suite à l'application de la norme IFRS 16, les contrats de location simple sont comptabilisés au bilan.

Échéancier des obligations et engagements

En application de la recommandation AMF de janvier 2003, les tableaux ci-dessous récapitulent les obligations et engagements donnés et reçus par le Groupe.

Obligations contractuelles - engagements reçus et donnés En milliers d'euros	Total au 30/09/2021	Montant des engagements par période		
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Lignes de crédit et découverts autorisés	30 100		30 000	100
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	30 100	0	30 000	100
Lettres de crédit				
Autres garanties données ⁽¹⁾	533	361	94	78
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	533	361	94	78

(1) Les garanties données sont nettes des garanties reçues. Elles concernent essentiellement des garanties données à des fournisseurs.

Note 12 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux

En milliers d'euros	KPMG				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021	2019/2020
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	415	425	93 %	94 %	403	408	100 %	100 %
Services autres que la certification des comptes	33	28	7 %	6 %				
TOTAL	448	453	100 %	100 %	403	408	100 %	100 %

● RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'Assemblée générale de la société MANUTAN International S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MANUTAN International S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont inscrits au bilan de Manutan International S.A. au 30 septembre 2021 pour une valeur comptable de 373 millions d'euros et représentent 74% du montant total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur de souscription et dépréciés lorsque leur valeur d'usage estimée à la clôture est inférieure à leur valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'usage de chaque titre de participation est déterminée par la direction et par combinaison de différentes méthodes basées sur l'actif net réestimé, la rentabilité future et la prise en compte des perspectives d'activité de la société détenue. Cette estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des éléments prévisionnels.

Compte tenu du poids de ces titres de participation au bilan et du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans ces calculs, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'usage des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Pour les évaluations reposant sur l'actif net réestimé, nous avons réconcilié la situation nette utilisée pour déterminer la valeur d'usage des titres de participation avec les données comptables extraites des comptes annuels des sociétés concernées qui ont fait l'objet d'un audit par leurs contrôleurs légaux, le cas échéant, en nous assurant du caractère approprié des ajustements opérés ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, en cas d'indice de perte de valeur, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par leurs directions et apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec notre connaissance de l'entreprise.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées en 3.2 des états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinées à être inclus dans rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANUTAN International S.A. par votre Assemblée générale du 14 mars 2003 pour le cabinet Mazars et du 4 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 30 septembre 2021, le cabinet MAZARS était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▀ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▀ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▀ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▀ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▀ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Courbevoie, le 27 janvier 2022

MAZARS

Anne Veaute

Nantes, le 27 janvier 2022

KPMG S.A.

Audrey Cour

● COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Bilan au 30 septembre 2021

BILAN ACTIF

En euros	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/09/2021	Net 30/09/2020	Net 30/09/2019
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	372 934	372 934	0	0	0
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	83 933 989	61 033 585	22 900 404	23 713 041	23 407 388
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage	925 755	894 725	31 029	51 611	105 947
Autres immobilisations corporelles	5 993 624	4 930 492	1 063 132	819 512	994 412
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	386 542 751	13 848 258	372 694 492	374 630 492	372 815 712
Créances rattachées à des participations	3 489 378	3 200 000	289 378	289 378	1 003 838
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 375 337	71 310	1 304 026	1 146 393	1 184 412
Actif immobilisé	482 633 771	84 351 307	398 282 463	400 650 427	399 511 711
Stocks et encours					
Matières premières, approvisionnements					
Encours de production de biens					
Encours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances, acomptes versés sur commandes	24209		24209	22 924	20 877
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	24 581 295		24 581 295	18 730 853	15 473 496
Autres créances	44 827 332		44 827 332	31 161 137	20 386 801
Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers					
Valeurs mobilières de placement				2 000 000	2 000 000
(Donc actions propres) :					
Disponibilités	27 158 295		27 158 295	17 712 715	40 032 996
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance	5 712 588		5 712 588	3 495 046	2 856 104
Actif circulant	102 303 761		102 303 761	73 122 675	80 770 275
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Écarts de conversion actif	277 290		277 290		217 631
TOTAL GÉNÉRAL	585 214 823	84 351 307	500 863 515	474 284 862	480 499 616

BILAN PASSIF

En euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Capital social ou individuel (dont versé : 15 226 582)	15 226 582	15 226 582	15 226 582
Primes d'émission, de fusion, d'apport	66 775 795	66 775 796	66 775 796
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)			
Réserve légale	1 522 658	1 522 658	1 522 658
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluct. cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)	83 510 736	83 510 737	83 510 737
Report à nouveau	143 465 084	118 661 822	108 264 382
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	27 565 585	35 819 607	22 904 280
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	3 996 287	3 885 461	3 648 791
Capitaux propres	342 062 729	325 402 662	301 853 226
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
Provisions pour risques	2 786 283	2 016 206	757 305
Provisions pour charges	624 004	298 964	150 334
Provisions	3 410 288	2 315 170	907 639
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 041 210	32 027 963	23 571 923
Emprunts et dettes financières divers dont Emprunts Participations	125 631 583	103 584 566	142 219 497
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 936 623	4 206 014	4 575 103
Dettes fiscales et sociales	8 550 719	6 063 505	6 947 098
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	376 646	204 734
Autres dettes	2 072 389	14 081	4 354
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
Dettes	155 241 313	146 272 774	177 522 708
Écarts de conversion passif	149 184	294 256	216 043
TOTAL GÉNÉRAL	500 863 515	474 284 862	480 499 616

Compte de résultat au 30 septembre 2021

Rubriques	Exercice 2021			Exercice 2020	Exercice 2019
	France	Exportation	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	40 546 988	1 011 681	41 558 669	32 224 429	30 863 929
Chiffres d'affaires nets	40 546 988	1 011 681	41 558 669	32 224 429	30 863 929
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			14 495 307	8 695 288	8 373 641
Autres produits			16 640 475	16 129 881	15 397 951
Produits d'exploitation			72 694 452	57 049 598	54 635 521
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			34 871 628	21 753 270	20 970 214
Impôts, taxes et versements assimilés			1 135 406	1 076 564	1 115 906
Salaires et traitements			16 373 807	12 671 180	12 736 164
Charges sociales			7 334 841	5 649 483	5 660 342
Dotations d'exploitation :					
sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 213 195	6 387 966	6 208 388
sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
dotations aux provisions			1 369 261	1 113 401	650 334
autres charges			185 500	139 364	162 803
Charges d'exploitation			67 483 641	48 791 228	47 504 150
Résultat d'exploitation			5 210 810	8 258 370	7 131 370
Opérations en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré			152 055	178 449	203 991
Produits financiers			33 879 393	37 709 857	29 848 419
Produits financiers de participations			32 175 512	34 777 865	28 371 400
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			139 316	101 863	142 783
Reprises sur provisions et transferts de charges			723 634	2 257 528	894 716
Différences positives de change			840 930	572 601	439 521
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					

Rubriques	Exercice 2021			Exercice 2020	Exercice 2019
	France	Exportation	Total		
Charges financières			7 878 222	5 896 761	10 583 011
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 213 290	854 705	4 087 968
Intérêts et charges assimilées			4 655 546	4 280 577	6 295 812
Différences négatives de change			1 009 384	761 479	199 231
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
RÉSULTAT FINANCIER			26 001 171	31 813 096	19 265 409
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			31 059 926	39 893 017	26 192 788
Produits exceptionnels					260 000
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			81 506		260 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Charges exceptionnelles			333 052	694 705	279 764
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					486
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			222 226	458 035	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			110 826	236 670	279 278
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(251 546)	(694 705)	(19 764)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			1 360 198	956 579	884 596
Impôts sur les bénéfices			1 882 596	2 422 126	2 384 148
Total des produits			106 655 352	94 759 455	84 743 940
Total des charges			79 089 766	58 939 848	61 839 660
BÉNÉFICE OU PERTE			27 565 585	35 819 607	22 904 280

● ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 Activité de la Société et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 soit une durée de 12 mois.

Une nouvelle fonction centralisée e-commerce et marketing a été créée en janvier 2021.

Point COVID

La crise sanitaire et économique COVID a eu un impact limité sur les activités de Manutan International du fait de

la nature de ses opérations (activité de services partagés et transactions intra-Groupe).

1.2 Principes et méthodes comptables

L'exercice a eu une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Les comptes annuels ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation. Ils ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur, dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices et de la permanence des méthodes comptables.

Les principes et méthodes comptables, appliqués spécifiquement à chaque poste des états financiers, sont détaillés ci-après.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Note 2 Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun.

Note 3 Informations relatives au bilan actif

3.1 Immobilisations

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amorties en linéaire sur une durée allant de 3 à 7 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les principales acquisitions de l'exercice concernent les licences ainsi que les frais immobilisables engagés à la clôture pour la réalisation des différentes applications servant aux opérations (sites e-business, gestion du contenu et de la publication...) des sociétés du Groupe. Ces logiciels utilisant les dernières technologies disponibles, remplacent les précédents, totalement amortis, qui sont donc mis au rebut.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées des coûts engagés dans le cadre du projet de changement de progiciel de gestion intégré pour le Groupe et pour la part restant en développement.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les dotations aux amortissements pour dépréciation sont calculées suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation concernée :

- Constructions sur 25 ans
- Installations agencements sur 10 ans
- Matériel informatique sur 3 ou 5 ans

- Autres immobilisations corporelles sur 3 à 6 ans
 - matériel de transport ;
 - matériels et outillage ;
 - mobilier et matériel de bureau.

L'amortissement linéaire est considéré comme représentatif de la réalité économique applicable au cycle de vie d'une immobilisation.

3.1.3 Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 30/09/2020	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 30/09/2021
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisation incorporelles	79 309 766	14 161 490	9 164 331	0	84 306 924
Total 1 Incorporelles	79 309 766	14 161 490	9 164 331	0	84 306 924
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements...					
Installations générales et agencements					
Installations techniques, matériels et outillages	925 755				925 755
Matériel de transport	9 800				9 800
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 298 886	626 439			5 925 324
Emballages récupérables et divers	58 500				58 500
Total 2 Corporelles	6 292 941	626 439	0		6 919 380
Immobilisations corporelles en cours					
Total 3 Encours Corporelles	0	0	0	0	0
Acomptes					
TOTAL	85 602 707	14 787 929	9 164 331	0	91 226 304

3.1.4 Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

Chiffres exprimés en euros	Au 30/09/2020	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/09/2021
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	55 596 724	5 809 795		61 406 519
Total 1	55 596 724	5 809 795		61 406 519
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements				
Installations techniques, matériels et outillages	874 144	20 581		894 725
Matériel de transport	4 049	1 959		6 008
Matériel de bureau informatique, mobilier	4 543 625	380 858		4 924 483
Total 2	5 421 818	403 400		5 825 218
TOTAL	61 018 543	6 213 195		67 231 738

3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée du coût d'achat hors frais accessoires ou de la valeur de souscription. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage. Cette valeur est déterminée par combinaison des méthodes suivantes : actif net rééstimé, rentabilité future, perspectives d'activité de la société détenue.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision est constituée pour la différence. Il en est de même pour les créances rattachées à des participations, leur valeur d'inventaire étant notamment déterminée en fonction de leur perspective de recouvrement.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Chiffres exprimés en euros	Valeur brute au 30/09/2020	Acquisitions et virements de poste à poste	Cessions et virements de poste à poste	Valeur brute au 30/09/2021	Provision	Valeur nette au 30/09/2021
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	390 032 129			390 032 129	17 048 258	372 983 870
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 429 577		54 240	1 375 337	71 310	1 304 026
TOTAL	391 461 707	0	54 240	391 407 466	17 119 568	374 287 896

CRÉANCES ET PRÊTS AUX FILIALES

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 30/09/2020	Augmentation	Diminutions	Valeur Brute au 30/09/2021	Dont à + 1 an
Créances rattachées à des participations	3 489 378			3 489 378	3 489 378
Provisions pour dépréciation	(3 200 000)			(3 200 000)	(3 200 000)
TOTAL	289 378	0	0	289 378	289 378

Titres de participation et créances rattachées

Le détail des participations figure dans le « Tableau des filiales et participations » annexé aux présents comptes annuels.

Au cours de l'exercice, Manutan International a procédé à trois abandons de créances envers :

- ▀ EEW (Royaume-Uni) pour 1 200 000 GBP valorisé à 1 388 246 euros ;
- ▀ Ikaros Sweden pour 700 000 euros ;
- ▀ Witre Finland (Finland) pour 265 000 euros.

Provisions sur titres de participation et créances rattachées

Une dotation de provision des titres de participation a été faite au 30 septembre 2021 sur Ikaros Sweden pour un montant de 1 936 000 euros.

La provision sur les titres autodétenus s'élève à 71 310 euros au 30 septembre 2021. Au cours de l'exercice, une reprise de provision de 211 873 euros a été faite.

3.3 État des échéances des créances

Les créances détenues par la Société s'élèvent à 79 940 122 euros en valeur brute au 30 septembre 2021 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé	4 864 715	94690	4 770 025
Créances rattachées à des participations	3 489 378	94 690	3 394 688
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 375 337	0	1 375 337
Actif circulant	75 121 252	75 121 252	
Clients	24 581 335	24 581 335	0
Clients douteux	0	0	0
Personnel et comptes rattachés	8 584	8 584	
Organismes sociaux	29 187	29 187	
État : impôts et taxes diverses	641 406	641 406	
Groupe et associés	41 909 693	41 909 693	
Débiteurs divers	2 238 459	2 238 459	
Charges constatées d'avance	5 712 588	5 712 588	
TOTAL	79 985 967	75 215 942	4 770 025

3.4 Créances clients et comptes rattachés

En euros	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/09/2021	Net 30/09/2020	Net 30/09/2019
Créances clients et comptes rattachés	24 581 335	0	24 581 335	18 730 853	15 473 496
Autres créances	44 827 332	0	44 827 332	31 161 137	20 386 801
Capital souscrit et appelé, non versé					
TOTAL	69 408 667	0	69 408 667	49 891 990	35 860 297

Les autres créances incluent les prêts accordés aux filiales et les intérêts courus y afférents, pour 41 909 milliers d'euros, dans le cadre de la centrale de trésorerie du Groupe portée par Manutan International.

3.5 Comptes de régularisation

3.5.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 5 712 588 euros.

En euros	Au 30/09/2021	Au 30/09/2020	Au 30/09/2019
Charges d'exploitation	5 712 588	3 495 046	2 856 104
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
TOTAL	5 712 588	3 495 046	2 856 104

3.5.2 Écarts de conversion

Les opérations libellées en devises sont converties en euros à la date de l'opération. En fin d'exercice, les dettes et créances en devises figurant au bilan sont évaluées pour leur contre-valeur en euros au cours du 30 septembre 2021.

La différence d'évaluation résultant de la comparaison des deux valorisations est portée au bilan en écart de conversion actif pour 277 290 euros.

Note 4 Informations relatives au bilan passif

4.1 Capitaux propres

Composition du capital social

Le capital est constitué au 30 septembre 2021 de 7 613 291 actions au nominal de 2 euros soit un total de 15 226 582 euros. À cette date, la part de capital cotée sur Euronext Paris et détenue par le public est de 26,50 %.

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Les comptes de l'exercice 2020 ont fait apparaître un résultat de 35 819 607 euros. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, ce profit a été affecté comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/09/2021
Capitaux propres d'ouverture	325 402 662
Affectation Report à nouveau	
Résultat 2020	27 565 585
Distributions de dividendes (RAN)	
Distributions de dividendes (Résultat)	(11 016 344)
Provisions réglementées	110 826
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	342 062 729

Le nombre d'actions autodétenues à la clôture est de 16 447 pour un montant de 1 230 296 euros.

4.2 État des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

4.2.1 Provisions pour risques

En euros	Au 30/09/2020	Dotations	Reprises	Au 30/09/2021
Provisions pour litige prud'homal				
Provisions pour garantie Clients				
Provisions pour perte de marchés à terme				
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change	511 761	277 290	511 760	277 290
TOTAL	511 761	277 290	511 760	277 290

4.2.2 Provisions pour charges

En euros	Au 30/09/2020	Dotations	Reprises	Au 30/09/2021
Provisions pour retraite	298 964	325 039		624 004
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 504 445	1 044 222	39 674	2 508 993
TOTAL	1 803 409	1 369 261	39 674	3 132 997

Les indemnités pour fin de carrière dues aux salariés français sont évaluées à partir d'une simulation actuarielle.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation au 30 septembre 2021 sont les suivantes :

- taux d'inflation : 1,60 % ;
- taux annuel moyen d'augmentation des salaires : 1,60 % ;
- taux d'actualisation : 0,68 % ;
- hypothèse systématique du départ à l'initiative du salarié ;
- âge de départ à la retraite compris entre 62 et 65 ans ;
- taux forfaitaire de charges sociales : 47,7 % ;
- taux de départ pour démission : conformément aux recommandations de l'ANC, nous avons exclu dans notre taux de départ les licenciements.

Turnover 2021	Techniciens et AM	Cadres	Employés/ouvriers
30 ans et moins	4,6 %	12,3 %	5,0 %
Entre 30 et 40 ans	4,6 %	12,3 %	5,0 %
Entre 41 et 50 ans	1,6 %	9,2 %	3,4 %
Entre 51 et 60 ans	1,3 %	4,1 %	0,0 %
Plus de 61 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %

- l'engagement calculé au 30 septembre 2021 s'élève à 624 004 euros. Une dotation de provisions de 325 039 euros a été enregistrée au 30 septembre 2021.

4.2.3 Provision pour dépréciation des immobilisations

En euros	Au 30/09/2020	Dotations	Reprises	Au 30/09/2021
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	11 912 259	1 936 000		13 848 258
Provisions autres immos financières	3 483 184		211 873	3 271 310
TOTAL	15 395 443	1 936 000	211 873	17 119 568

4.2.4 Provision amortissements dérogatoires

En euros	Au 30/09/2020	Dotations	Reprises	Au 30/09/2021
Amortissements dérogatoires	3 885 461	110 826		3 996 287
TOTAL	3 885 461	110 826		3 996 287

4.3 États des échéances des dettes

En euros	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
· à 1 an maximum à l'origine				
· à plus d'1 an à l'origine	13 041 210	4 004 322	9 036 888	
Emprunts et dettes financières divers	2 216 096	2 216 096		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 936 623	5 936 623		
Personnel et comptes rattachés	4 486 111	4 486 111		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 229 866	3 229 866		
État et autres collectivités publiques :				
· Impôts sur les bénéfices				
· Taxe sur la valeur ajoutée	690 495	690 495		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	144 245	144 245		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	8 788		
Groupe et associés	123 415 486	123 415 486		
Autres dettes	2 072 389	2 072 389		
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	155 241 313	146 204 425	9 036 888	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 986 751			

4.4 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	Au 30/09/2021	Au 30/09/2020	Au 30/09/2019
Fournisseurs Groupe	707 483	680 740	991 142
Fournisseurs France	1 498 318	1 383 636	1 938 530
Fournisseurs sur immobilisations	8 788	376 646	204 734
Effets à payer autres que le Groupe			
Effets à payer Groupe			
Fournisseurs factures non parvenues	3 684 972	2 141 638	1 645 431
VALEURS NETTES COMPTABLES	5 899 561	4 582 660	4 779 837

4.5 Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

En euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 936 623	4 206 014	4 575 103
Dettes fiscales et sociales	8 550 717	6 063 505	6 947 098
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 041 210	32 027 963	23 571 923
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. partic.)	125 631 582	103 584 566	142 219 497
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	376 646	204 734
Autres dettes	2 072 389	14 081	4 354
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
DETTES	155 241 313	146 272 774	177 522 708

4.6 Comptes de régularisation

4.6.1 Écarts de conversion

Les opérations libellées en devises sont converties en euros à la date de l'opération. En fin d'exercice, les dettes et créances en devises figurant au bilan sont évaluées pour leur contre-valeur en euros au cours du 30 septembre 2021. La différence d'évaluation résultant de la comparaison des deux valorisations est portée au bilan en écart de conversion passif pour 149 814 euros.

Note 5 Informations relatives au compte de résultat

5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 se ventile de la façon suivante :

En euros	Exercice 2021			Exercice 2020	Exercice 2019
	France	CEE + Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises					
Ventes de produits finis					
Production vendue de services	40 546 988	1 011 681	41 558 669	32 224 429	30 863 929
CHIFFRE D'AFFAIRES	40 546 988	1 011 681	41 558 669	32 224 429	30 863 929
%	97,57 %	2,43 %	100,00 %		

Ce poste comprend des *managements fees* pour 3 279 330 euros et des prestations intra-Groupe pour 38 018 965 euros.

5.2 Autres produits d'exploitation

En euros	Au 30/09/2021	Au 30/09/2020	Au 30/09/2019
Production stockée			
Production immobilisée			
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation			
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	31 135 782	24 825 169	23 771 592
TOTAL	31 135 782	24 825 169	23 771 592

Ce poste comprend des redevances de marques pour 16 627 928 euros.

5.3 Rémunération du Commissaire aux Comptes

Pour l'année 2020-2021, les honoraires de nos Commissaires aux Comptes s'élèvent à 197 500 euros HT. Il s'agit d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

5.4 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 26 001 172 euros et s'analyse de la façon suivante :

En euros	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS FINANCIERS	33 879 393	37 709 857	29 848 419
Produits financiers de participations	32 175 512	34 777 865	28 371 400
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	139 316	101 863	142 783
Reprises sur provisions et transferts de charges	723 634	2 257 528	894 716
Différences positives de change	840 930	572 601	439 521
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	7 878 222	5 896 761	10 583 011
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 213 290	854 705	4 087 968
Intérêts et charges assimilées	4 655 546	4 280 577	6 295 812
Différences négatives de change	1 009 384	761 479	199 231
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RÉSULTAT FINANCIER	26 001 172	31 813 096	19 265 409

Les revenus de titres de participations compris dans les produits financiers de participations se répartissent comme suit :

En euros	Montant
Dividendes Groupe	32 078 411
Dividendes Hors Groupe	
TOTAL	32 078 411

Sociétés concernées	Dividendes reçus
MANUTAN COLLECTIVITÉ	3 880 800
MANUTAN FR	6 352 000
MANOVERT	7 492 000
MANUTAN NV	624 812
MANPOL	751 531
IRON	4 944 102
MANUTAN ITALIA	2 492 423
MANUTAN LTD	1 041 306
PAPETERIES PICHON	2 604 000
KRUIZINGA	1 895 440

5.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de - 251 546 euros s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 506		260 000
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	81 506		260 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	333 052	694 705	279 764
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			486,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	222 226	458 035	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	110 826	236 670	279 278
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(251 546,00)	(694 705)	(19 764)

Les charges et les produits des éléments d'actif cédés s'analysent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Valeur brute	Valeur nette comptable	Prix de cession	Résultat de cession
Ventes d'immobilisations corporelles				
Ventes d'immobilisations incorporelles				
Ventes d'immobilisations financières				
Mises au rebut Immobilisations incorporelles	222 226	222 226	0	(222 226)
Mises au rebut Immobilisations corporelles				
TOTAL	222 226	226 226	0	(222 226)

5.6 Impôt sur les bénéfices

La société Manutan International est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour Société mère, la société Manutan International.

5.6.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

Résultats <i>En euros</i>	Bénéfices comptables avant impôt	Réintégrations et déductions	Résultat fiscal	Montant de l'impôt théorique	Crédit d'impôt/ rbst IS	Taxes sur les dividendes	Dû	Résultat net après impôt
TOTAL	29 448 181	21 722 111	5 843 474	1 911 930	29 334		1 882 596	27 565 585

5.6.2 Fiscalité différée

<i>En euros</i>	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
ÉVALUATIONS DÉROGATOIRES EN VUE D'OBTENIR DES ALLÈGEMENTS FISCAUX			
Provisions réglementées	(2 459 881)	(110 827)	(2 570 707)
Frais d'acquisition	322 888	0	322 888
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÉGIME FISCAL ET LE TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINS PRODUITS OU CHARGES			
Investissement Construction	65 509	12 639	78 148
Participation	853 000	421 000	1 274 000
Contribution sociale de solidarité	19 917	(6 393)	13 524
Écart de conversion	0	0	0
Autres provisions pour risques Retraite	298 964	325 040	624 004
TOTAL	(899 603)	641 459	(258 144)

IMPÔTS

<i>En euros</i>	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
ÉVALUATIONS DÉROGATOIRES EN VUE D'OBTENIR DES ALLÈGEMENTS FISCAUX			
Provisions réglementées	(635 387)	(28 627)	(664 014)
Frais d'acquisition	83 402		83 402
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÉGIME FISCAL ET LE TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINS PRODUITS OU CHARGES			
Investissement Construction	20 977	1 217	22 194
Participation	273 131	88 685	361 816
Contribution sociale de solidarité	6 378	(2 537)	3 841
Écart de conversion			
Autres provisions pour risques retraite	77 222	83 598	161 180
TOTAL	(174 276)	142 696	(31 581)

5.6.3 Incidence sur le résultat de l'application des dispositions fiscales

En euros	2021
Résultat de l'exercice	27 565 585
• Impôt sur les bénéfices	1 911 930
• Crédits d'impôts :	
• crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	
• crédit d'impôt famille	
• réduction d'impôt en faveur du mécénat	(29 334)
• crédit d'impôt investissement en Corse	
• crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
• crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	
• autres imputations	
Remboursement IS/taxe dividendes – prov IS	
Résultat avant impôt (ou crédit d'impôt)	29 448 181
+ Dotations de l'exercice aux provisions réglementées	110 826
- Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	
Variation des provisions réglementées : – amortissements dérogatoires	110 826
RÉSULTAT HORS DISPOSITIONS FISCALES	29 559 007

Note 6 Informations diverses**6.1 Effectif moyen du personnel salarié**

Sur l'année fiscale 2021, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

	Effectif
Cadres	188
Agents de maîtrise, techniciens et employés	27
Ouvriers	
TOTAL	215

6.2 Identité de la Société mère consolidante

Les comptes de la Société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société SA Manutan International, avenue du 21^e Siècle, 95506 Gonesse Cedex – France.

6.3 Rémunération des organes d'administration

Les jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 132 500 euros pour l'exercice 2020-2021.

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2020-2021 s'élèvent à 1 769 191,58 euros après retrait des avantages en nature.

6.4 Engagements hors bilan

6.4.1 Engagements donnés

En euros	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Liés à la trésorerie				
Découvert bancaire				
Cautions				
Crédit documentaire				
TOTAL				

6.4.2 Engagements reçus

En euros	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Liés à la trésorerie				
CIC	30 000 000			30 000 000
BNP Paribas				
SG				
TOTAL	30 000 000	0		30 000 000

Note 7 Tableau des filiales

Informations financières	En milliers de devises locales		En milliers d'euros			En %	
	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultat de l'exercice	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Quote- part du capital détenue	Capitaux propres VNC titres
Filiales et participations							
Manutan SA (EUR)	16 073	77 218	16 073	77 218	101 456	100,00	
Manutan Collectivités (EUR)	7 560	9 739	7 560	9 739	23 634	100,00	
Sports & Loisirs SAS (EUR)	1 000	9 532	1 000	9 532	11 018	100,00	
Sci Philippe Auguste (EUR)	345	28 874	345	28 874	30 511	100,00	
Papeteries Pichon SAS	1 000	39 222	1 000	39 222	40 290	100,00	
Manutan Italia Spa (EUR)	500	2 225	500	2 225	4 522	100,00	
Manutan Portugal Unipessoal Lda (EUR)	100	2 220	100	2 220	2 681	100,00	
Manutan Spain SL (EUR)	3	(1 813)	3	(1 813)	(1 281)	100,00	
Manovert BV (EUR)	2 042	14 913	2 042	14 913	21 161	100,00	
Manutan Deutschland GmbH (EUR)	1 788	(422)	1 788	(422)	2 013	100,00	
Manutan Czk Sro (CZK) ⁽¹⁾	19 300	113 285	709	4 495	5 396	100,00	
Trovatar a.s. (CZK) ⁽¹⁾	71 000	35 312	2 610	1 564	4 365	100,00	
Manutan Polska Sp zoo (PLN) ⁽¹⁾	850	675	203	122	608	100,00	
Manutan Hungaria Kft (HUF) ⁽¹⁾	3 000	150 226	10	414	644	100,00	
Manutan Slovakia Sro (EUR)	7	634	7	634	805	100,00	
Manutan Ltd (GBP) ⁽¹⁾	7 000	6 301	8 544	6 906	15 090	100,00	
Rapid Racking Ltd (GBP) ⁽¹⁾	153	6 600	186	7 687	9 313	100,00	
IronmongeryDirect Limited (GBP)	1	8 786	1	10 323	16 579	100,00	
Witre Sweden A/B (SEK) ⁽¹⁾	8 000	46 847	893	4 501	5 337	100,00	
Ikaros Cleantech A/B ⁽¹⁾	1 362	1 218	0	254	385	100,00	
EEW Electrical Essex Wholes (GBP)	2	448	2	522	566	100,00	
Kruizinga (EUR)	18	6 008	18	6 008	9 985	100,00	
Manutan Belgium NV (EUR)	966	12 571	966	12 571	19 043	15,00	

(1) Taux de clôture au 30 septembre 2021 : GBP : 0,85875 ; HUF : 348,800 ; SEK : 10,1625 ; PLN : 4,52960 ; CZK : 25,5230.

(2) Chiffres non communiqués pour raison de confidentialité.

	En milliers d'euros						En milliers de devises locales			
	Valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances consentis et non encore remboursés			Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Brute	Provision	Nette	Brute	Provision	Nette				
	75 237	0	75 237	0	0	0		310 977	8 165	(2)
	5 246	0	5 246	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	17 627	0	17 627	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	345	0	345	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	78 277	0	78 277	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	6 207	1 049	5 158	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	100	0	100	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	106	0	106	3 200	3 200	0		(2)	(2)	(2)
	72 071	0	72 071	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	4 769	3 646	1 123	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	5 138	0	5 138	0	0	0		452 100	4 984	(2)
	8 737	3 302	5 435	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	110	0	110	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	56	0	56	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	22	0	22	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	14 393	0	14 393	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	27 801	0	27 801	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	20 951	0	20 951	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	1 236	0	1 236	0	0	0		269 182	(578)	(2)
	11 606	1 936	9 670	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	3 915	3 915	0	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	31 640	0	31 640	0	0	0		(2)	(2)	(2)
	140	0	140	0	0	0		46 694	5 506	(2)

● RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
I. Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital	15 227	15 227	15 227	15 227	15 227
b) Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	à 2 euros	à 2 euros	à 2 euros	à 2 euros	à 2 euros
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	41 559	32 224	30 864	29 782	25 999
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 991	45 534	36 415	34 082	26 172
c) Impôts sur les bénéfices	1 883	2 422	2 384	110	(746)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 360	957	885	848	836
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 566	35 820	22 904	27 435	21 028
f) Résultat distribué	12 562 ⁽¹⁾	11 051 ⁽¹⁾	12 562	12 562	12 562
III. Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,83	5,54	4,35	4,35	3,43
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,6	4,7	3,01	3,6	2,76
c) Dividende attribué à chaque action	1,65 ⁽¹⁾	1,45 ⁽¹⁾	1,65	1,65	1,65
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	215	178	152	152	126
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	16 374	12 671	12 736	10 385	10 297
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	7 335	5 649	5 660	4 567	4 583

(1) Décision à soumettre au vote de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2020 le 2 décembre 2021.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	168
Renseignements de caractère général concernant le capital	175
Marché des titres	181
Dividendes	183

● RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination et siège social *(articles 2 et 4 des statuts)*

Dénomination sociale : Manutan International

Nom commercial : Manutan

Siège social : ZAC du parc des Tulipes –
Avenue du XXI^e-Siècle – 95506 Gonesse Cedex

Tél. standard : +33 (0)1 34 53 35 00

Service juridique : contact.legal@manutan.com

www.manutan.com

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document sauf si elles sont incorporées par référence.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Mixte, qui s'est tenue le 30 novembre 2011, a adopté le changement du mode d'Administration et de Direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration.

Droit applicable

Manutan International est une société de droit français, régie par le Code de commerce.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée pour une durée de 60 ans. Sauf prorogation ou dissolution, elle prendra fin le 24 avril 2025. Il est toutefois précisé que sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 une résolution visant à proroger la durée de vie de la société de 99 ans à compter de cette assemblée soit jusqu'au 10 mars 2121.

Objet social *(article 3 des statuts)*

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion et la cession de ces participations ;
- l'achat, la vente, la fabrication de tous matériels destinés aux entreprises et collectivités ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant en faciliter l'exploitation et le développement commercial.

Numéro registre du commerce, code APE et LEI

662 049 840 RCS Pontoise.

Code APE : 7010Z – Activités des sièges sociaux

Le code LEI de Manutan International est le 969500DMA54G9G33MK42.

Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts et ses comptes, peuvent être consultés à l'adresse du siège social : ZAC du parc des Tulipes – avenue du XXI^e-Siècle – 95500 Gonesse, dans les conditions légales.

L'information réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la Société www.manutan.com, rubrique « Investisseurs/Information réglementée ».

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Il comprend 12 mois.

Affectation et répartition du bénéfice (article 19 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée, qui, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la

disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Assemblées d'actionnaires (article 16 des statuts)

16-1 Les Assemblées Générales Ordinaires, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la Loi.

16-2 Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

16-3 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

16-4 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut, en outre, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un Mandataire peut être faite par voie électronique.

16-5 Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

16-6 Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'Administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

16-7 L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

16-8 Les votes s'expriment soit à main levée soit par tout moyen technique approprié décidé par le Conseil d'Administration. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'Assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme Mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital (article 12 des statuts)

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – Vote (article 13 des statuts)

13-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales.

13-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leurs valeurs nominales respectives, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

13-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la Loi et les statuts.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787-B du Code général des impôts et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions ;

- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la Loi.

Il est précisé que sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 une modification de l'article 13-3 alinéa 2 relatif au droit de vote en cas de démembrement de la propriété d'une action.

Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils de participation *(article 9 des statuts)*

9-1 Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la Loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

9-2 La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la Loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote

de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

9-3 Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la Loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

Il est précisé que sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 une mise en harmonie de l'article 9-2 afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires modifiée par la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021.

Franchissement de seuil statutaire

Aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire n'est prévue.

Conseil d'Administration *(article 14 des statuts)*

14-1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la Loi.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise représente plus de 3 % du capital social, un Administrateur est nommé dans les conditions fixées par la Loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'Administrateurs.

14-2 La durée des fonctions des Administrateurs est de deux (2) années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

14-3 Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. La convocation se fait par tout moyen dans un délai de huit (8) jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des Administrateurs.

14-4 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

14-5 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de

la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

14-6 Le Conseil d'Administration peut nommer, à titre honorifique, un Président d'honneur, personne physique choisie parmi les anciens Présidents du Conseil de la Société.

La durée de ses fonctions est de deux (2) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président d'honneur est indéfiniment rééligible, il peut être révoqué à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'Administration.

Le Président d'honneur est convoqué à toutes les séances du Conseil et assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il devra pour autant adhérer au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Son droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Le Président d'honneur ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

14-7 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux Administrateurs représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société, étant précisé que les autres dispositions de l'article 14 ne sont pas applicables à l'Administrateur représentant les salariés.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par les salariés est au moins égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-27-1 est supérieur à huit et au moins à un s'il est égal ou inférieur à huit, étant précisé que le nombre des Administrateurs représentants les salariés ne pourra excéder le tiers du nombre des autres Administrateurs.

Cet Administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'Administrateurs ni pour déterminer le respect de la règle de la parité au sein du conseil.

La durée de ses fonctions est de deux (2) ans. Son mandat est renouvelable.

Toutefois son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L. 225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de son contrat de travail conformément à l'article L. 225-32 dudit code.

L'Administrateur élu par le personnel salarié entrera en fonction lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

L'Administrateur suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur sortant.

Le statut et les modalités d'élection de cet Administrateur sont fixés par les dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-34 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Les candidats sont présentés par le vingtième des salariés électeurs de la Société.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et le remplaçant doivent être de sexe différent.

L'Administrateur représentant les salariés est élu en un collège unique au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets.

Au premier tour, le candidat est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, il est élu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail, etc.) d'un siège d'Administrateur élu par les salariés sur le fondement de l'article L. 225-27 du Code de commerce, le siège vacant sera attribué au remplaçant.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de l'élection et correspondant à un emploi effectif.

Sont électeurs, tous les salariés de la Société ayant un contrat de travail antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection.

La liste des électeurs mentionnera le nom, le prénom de chaque électeur, le sexe, sa date de naissance, son ancienneté, ainsi que les fonctions qu'il exerce.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs ayant accepté cette fonction. La présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bureau de vote s'assure de la régularité du secret du vote et proclame les résultats. Il est chargé de la police de la salle et est tenu, à cet égard, de consigner au procès-verbal tout incident ou toute réclamation présentée. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Direction Générale *(article 15 des statuts)*

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Les bulletins de vote seront édités et fournis par la Direction et mis à disposition avec des enveloppes.

Seront considérés comme nuls au dépouillement, les bulletins portant des mentions quelconques ajoutées par l'électeur, les bulletins portant des signes de reconnaissance, des injures, les bulletins panachés (comportant d'autres noms que ceux de la liste), les bulletins illisibles, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.

Les délais à respecter pour les opérations électorales sont les suivants :

- ▀ l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins trente jours calendaires avant la date du 1^{er} tour de scrutin ;
- ▀ l'affichage des listes des électeurs, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1^{er} tour de scrutin ;
- ▀ le dépôt des candidatures, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1^{er} tour de scrutin ;
- ▀ l'affichage des listes de candidats, dans les deux jours calendaires du dépôt des candidatures ;
- ▀ le deuxième tour de scrutin se tiendra huit jours calendaires après le premier tour. La liste des électeurs affichée pour le premier tour et les listes de candidats déposées pour le premier tour sont maintenues automatiquement pour le deuxième tour.

Les dates et heures des scrutins seront arrêtées par le Direction Générale dans le respect des dispositions précédentes.

Il est précisé que sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 une mise en harmonie des articles 14-3 et 14-4, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter des décisions par consultation écrite et de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration.

En outre, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 l'insertion dans les statuts de dispositions permettant la nomination par le Conseil d'Administration de censeurs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Opérations avec des apparentés

- Rôle de la Société mère vis-à-vis de ses filiales – voir page 79 du présent document.
- Filiales du Groupe et implantation juridique – voir page 96 du présent document.
- Organigramme juridique du Groupe et fonctions des Dirigeants de la Société mère dans les principales filiales – voir page 96 et pages 38 à 39 du présent document.
- Présentation de l'activité des soldes intermédiaires de gestion pertinents des filiales et indication des actifs économiques stratégiques détenus par celles-ci – voir pages 98 à 100 du présent document ainsi que l'annexe des comptes consolidés présentée en pages 101 et suivantes du présent document.
- Flux financiers et nature de ces flux entre la Société mère et les filiales – voir pages 76 et suivantes du présent document sur les conventions réglementées.
- Voir rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés :
 - page 76 du présent document au titre de l'exercice 2020/2021 ;
 - page 67 du document d'enregistrement universel au titre de l'exercice 2019/2020 ;
 - page 67 du document de référence de la Société au titre de l'exercice 2018/2019.

Voir annexes dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

En complément il convient de faire un renvoi aux annexes aux comptes et notamment aux informations fournies au titre de la norme IAS24 relative aux transactions avec les parties liées.

Ces documents étant disponibles via www.manutan.com.

Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale

Néant.

Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le Conseil d'Administration a arrêté le procédure d'évaluation des conventions courantes suivante :

- la Direction Juridique avec le support éventuel de la direction financière, se réunit préalablement à la tenue du conseil d'arrêté des comptes afin de passer en revue l'ensemble des conventions courantes et conclues à des conditions normales en vigueur.

À cette occasion, pour déterminer si une convention revêt toujours la qualification de convention courante conclue à des conditions normales, la Direction Juridique apprécie :

- le caractère courant de l'opération au regard des critères suivants :
 - le caractère habituel de l'opération pour la Société ;
 - le montant des enjeux associés à l'opération, étant précisé qu'une opération dont la nature est habituelle pour une société cesse d'être courante lorsque son enjeu économique est exceptionnel,

- la conformité de l'opération à l'objet et à l'activité de la Société ;
- le caractère normal des conditions de l'opération au regard des critères suivants :
 - la similarité des conditions économiques ou financières à des pratiques de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place,
 - la similarité des conditions à celles des opérations pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ainsi la convention doit être conclues à des conditions comparables à celles ordinairement consenties par la Société ou une société du même secteur d'activité pour le même type d'opération.

En tout état de cause, pour apprécier le caractère normal de la convention, la Direction Juridique examinera l'équilibre des avantages réciproques, et prendra en considération non seulement le prix proprement dit de l'opération mais plus généralement l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, conditions de résiliation...).

- La Direction Juridique établira un compte rendu concernant son examen des conventions courantes en vigueur et l'adressera aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au moment de sa convocation.
- Le conseil d'arrêté des comptes examinera chaque année les conventions courantes au regard du compte rendu établi par la Direction Juridique étant précisé que les administrateurs directement ou indirectement intéressés à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, la société Lazard Frères Gestion SAS a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital (avis n° 219C1088).

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les déclarations suivantes ont été effectuées auprès de l'AMF et de la Société :

- M. Jean-Pierre Guichard a déclaré (avis n° 219C2897) avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2019, compte tenu de la dévolution successorale à son profit d'actions et d'usufruit d'actions MANUTAN INTERNATIONAL et Mouvement et Finance, préalablement détenues par M. André Guichard :
 - directement, les seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 % des droits de vote en Assemblée Générale Ordinaire et les seuils de 30 % et 1/3 du capital et des droits de vote de la société MANUTAN INTERNATIONAL,
 - directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Mouvement et Finance qu'il contrôle par suite de la dévolution successorale susvisée, les seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 % des droits de vote en Assemblée Générale Ordinaire et les seuils de 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la société MANUTAN INTERNATIONAL. À cette occasion, le groupe familial Guichard a précisé détenir 5 579 340 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 9 338 820 droits de vote, soit 73,28 % du capital et 82,05 % des droits de vote de cette société.

- Dans ce contexte, M. Jean-Pierre Guichard a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions MANUTAN INTERNATIONAL, sur le fondement de l'article 234-9, 1° du règlement général. Considérant que la transmission des actions MANUTAN INTERNATIONAL au profit de M. Jean-Pierre Guichard résulte d'une transmission d'actions à titre gratuit intervenue entre personnes physiques, dans le cadre de la dévolution successorale de M. André Guichard au bénéfice de son seul héritier, M. Jean-Pierre Guichard, laquelle est intervenue qui plus est au sein du même groupe familial, l'Autorité des marchés financiers a octroyé en date du 4 février 2020 la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (avis n° 220C0463).

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, aucun franchissement de seuil n'a été déclaré à la Société et à l'AMF.

Depuis la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2021, le seuil de 5 % du capital de la société MANUTAN INTERNATIONAL et détenir, pour le compte desdits fonds, 381 246 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 381 248 droits de vote, soit 5,01 % du capital et 2,89 % des droits de vote de cette société (avis n° 221C3099).

Accords entre actionnaires

Les engagements collectifs de conservation de titres sont présentés dans la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur » page 168 du présent document.

Éléments d'information au titre de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations

en la matière sont présentées dans la partie « Répartition du capital social et des droits de vote » en page 179 du présent document ;

- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- il a été conclu entre les actionnaires du groupe familial Guichard de la Société trois engagements de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « loi Dutreil » du 1er août 2003, présenté dans la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur » page 168 du présent document ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements, ni pactes signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception d'un droit de vote double institué par l'article 13-3 des statuts au profit des actionnaires nominatifs depuis au moins deux (2) ans ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts ;
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations existantes, figurant en pages 175 et 176 du présent document. Les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachats d'actions propres sont décrits page 176 du présent document ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de Dirigeant Mandataire Social sont décrits page 58 du présent document ;
- aucun accord conclu par la Société n'a été modifié ou n'a pris fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Salariés (article L. 225-102 du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2020/2021, la participation des salariés, telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la Société est de 0 %.

● RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Modification du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales. Les statuts ne soumettent ces modifications à aucune condition plus restrictive que les obligations légales.

Capital social

Au 30 septembre 2021 comme à la date d'établissement du présent document, le capital social est de 15 226 582 euros et divisé en 7 613 291 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Tableau des autorisations et des délégations en cours relatives à l'augmentation de capital

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Assemblée Générale Extraordinaire	Échéances	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30/09/2021	Montant résiduel au 01/10/2021
1 Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (26 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	5 millions d'euros	N/A	0	5 millions d'euros
2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription (27 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 4 millions d'euros Titres de créance : 6 millions d'euros	N/A	0	Actions : 6 millions d'euros Titres de créance : 6 millions d'euros
3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 ^{er} de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (28 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 1 520 000 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 6 millions d'euros ⁽¹⁾	N/A	0	Actions : 1 520 000 euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 6 millions d'euros ⁽¹⁾
4 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (29 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 1 520 000 euros ⁽¹⁾ 20 % du capital Titres de créance : 6 millions d'euros ⁽¹⁾	N/A	0	Actions : 1 520 000 euros ⁽¹⁾ 20 % du capital Titres de créance : 6 millions d'euros ⁽¹⁾
5 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (30 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	10 % du capital social	N/A	0	10 % du capital social

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Assemblée Générale Extraordinaire	Échéances	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30/09/2021	Montant résiduel au 01/10/2021
6 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (31 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023		N/A	0	-
7 Délégation de compétence pour augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (32 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	10 % du capital social	N/A	0	10 % du capital social
8 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions (33 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2024	1 % du capital social	N/A	0	1 % du capital social
9 Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (34 ^e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	160 000 euros	N/A	0	160 000 euros

(1) Plafond commun.

Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

Capital potentiel

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune action gratuite à émettre n'ont été consenties au cours de l'exercice 2020/2021. Il n'existe aucun autre instrument financier dilutif du capital.

Programme de rachats d'actions

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à opérer en Bourse sur ses propres actions.

Le Conseil d'Administration a, en outre, été autorisé, pour 24 mois, par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2021, à réduire le capital social dans les conditions légales par

Les actions achetées au nom de la Société au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2021, au titre du programme de rachats, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

En euros	Flux bruts cumulés 2020/2021	
	Achats	Ventes
Nombre de titres	10 246	9 658
Cours moyen de la transaction (en euros)	72,8143	72,7666
MONTANT (en euros)	746 045,80	702 779,40

- Nombre d'actions autodétenues au 30 septembre 2021 : 3 385 soit environ 0,04 % du capital social.
- Valeur évaluée au cours d'achat moyen du 30 septembre 2021 : 76,048 euros × 3 385 = 257 422,48 euros.
- Valeur nominale globale : 2 euros × 3 385 = 6 770 euros.

annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachats.

La Société n'a fait usage de cette autorisation que dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société ODDO BHF SCA, le contrat ne comprenant pas de frais de négociation.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation, ni réallocation à d'autres finalités au cours de l'exercice 2020/2021.

Les déclarations mensuelles relatives aux achats/ventes des actions propres de la Société, effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec ODDO BHF SCA, ont été adressées chaque mois à l'Autorité des marchés financiers (AMF) durant l'exercice 2020/2021.

Autorisation d'un nouveau programme de rachats d'actions

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler le programme de rachats d'actions de la Société, ainsi que mentionné dans les rapports du Conseil à l'Assemblée.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de son programme de rachats d'actions, Manutan International a renouvelé, avec la société Oddo Corporate Finance qui intervient en qualité d'apporteur de liquidités, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat de liquidité au cours de l'exercice 2020/2021 sont mentionnées ci-dessus dans la partie « Programme de rachats d'actions ».

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Descriptif du programme de rachats d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003, du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachats de ses propres actions par la Société.

Ce programme a été autorisé et son renouvellement sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022. L'avis de réunion sera publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) et l'avis de convocation sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales.

1 Répartition par objectif des titres détenus au 18 janvier 2022 (après clôture de la Bourse)

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 2 912 titres représentant 0,04 % du capital social de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectif :

- ▀ animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 2 912 ;
- ▀ couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : N/A ;
- ▀ opérations de croissance externe : N/A ;
- ▀ couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : N/A ;
- ▀ annulation : N/A.

2 Nouveau programme de rachats d'actions

- ▀ Autorisation du programme : Assemblée Générale du 11 mars 2022.
- ▀ Titres concernés : actions ordinaires.
- ▀ Part maximale du capital dont les rachats sont autorisés : 10 % soit (761 329 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- ▀ Prix maximum d'achat : 150 euros.
- ▀ Montant maximal du programme : 114 199 350 euros.
- ▀ Modalités des rachats : ces rachats d'actions pourront être opérés par tout moyen, y compris par voie d'acquisition

de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ; la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments financiers.

Objectifs

- ▀ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.
- ▀ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des Mandataires Sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des Mandataires Sociaux du Groupe.
- ▀ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- ▀ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- ▀ Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
- ▀ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mars 2022, dans sa 18^e résolution à titre extraordinaire.

Durée du programme en cours

Dix-huit mois (18) à compter de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022, soit jusqu'au 11 septembre 2023.

Synthèse des opérations sur titres des Mandataires Sociaux, des responsables de haut niveau et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

(articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers [AMF])

À la connaissance de la Société, aucune opération sur titre n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020-2021 par les Mandataires Sociaux ou les responsables de haut niveau de Manutan International SA ou par les personnes qui leur sont liées.

Tableau d'évolution du capital (en euros et en francs)

Année	Opération		Variation du capital	Prime d'émission de fusion	Montant successif du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
Situation au 1 ^{er} oct. 1993		En euros			2 750 952	1 804 506	
		En francs			18 045 060		10
1993/1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves	En euros	2 750 952		5 501 903	3 609 012	
		En francs	18 045 060		36 090 120		10
1995/1996	Augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves	En euros	5 672 921	1 387 341	11 174 824	7 330 204	
		En francs	37 211 920	9 100 360	73 302 040		10
1996/1997	Augmentation de capital en numéraire	En euros	131 381	1 011 630	11 306 205	7 416 384	
		En francs	861 800	6 635 860	74 163 840		10
1997/1998	Augmentation de capital en numéraire, fusion	En euros	98 127	3 060 737	11 404 332	7 480 751	
		En francs	643 670	20 077 118	74 807 510		10
8 janv. 1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	En euros	3 557 171		14 961 503	7 480 751	2
30 sept. 1999	Augmentation de capital en numéraire	En euros	46 000	259 011	15 007 503	7 503 751	2
30 sept. 2000	Augmentation de capital en numéraire ⁽¹⁾	En euros	219 080	1 233 756	15 226 582	7 613 291	2

(1) Dans le cadre de la levée d'option.

Il n'y a pas eu d'évolution du capital depuis le 30 septembre 2000.

Répartition du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société s'élève à 15 226 582 euros, divisé en 7 613 291 actions. Le nombre de droits de vote brut⁽¹⁾ s'élève à 13 202 946 et le nombre de droits de vote net⁽²⁾ s'élève à 13 186 039.

À la date du présent document, il n'existe pas de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital.

Toutefois, la Société a attribué le 6 mai 2019, 76 000 actions gratuites qui pourrait conduire à la création de 76 000 actions nouvelles générant une dilution maximale de 0,99 % sur la base du capital existant. La dilution en droits de vote s'établit, quant à elle, à 0,58 % sur la base des droits de vote théoriques existant et à 0,58 % sur la base des droits de vote exerçables existant.

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2021, et au-delà de l'information qui est donnée dans le tableau ci-dessous concernant la répartition des actions et des droits de vote des membres de la famille Guichard (« Sous-total famille Guichard »), les principaux actionnaires nominatifs ou ayant, le cas échéant, adressé une déclaration à la Société sont :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
Jean-Pierre Guichard	2 928 873	38,47	5 857 746	44,37
Mouvement et Finance ⁽³⁾	2 417 581	31,75	4 835 162	36,62
Claudine Guichard	37 114	0,49	74 228	0,56
Hervé Guichard	97 886	1,29	195 772	1,48
Xavier Guichard	97 886	1,29	195 772	1,48
Sous-total famille Guichard	5 579 340	73,28	11 158 680	84,52
Lazard Frères Gestion	381 246	5,01	381 248	2,89
Actions autodétenues ⁽⁴⁾	13 062	0,17	13 062	0,10
Actions autodétenues (contrat de liquidité)	3 845	0,05	3 845	-
Public au nominatif	11 499	0,15	21 812	0,17
Public	1 624 299	21,34	1 624 299	12,30
Sous-total public	2 033 951	26,72	2 044 266	15,48
TOTAL	7 613 291	100,00	13 202 946	100,00

(1) Après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double.

(2) Nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, auquel il est fait déduction du nombre d'actions privées de droits de vote.

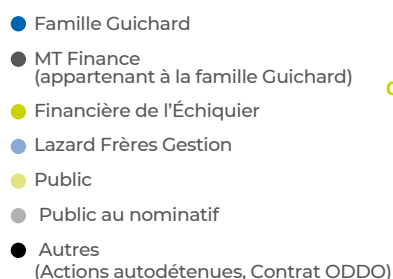
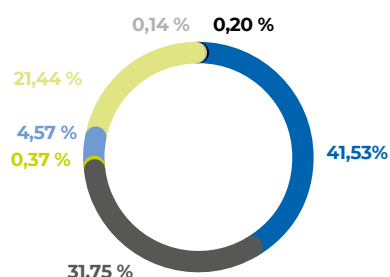
(3) Actions détenues indirectement par la famille Guichard.

(4) Actions autodétenues par suite de transmission de patrimoine, privées de droit de vote, détenues au nominatif pur par la Société Générale.

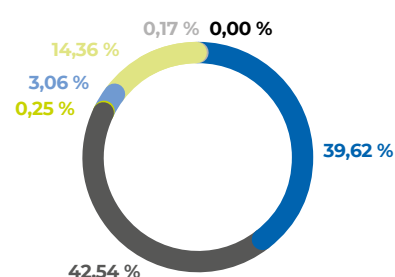
À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2021

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES



DROITS DE VOTE



Contrôle de la Société

Suivant les informations figurant dans le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote, la Société est contrôlée par la famille Guichard.

Toutefois, la Société a pris un certain nombre de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, avec notamment :

- la présence de quatre membres indépendants sur les neuf membres composant le Conseil d'Administration (situation au 30 septembre 2021 comme à la date d'établissement du présent document) ; étant précisé que le mandat d'administrateur de Madame Violette

Watine arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle qui sera réunie le 11 mars 2022 et qu'elle n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. En conséquence, postérieurement à cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration devrait être composé de huit membres dont trois membres indépendants ;

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- la présence uniquement de membres indépendants au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires, ni aucune clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions n'ont été transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La part du capital détenu par le personnel par l'intermédiaire d'organismes de placement spécialisés est nulle.

Modification de répartition du capital au cours des trois dernières années

En %	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Famille Guichard	73,28	73,28	73,28
Public et autres nominatifs	26,55	26,55	26,55
Actions autodétenues au nominatif pur	0,17	0,17	0,17
	100,00	100,00	100,00

Engagements collectifs de conservation de titres de la société Manutan International

Trois engagements collectifs de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, ont été conclus. Ces trois engagements collectifs ont vocation à coexister. La principale différence concerne le périmètre des actions sous engagement puisque le troisième engagement regroupe un plus grand nombre de droits financiers et de droits de vote que le premier et le deuxième. Les principales caractéristiques de ces engagements sont rappelées ci-dessous.

Engagement collectif en date du 28 août 2006

Les membres du groupe familial Guichard, actionnaires de la Société, ont signé, en date du 28 août 2006, un engagement collectif de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 1 812 898 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 23,81 % du capital, 23,85 % des droits financiers et 31,94 % des droits de vote attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 28 août 2006. Depuis son expiration, sa durée est prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre a la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres membres un mois avant le terme de la période en cours.

Cet engagement collectif de conservation avait été signé par :

- M. André Guichard⁽¹⁾ ;
- Mme Hélène Julliard⁽²⁾, épouse de M. André Guichard ;
- M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration ;
- Mme Claudine Laffont, épouse de M. Jean-Pierre Guichard ;
- M. Hervé Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard ;
- M. Xavier Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard et Directeur Général Administrateur ;
- la société MT Finances, dont le capital est intégralement détenu par les membres de la famille Guichard ci-avant désignés.

(1) M. André Guichard est décédé le 28 avril 2019.

(2) Mme Hélène Guichard est décédée le 5 décembre 2015.

Engagement collectif en date du 15 novembre 2012

Un deuxième engagement collectif de conservation de titres, en date du 15 novembre 2012, a été signé par les membres du groupe familial Guichard (cf. signataire du premier pacte ci-dessus), actionnaires de la Société, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 661 759 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 48,09 % du capital, 48,22 % des droits financiers et 48,01 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 29 novembre 2012. Depuis son expiration, sa durée est prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre a la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres membres trois mois avant le terme de la période en cours.

Engagement collectif en date du 30 septembre 2020

À la suite des décès de Madame Hélène Guichard, née Juliard, le 5 décembre 2015, et de Monsieur André Guichard,

le 28 avril 2019, M. Jean-Pierre Guichard, Mme Claudine Guichard, M. Hervé Guichard, M. Xavier Guichard et la société Mouvement et Finance SA, ont décidé de conclure un nouvel engagement collectif de conservation en vertu de l'article 787 B du Code général des impôts.

Ce troisième engagement collectif de conservation de titres, en date du 30 septembre 2020, a donc été signé par les membres du groupe familial Guichard susmentionnés, actionnaires de la Société, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 5 579 340 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 73,28 % du capital et des droits financiers, et 82,05 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 1^{er} octobre 2020. À son expiration, sa durée sera prorogée tacitement d'année en année.

Chaque signataire de cet engagement aura la faculté de s'opposer à cette tacite prorogation à condition de notifier sa décision aux autres membres de l'engagement un mois avant le terme de la période en cours et de notifier cette dénonciation à l'administration fiscale.

MARCHÉ DES TITRES

Indice principal	CAC All-Tradable
Autres indices	CAC Small et CAC Mid & Small
Marché	Euronext Paris – Compartiment B
Place de cotation	Euronext Paris
Code ou symbole	Manutan INTL
Code ISIN	FR0000032302
Reuters	MATP.PA
Bloomberg	MAN FP

Données boursières

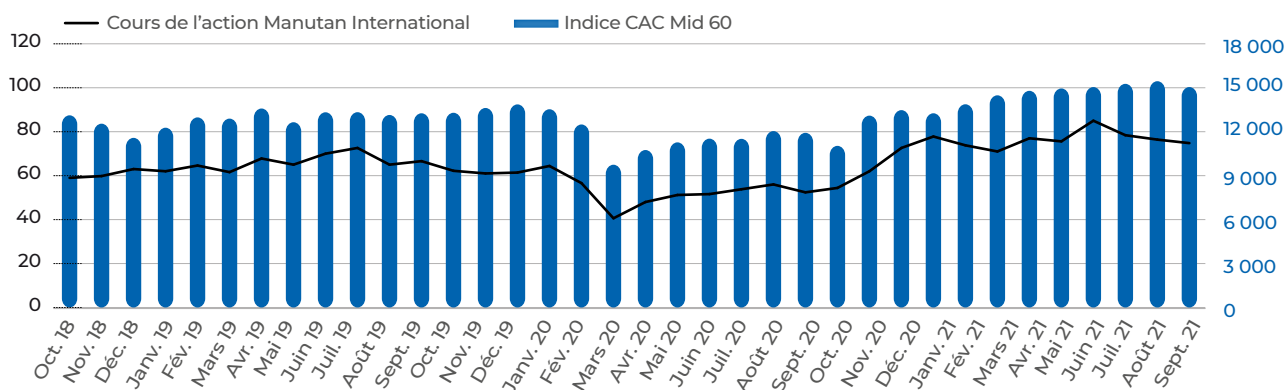
Données sur cinq ans	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Cours de clôture	74,80	52,40	66,60	73,40	80,49
Capitalisation boursière (en millions d'euros)	569	398	507	559	613
Cours le plus haut (en euros)	90,00	68,00	74,00	100,00	87,90
Cours le plus bas (en euros)	52,00	38,00	56,80	67,80	54,01
Volume quotidien moyen (en nombre de titres)	639	1 015	952	1 343	1 921
Capitaux quotidiens moyens (en euros)	45 369	54 709	61 632	113 463	138 934

Au 30 septembre 2021, le titre Manutan (Manutan Intl) s'établit à 74,80 euros, en hausse de 42,75 % par rapport au cours de clôture du 30 septembre 2020. Au 26 janvier 2022, après clôture, le cours de Bourse s'établit à 75,20 euros.

Évolution du cours de l'action

Par rapport à l'indice CAC Mid 60

Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021



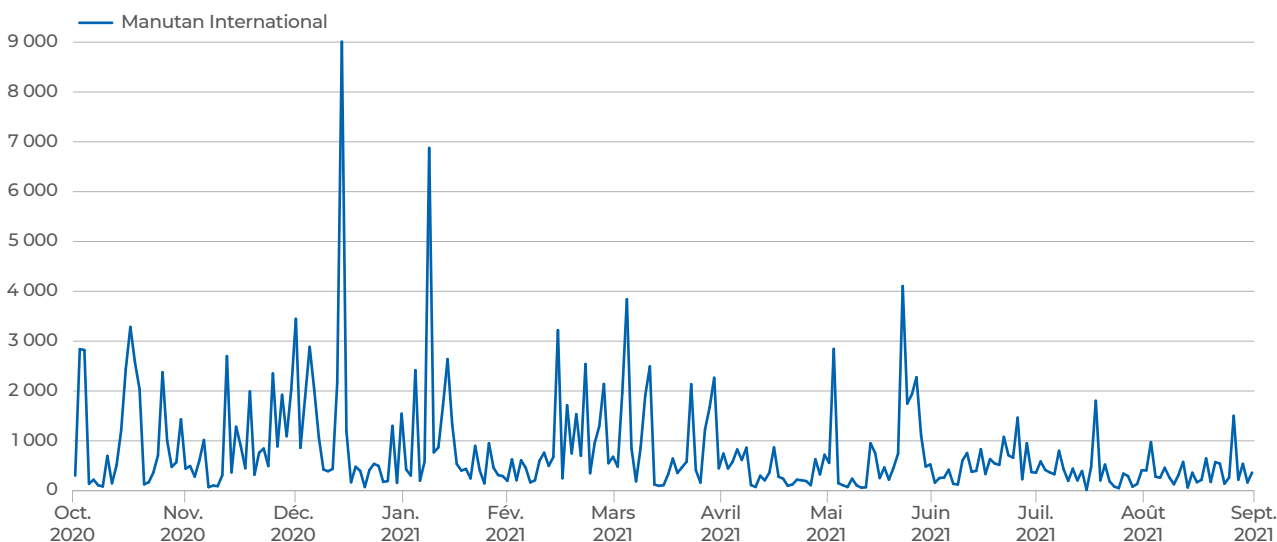
Variation du cours de Bourse

Au cours de l'exercice, le cours de Bourse a atteint son cours de clôture le plus élevé (90,00 euros) le 21 juin 2021, son plus bas cours de clôture (52,00 euros) est intervenu le 2 octobre 2020. Au 30 septembre 2021, le cours de clôture était de 74,80 euros (52,40 euros en septembre 2020). Le PER est de 13,46 sur la base du résultat net part Groupe consolidé au 30 septembre 2021.

Volume traité

Du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, 206 082 actions Manutan International ont été échangées (contre 259 775 actions entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020).

MOYENNE DES TRANSACTIONS JOURNALIÈRES D'OCTOBRE 2020 À SEPTEMBRE 2021



● DIVIDENDES

En euros					
Au titre de l'exercice clos le	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Résultat net	42 267 960	37 215 302	42 301 663	41 213 600	39 113 819
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Dividende en masse distribuée	12 561 930	11 051 481	12 561 930	12 561 930	12 561 930
Cours	74,8	53,00	66,60	73,40	80,49
Résultat net par action ⁽¹⁾	5,56	4,89	5,56	5,41	5,14
Dividende net par action	1,65	1,45	1,65	1,65	1,65
Réfaction de 40 % ⁽²⁾	0,66	0,58	0,66	0,66	0,66
Taux de distribution (en %)	29,72	29,70 %	29,70	30,48	32,12
Rendement brut global ⁽³⁾ (en %)	3,09	3,83 %	3,47	3,15	2,87

(1) Résultat net part du Groupe par action, calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation au cours dudit exercice.

(2) Réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(3) Sur la base du cours au 30 septembre de chaque exercice fiscal.

Sur les cinq derniers exercices, le dividende distribué a été compris entre 29 % et 32 % du résultat net consolidé. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 11 mars 2022 un taux de distribution à 29,72 % du résultat net consolidé, soit un dividende en valeur de 1,65 euro par action, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Délai de prescription des dividendes : cinq ans.

Attribution des dividendes non réclamés :

Direction nationale d'interventions domaniales – Service des curatelles – Les Ellipses – 3, avenue du Chemin-de-Presles – 94417 Saint-Maurice Cedex.



ATTESTATION ET TABLES DE CONCORDANCE

Responsable du document d'enregistrement universel	186
Attestation du responsable du document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	186
Responsables du contrôle des comptes	186
Relations actionnaires et documents accessibles au public	187
Table de concordance du document d'enregistrement universel	188
Table de concordance du rapport financier annuel	190
Table de concordance du rapport de gestion	190

● RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Xavier Guichard, Directeur Général de la société Manutan International, située : ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXI^e-Siècle – 95500 Gonesse.

● ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des

entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

● RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Mazars SA

Représenté par Mme Anne Veaute

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 14 mars 2003

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026.

Il est précisé que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 11 mars 2022 de procéder au renouvellement du mandat pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

KPMG SA

Représenté par Mme Audrey Cour

3, cours du Triangle – 92939 Paris-La Défense Cedex

Date du premier mandat : 4 mars 2004

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

Commissaires aux Comptes suppléants

Salustro Reydel SA

2, avenue Gambetta, Tour Eqho – 92066 Paris-La Défense Cedex

Date du premier mandat : 17 mars 2016

Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas renouveler et de ne pas remplacer le cabinet SALUSTRO REYDEL SA, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2022.

● RELATIONS ACTIONNAIRES ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Responsable de l'information financière

Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée

Tél. secrétariat : +33 (0)1 34 53 18 33

E-mail : brigitte.auffret@manutan.fr

Contact Investisseurs

Yassine Soumari – Corporate Finance Director

Tél. : +33 (0)1 34 53 35 55

E-mail : contact.investors@manutan.com

L'acte constitutif et les statuts de la Société, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales sur les deux derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la Loi, et tout autre document prévu par la Loi peuvent être consultés à l'adresse administrative de la Société : Manutan International – ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXI^e-Siècle – 95506 Gonesse Cedex – France.

Les principaux communiqués de presse et documents publiés par la Société sont à la disposition du public sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.manutan.com.

● TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables des informations	186 - 187
1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement	186
1.3 Déclaration d'expert	N/A
1.4 Autres déclarations	N/A
1.5 Approbation par l'autorité compétente	1
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Coordonnées	186
2.2 Changements	186
3 Facteurs de risque	91
4 Informations concernant Manutan International	
4.1 Raison sociale	168
4.2 Enregistrement et code LEI	168
4.3 Date de constitution et durée	168
4.4 Siège social – forme juridique – législation applicable – site web	168
5 Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	8 - 10
5.2 Principaux marchés	11
5.3 Événements importants dans le développement des activités	12 - 13 - 82
5.4 Stratégie et objectifs	12 - 13 - 83
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6 Position concurrentielle	11
5.7 Investissements	12 - 13 - 82
6 Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	6 à 13
6.2 Liste des filiales importantes	104
7 Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	83
7.2 Résultats d'exploitation	83
8 Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	107 à 125
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	108 - 124 à 126
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	133
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5 Sources de financement attendues	124
9 Environnement réglementaire	
9.1 Influences extérieures	96 - 97
10 Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances et changement significatif de performance financière du Groupe	89
10.2 Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	12 - 13
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
11.1 Indication de la prévision ou de l'estimation ou déclaration sur cette dernière ne sont plus valables	N/A
11.2 Principales hypothèses	N/A
11.3 Attestation de conformité	N/A

Informations	Pages
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1 Conseil d'Administration et Direction Générale	42 à 44
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	53 - 54
13 Rémunérations et avantages	
13.1 Rémunérations et avantages en nature	56 à 71
13.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	56 à 71
14 Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
14.1 Mandats	47 à 49
14.2 Contrats de service	53
14.3 Comités	51 à 53
14.4 Conformité aux règles du Gouvernement d'Entreprise	42
14.5 Incidences significatives potentielles sur le Gouvernement d'Entreprise	N/A
15 Salariés	
15.1 Répartition des effectifs	5 - 129 à 131
15.2 Participations et stock-options des Administrateurs	70 - 71
15.3 Accord de participation au capital	180
16 Principaux actionnaires	
16.1 Répartition du capital / Franchissements de seuils	173
16.2 Existence de droits de vote différents	179
16.3 Contrôle de Manutan International	180
16.4 Accords d'actionnaires	180
17 Transactions avec des parties liées	173
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1 Informations financières historiques	4 à 7
18.2 Informations financières pro-forma	N/A
18.3 États financiers – comptes sociaux	147 à 166
18.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	183
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	96
18.7 Changement significatif de la situation financière	N/A
19 Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	179
19.1.1 Capital émis et autorisé	179
19.1.2 Autres actions	N/A
19.1.3 Actions autodétenues	179
19.1.4 Valeurs mobilières	N/A
19.1.5 Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6 Options ou accords	N/A
19.1.7 Historique du capital	178
19.2 Acte constitutif et statuts	168
19.2.1 Objet social	168
19.2.2 Droits et privilèges des actions	169
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	169 - 170
20 Contrats importants	N/A
21 Documents accessibles au public	168 à 187

● TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations	Chapitre	Pages
Chapitres/sections		
1 Attestation du responsable du rapport financier annuel	7	186
2 Comptes annuels	5	147
3 Comptes consolidés	5	105
4 Éléments du rapport de gestion	4 et 6	82 à 89 173 à 177
5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5	143
6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5	100

● TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 225-37 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ Pages
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1 ^o , L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 82
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2 ^o	Chapitre 1 p. 4
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2 ^o	Chapitre 2 p. 19 à 33
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 88 Chapitre 5 p. 142 p. 151
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 179 à 183
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de Commerce	Chapitre 5 p. 104
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 4 p. 88
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de Commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 83
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 88
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de Commerce	Chapitre 5 p. 166
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-6 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 88
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	N/A

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/ Pages
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES			
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 92 à 96
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 91 à 97
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 72 à 75
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 74
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 4 p. 96 à 97
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de Commerce	Chapitre 4 p. 96 à 97
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE			
Informations sur les rémunérations			
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 56 à 60
3.2	Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 61 à 70
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 57 à 69
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de Commerce	N/A
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 70
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 59
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 65
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 65
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 56 à 60
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 56
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de Commerce	N/A
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de Commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de Commerce	N/A
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 59 - 70
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 58 - 70

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/ Pages
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 47 à 49
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 173
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 175 - 176
3.18	Modalités d'exercice de la Direction Générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 42
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 50
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 50
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 54
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de Commerce	Chapitre 3 p. 42
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 171
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 173
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de Commerce	Chapitre 6
4.	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 173 à 176
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 176 à 177
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de Commerce	Chapitre 6 p. 179
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de Commerce	N/A

Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/ Pages
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	L.621-18-2 du Code Monétaire et financier	Chapitre 6 p. 178
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	Chapitre 6 p. 183
5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
5.1 Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de Commerce	Chapitre 2
5.2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.3 Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.4 Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.5 Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.6 Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.7 Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.8 Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.9 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de Commerce	Chapitre 2
5.10 Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de Commerce	Chapitre 2
5.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de Commerce	Chapitre 2
5.12 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de Commerce	Chapitre 2
6. AUTRES INFORMATIONS		
6.1 Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	N/A
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de Commerce	N/A

Responsable de l'information financière :
Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

Conception et réalisation : côtécorp.
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

© photos : Manutan
Julien Biaugeaud

DREDA Centre européen Manutan
ZAC du parc des Tulipes
Avenue du XXI^e-Siècle
95506 Gonesse Cedex – France

Téléphone : +33 (0)1 34 53 35 87

www.manutan.com
e-mail : **contact.legal@manutan.com**

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement



All you need. **With love.**

DREDA Centre européen Manutan
ZAC du parc des Tulipes
Avenue du XXI^e-Siècle
95506 Gonesse Cedex – France
Téléphone: +33 (0)1 34 53 35 87

www.manutan.com